

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus ne sont offerts que là où ils peuvent légalement être vendus; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment autorisées. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 en sa version modifiée (la «Loi de 1933») ou des lois en valeurs mobilières des États-Unis. Par conséquent, ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de l'expression «U.S. Persons») dans le règlement dit Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933) sauf aux termes d'opérations dispensées de l'obligation d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois en valeurs mobilières d'un État applicable. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres qu'il décrit aux États-Unis. Se reporter à la rubrique «Mode de placement».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités comparables au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande au secrétaire général de la Financière Canaccord Inc., au 609, Granville Street, bureau 2200, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1H2, téléphone : 604-643-7300, ou en consulter une version électronique à l'adresse : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 2 avril 2012

CANACCORD Financière

FINANCIÈRE CANACCORD INC.

100 000 000 \$

**4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série C à taux rajustable aux cinq ans
et à dividendes cumulatifs**

Le présent prospectus vise le placement (le «**placement**») de 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série C à taux rajustable aux cinq ans et à dividendes cumulatifs (les «**actions privilégiées de série C**») de Financière Canaccord Inc. (la «**Société**») au prix de 25,00 \$ par action privilégiée de série C. Pour la période initiale débutant à la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) et se terminant le 30 juin 2017 (la «**période à taux fixe initiale**»), les actions privilégiées de série C conféreront à leurs porteurs le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels, cumulatifs et fixes dans la mesure où le conseil d'administration de la Société (le «**conseil d'administration**») en déclarera. Les dividendes seront payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année (toutefois, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, les dividendes seront payables le jour ouvrable suivant), correspondant à un montant annuel de 1,4375 \$ par action privilégiée de série C. Le dividende initial, s'il est déclaré, sera payable le 3 juillet 2012 et sera de 0,3190 \$ par action privilégiée de série C, si la date de clôture du placement tombe, tel qu'il est prévu, le 10 avril 2012 (la «**date de clôture**»). Se reporter à la rubrique «*Modalités du placement*».

Pour chaque période de cinq ans suivant la période à taux fixe initiale (chacune, une «**période à taux fixe ultérieure**»), les porteurs d'actions privilégiées de série C auront le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels, cumulatifs et fixes, dans la mesure où le conseil d'administration en déclarera, payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre au cours de la période à taux fixe ultérieure, d'un montant annuel par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux de dividende fixe annuel (au sens donné à ce terme dans les présentes) applicable à cette période à taux fixe ultérieure. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, les dividendes seront payables le jour ouvrable suivant. Le taux de dividende fixe annuel applicable à chaque période à taux fixe ultérieure correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada (au sens donné à ce terme dans les présentes) le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure, majoré de 4,03 %. Se reporter à la rubrique «*Modalités du placement*».

(suite à la page suivante)

Le 21 mars 2012, la Société a achevé l'acquisition annoncée précédemment (l'«**acquisition**») de la totalité des actions ordinaires émises de Collins Stewart Hawkpoint plc (renommée par la suite Collins Stewart Hawkpoint Limited («**CSH**»)) (les «**actions de CSH**») par la voie d'un plan d'arrangement homologué par le tribunal (le «**plan d'arrangement**») en vertu de la partie 26 de la *Companies Act 2006* (Royaume-Uni). Se reporter à la rubrique «*L'acquisition*». La Société a l'intention d'affecter le produit net de ce placement à la réduction du solde impayé des emprunts sur une nouvelle facilité de crédit garantie de premier rang de 150 millions de dollars (facilité de crédit liée à l'acquisition). Se reporter à la rubrique «*Emploi du produit*».

Option de conversion en actions privilégiées de premier rang de série D à taux variable et à dividendes cumulatifs

Les porteurs d'actions privilégiées de série C auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série C en un nombre équivalent d'actions privilégiées de premier rang de série D à taux variable et à dividendes cumulatifs (les «**actions privilégiées de série D**») de la Société, sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2017 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées de série D auront le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs à taux variable, dans la mesure où le conseil d'administration en déclarera, payables trimestriellement le dernier jour de chaque période à taux variable trimestrielle (au sens donné à ce terme dans les présentes), selon un montant par action calculé en multipliant par 25,00 \$ le taux de dividende trimestriel variable (au sens donné à ce terme dans les présentes). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, les dividendes seront payables le jour ouvrable suivant. Le taux de dividende trimestriel variable correspondra à la somme du taux des bons du Trésor (au sens donné à ce terme dans les présentes) majoré de 4,03 % (en fonction du nombre réel de jours écoulés depuis le début de la période à taux variable trimestrielle, divisé par 365), calculé le 30^e jour précédant le premier jour de la période à taux variable trimestrielle applicable. Se reporter à la rubrique «*Modalités du placement*».

La Société ne pourra racheter les actions privilégiées de série C avant le 30 juin 2017. Le 30 juin 2017 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite, sous réserve de certaines autres restrictions indiquées à la rubrique «*Modalités du placement – Description des actions privilégiées de série C – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions*», la Société pourra, à son gré, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant la totalité ou une partie des actions privilégiées de série C alors en circulation au prix de 25,00 \$ chacune, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date établie pour ce rachat, exclusivement (déduction faite de l'impôt devant être prélevé ou retenu). Se reporter à la rubrique «*Modalités du placement*».

Les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D n'ont aucune date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré de leurs porteurs. Se reporter à la rubrique «*Facteurs de risque*».

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation de ces titres et il se pourrait que les acquéreurs ne soient pas en mesure de revendre les titres qu'ils achètent aux termes du présent prospectus simplifié, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, la liquidité des titres et la portée des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique «*Facteurs de risque*».

La Bourse de Toronto (la «**TSX**») a approuvé sous conditions l'inscription à sa cote des actions privilégiées de série C visées par le présent prospectus et des actions privilégiées de série D en lesquelles les actions privilégiées de série C sont convertibles. Les actions privilégiées de série C seront inscrites sous le symbole «**CF.PR.C**». L'inscription conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 22 juin 2012.

Prix d'offre : 25,00 \$ par action privilégiée de série C d'un rendement initial de 5,75 % par année

Marchés mondiaux CIBC Inc., La Corporation Canaccord Genuity, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Marchés financiers Macquarie Canada Ltée, Raymond James Ltée, Valeurs Mobilières Cormark Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée, Corporation Mackie Recherche Capital et Placements Manuvie incorporée (collectivement, les «**preneurs fermes**») agissent à titre de preneurs fermes dans le cadre du présent placement. Les preneurs fermes offrent conditionnellement, pour leur propre compte, les actions privilégiées de série C, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions prévues par la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique «*Mode de placement*» et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Goodmans LLP, pour le compte de la Société, et par Torys LLP, pour le compte des preneurs fermes. Les preneurs fermes doivent prendre livraison des actions privilégiées de série C, le cas échéant, dans un délai de 42 jours à compter de la date du visa du prospectus simplifié. Se reporter à la rubrique «*Mode de placement*».

La Corporation Canaccord Genuity, l'un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive de la Société. Par conséquent, la Société est considérée comme un «émetteur relié» de La Corporation Canaccord Genuity en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique «Liens entre la Société et certains preneurs fermes».

Marchés mondiaux CIBC Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce («la CIBC»). La CIBC est un prêteur aux termes de la facilité de crédit liée à l'acquisition. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un «émetteur associé» de Marchés mondiaux CIBC Inc. en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique «Liens entre la Société et certains preneurs fermes».

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ^{1,2}	Produit net revenant à la Société ²
Par action privilégiée de série C	25,00 \$	0,75 \$	24,25 \$
Total ³	100 000 000 \$	3 000 000 \$	97 000 000 \$

- 1) La rémunération des preneurs fermes relative aux actions privilégiées de série C s'établit à 0,25 \$ pour chacune de ces actions vendues à certaines institutions et à 0,75 \$ par action pour toutes les autres actions privilégiées de série C vendues par les preneurs fermes. La rémunération des preneurs fermes indiquée dans le tableau suppose qu'aucune action privilégiée de série C n'est vendue à ces institutions.
- 2) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, estimés à 1 000 000 \$, qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront réglés par la Société.
- 3) La Société a attribué aux preneurs fermes une option (l'«option de surallocation»), pouvant être exercée, en totalité ou en partie, dans les 30 jours suivant la date de clôture pour acheter jusqu'à 600 000 actions privilégiées de série C supplémentaires (les «actions supplémentaires») selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et de stabiliser le marché. La personne qui fait l'acquisition d'actions supplémentaires dans le cadre de la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération totale des preneurs fermes et le produit net total revenant à la Société (compte non tenu des frais du présent placement) s'établiront respectivement à 115 000 000 \$, 3 450 000 \$ et 111 550 000 \$. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions supplémentaires qui pourront être placées dans le cadre de cette option. Sauf indication contraire, le terme «actions privilégiées de série C» comprend les actions supplémentaires.

Le tableau qui suit indique le nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être émises par la Société en faveur des preneurs fermes dans le cadre de l'option de surallocation :

Position des preneurs fermes	Nombre d'actions privilégiées de série C disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	600 000 actions privilégiées de série C	Pour une période de 30 jours après la date de clôture	25,00 \$ par action privilégiée de série C

Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. Dans le cadre du présent placement, et sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourraient effectuer des surallocations et des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées de série C à des niveaux autres que ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes pourraient offrir les actions privilégiées de série C à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Se reporter à la rubrique «Mode de placement».**

Vous devriez examiner et évaluer attentivement certains facteurs de risque avant d'acheter des actions privilégiées de série C. Veuillez vous reporter aux facteurs de risque présentés aux rubriques «Mise en garde concernant l'information prospective» et «Facteurs de risque» du présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Les souscriptions d'actions privilégiées de série C seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. On prévoit que la clôture du présent placement aura lieu le 10 avril 2012 ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes pourront convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 24 avril 2012. À la date de clôture, un certificat d'inscription en compte seulement attestant les actions privilégiées de série C sera délivré sous forme nominative seulement à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la «CDS») ou à son prête-nom et sera déposé auprès de la CDS. Les acquéreurs d'actions privilégiées de série C ne recevront qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est adhérent de la CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel il a acheté les actions privilégiées de série C. Se reporter à la rubrique «Système d'inscription en compte seulement».

Le siège social de la Société est situé au 609, Granville Street, bureau 2200, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1H2. Le principal établissement de la Société est situé au 840, Howe Street, bureau 1000, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M1.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	1	SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE SEULEMENT	24
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1	MODE DE PLACEMENT	24
RENSEIGNEMENTS SUR LES DEVISES ET LE TAUX DE CHANGE.....	3	LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES	26
AVIS AUX INVESTISSEURS CONCERNANT LES PCGR	3	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	27
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	3	FACTEURS DE RISQUE	29
LA SOCIÉTÉ.....	4	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	36
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES	5	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	36
FAITS RÉCENTS.....	5	AUDITEURS	36
L'ACQUISITION	6	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	36
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	10	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	37
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	11	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS....	F-1
EMPLOI DU PRODUIT	11	CONSENTEMENT DES AUDITEURS – FINANCIÈRE CANACCORD INC.	F-2
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	12	CONSENTEMENT DES AUDITEURS – MARCHÉS DES CAPITAUX GENUITY	F-3
RATIO DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES.....	13	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
VENTES ANTÉRIEURES	13	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2
NOTATION	15		
MODALITÉS DU PLACEMENT	16		

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Vous ne devriez vous fier qu'aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi ou à ceux auxquels nous vous avons renvoyé. Nous n'avons autorisé personne à vous fournir des renseignements différents. L'information présentée sur le site Web de Canaccord ne peut être réputée faire partie du présent prospectus ou y être intégrée par renvoi et les souscripteurs éventuels ne peuvent pas se fonder sur cette information pour prendre leur décision d'investir ou non dans les titres visés par le présent prospectus. Le présent document ne doit être utilisé que là où la loi permet la vente des titres. Vous ne devriez pas présumer que les renseignements présentés dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle qui figure sur la page couverture du présent prospectus.

L'information relative à l'industrie et au marché qui est utilisée dans les présentes provient de sources publiques que la Société estime être fiables.

Dans le présent prospectus, sauf si le contexte exige une interprétation différente, les termes «nous», «notre», «nos» et la «Société» désignent Canaccord Financial Inc., et le terme «Canaccord» désigne la Société et ses filiales directes et indirectes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités comparables de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande au secrétaire général de la Société, au 609, Granville Street, bureau 2200, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1H2, téléphone 604-643-7300, ou en consulter une version électronique à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle de la Société datée du 1^{er} juin 2011 pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (la «**notice annuelle**»);
2. les états financiers consolidés comparatifs audités de la Société et les notes complémentaires aux 31 mars 2011 et 2010 et pour les exercices clos à ces dates, de même que le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant (les «**états financiers annuels**»);
3. le rapport de gestion de la Société daté du 17 mai 2011 pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (le «**rapport de gestion annuel**»);
4. les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société et les notes complémentaires pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 31 décembre 2011 (les «**états financiers intermédiaires**»);
5. le rapport de gestion de la Société daté du 8 février 2012 pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 31 décembre 2011 (le «**rapport de gestion intermédiaire**»);
6. la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 20 mai 2011 pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 24 juin 2011 (la «**circulaire d'information de l'assemblée générale annuelle**»);
7. la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 21 mars 2011 pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 avril 2011 (la «**circulaire de l'assemblée extraordinaire**»);

8. les rubriques «Analyse de la rémunération», «Graphique du rendement», «Rémunération des administrateurs», «Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'intéressement à long terme (RILT)» et «Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération à base d'actions – Régime d'options sur actions» de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 19 mai 2010 pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 25 juin 2010, qui est intégrée par renvoi dans la circulaire d'information de l'assemblée générale extraordinaire;
9. les rubriques «L'acquisition» et «La Société après l'acquisition» de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 24 mars 2010 pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (la «**circulaire de l'assemblée générale extraordinaire**») tenue le 22 avril 2010 (sauf l'attestation d'équité à l'annexe B et toute référence à cette attestation d'équité dans la circulaire de l'assemblée générale extraordinaire) qui est intégrée par renvoi dans la notice annuelle et la circulaire d'information de l'assemblée générale annuelle;
10. la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 10 mai 2010 (la «**DAE**») concernant l'acquisition par la Société de Marchés des capitaux Genuity et de certaines des sociétés du même groupe (sauf l'attestation d'équité jointe en annexe B à la circulaire de l'assemblée générale extraordinaire et toute référence à cette attestation d'équité dans la DAE) qui est intégrée par renvoi dans la notice annuelle et la circulaire d'information de l'assemblée générale annuelle;
11. la déclaration de changement important de la Société datée du 6 juin 2011 relative à l'annonce du placement de 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série A à taux rajustable aux cinq ans et à dividendes cumulatifs (les «**actions privilégiées de série A**», dont le placement est appelé aux présentes «**placement des actions privilégiées de série A**») auprès d'un syndicat de preneurs fermes dirigé par Marchés mondiaux CIBC et La Corporation Canaccord Genuity, aux fins de placement dans le public;
12. la déclaration de changement important de la Société datée du 23 juin 2011 relative à l'annonce de la réalisation du placement des actions privilégiées de série A;
13. la déclaration de changement important de la Société datée du 7 juillet 2011 relative à l'annonce de la clôture de l'option de surallocation octroyée aux preneurs fermes dans le cadre du placement des actions privilégiées de série A;
14. la déclaration de changement important de la Société datée du 15 août 2011 relative à l'annonce de la conclusion par la Société d'une entente définitive visant la formation d'un partenariat avec BGF Equities;
15. la déclaration de changement important de la Société datée du 28 décembre 2011 relative à l'annonce de la conclusion d'une entente entre la Société et CSH sur les modalités de l'acquisition;
16. la déclaration de changement important de la Société datée du 22 mars 2012 relative à l'annonce de la clôture de l'acquisition; et
17. la déclaration de changement important de la Société datée du 22 mars 2012 relative à l'annonce du placement.

Tous les documents de la Société du type indiqué au paragraphe 11.1 de l'Annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié*, que la Société doit déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique après la date du présent prospectus et avant la clôture du placement, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans les documents qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera réputé être une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

La Société a été dispensée de l'obligation d'intégrer par renvoi l'attestation d'équité contenue à l'annexe B de la circulaire de l'assemblée générale extraordinaire et toute référence à cette attestation d'équité dans la circulaire de l'assemblée générale extraordinaire et la DAE au motif que les parties visées par la demande de dispense ne sont plus pertinentes.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEVICES ET LE TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le terme «dollars» ou le symbole «\$» désignent le dollar canadien, le symbole «£» désigne la livre sterling et le terme «pence» désigne le pence sterling.

Le tableau qui suit présente i) les taux de change de la livre sterling, exprimée en dollars canadiens, en vigueur à la fin de chacune des périodes indiquées; ii) le taux de change moyen au cours de ces périodes; et iii) les taux de change extrêmes au cours de ces périodes, dans chaque cas selon le cours acheteur de midi (le «**cours acheteur de midi**») annoncé par la Banque du Canada. Le 30 mars 2012, le cours acheteur de midi correspondant était de 1,5970 \$.

<u>(en dollars canadiens)</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Moyen</u>	<u>À la fin de la période</u>
Six mois clos le 30 juin 2011	1,6115 \$	1,5414 \$	1,5794 \$	1,5493 \$
Exercice clos le 31 décembre 2011	1,6332 \$	1,5297 \$	1,5861 \$	1,5799 \$
Six mois clos le 30 juin 2010	1,7268 \$	1,4876 \$	1,5773 \$	1,5852 \$
Exercice clos le 31 décembre 2010	1,7268 \$	1,4876 \$	1,5918 \$	1,5513 \$

AVIS AUX INVESTISSEURS CONCERNANT LES PCGR

Les états financiers intermédiaires, intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS»). Cependant, les états financiers annuels, intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada («PCGR du Canada»), qui diffèrent à certains égards importants des IFRS. Les états financiers de CSH pour les exercices clos les 31 décembre 2011 (audité) et 2010 (non audité) ont été préparés selon les IFRS. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, les états financiers de 2010 de CHS indiqués dans la rubrique «Présentation de l'information financière» comprennent, le cas échéant, un rapprochement avec les PCGR du Canada. Tous les autres états financiers intégrés par renvoi dans le présent prospectus ont été préparés selon les PCGR du Canada.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferme de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur, et ils comprennent les attentes, les croyances, les plans, les estimations, les intentions et d'autres énoncés similaires de la direction à l'égard des événements, des résultats, des situations ou des rendements futurs ou des prévisions qui ne sont pas des faits historiques, notamment, sans s'y limiter, des énoncés concernant

l'acquisition, la capacité et la position concurrentielles de Canaccord par suite de l'acquisition, les attentes de la direction à l'égard des perspectives et des résultats futurs possibles ou supposés et d'autres questions liées à l'acquisition, des énoncés sur les activités commerciales et futures de Canaccord et de CSH après la date du présent prospectus, le contexte commercial et la conjoncture économique, la croissance, les résultats opérationnels, la position sur le marché, la capacité concurrentielle et le rendement opérationnel ou financier futur de Canaccord ainsi que le rendement et les perspectives et possibilités d'affaires de Canaccord. Cette information prospective traduit les opinions actuelles de la direction et repose sur les renseignements dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, l'utilisation de termes tels que «peut», «sera», «devrait», «prévoir», «projeter», «anticiper», «croire», «estimer», «prédire», «éventuel», «continuer», «cible», «avoir l'intention de», «entendre», «pourrait» ou l'utilisation négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables indiquent de l'information prospective. Par nature, l'information prospective comporte des incertitudes et risques généraux et particuliers inhérents, et plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les faits ou les résultats réels diffèrent considérablement des résultats décrits dans l'information prospective. Lorsqu'ils évaluent ces énoncés, les lecteurs devraient expressément tenir compte de divers facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, le contexte commercial et la conjoncture économique, la nature du secteur des services financiers, les risques et incertitudes décrits de temps à autre dans les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de la Société, dans son rapport de gestion intermédiaire et annuel, dans son rapport annuel et dans sa notice annuelle déposés à www.sedar.com, la possibilité que les avantages et les synergies prévus provenant de l'acquisition proposée ne soient pas réalisés ou qu'ils le soient dans un délai plus long que prévu, la possibilité que les activités de la Société et de CSH ne soient pas intégrées avec succès ou que cette intégration s'avère plus difficile, plus longue ou plus coûteuse que prévu, la possibilité que l'inscription au marché principal de la Bourse de Londres ne soit pas terminée et la capacité de Canaccord et de CSH de maintenir en fonction et d'attirer du personnel clé et de maintenir les relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux (et les arrangements financiers conclus avec ces parties). La liste précédente ne décrit pas l'ensemble des facteurs de risque possibles pouvant avoir une incidence sur les résultats réels. Les principaux facteurs ou hypothèses utilisés par la Société pour élaborer les énoncés prospectifs contenus dans le présent document prospectus comprennent, sans s'y limiter, les hypothèses énoncées dans le rapport de gestion annuel et celles abordées de temps à autre dans les états financiers consolidés annuels et résumés intermédiaires de la Société et sans son rapport annuel et sa notice annuelle déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les lecteurs sont avertis que la liste précédente des facteurs ou des hypothèses importants n'est pas exhaustive.

Bien que l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi soit fondée sur ce que la direction croit être des hypothèses raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels concorderont avec cette information prospective. L'information prospective qui figure dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est donnée à la date indiquée sur la page couverture du présent prospectus et ne devrait pas être considérée comme une indication de l'opinion de la Société à une date ultérieure à celle indiquée sur la page couverture du présent prospectus. Certains énoncés compris dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi aux présentes peuvent être considérés comme des «perspectives financières» aux fins des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et ces perspectives financières peuvent ne pas être pertinentes à des fins autres que celles du présent prospectus et des documents intégrés par renvoi aux présentes. À moins que les lois applicables l'exigent, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser des énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres circonstances, et dénie expressément toute obligation de le faire.

LA SOCIÉTÉ

Financière Canaccord Inc., anciennement Canaccord Capital Inc., a été constituée sous la dénomination Canaccord Holdings Ltd. le 14 février 1997 lorsqu'elle a déposé un mémoire et des statuts auprès du directeur du registre des sociétés (*Registrar of Companies*) de la Colombie-Britannique en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique); elle est maintenue sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). En vertu de résolutions adoptées par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société le 21 juin 2004 et du dépôt ultérieur d'un avis de modification de ses statuts ainsi qu'en vertu d'un arrangement approuvé par ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 22 juin 2004, la Société a changé sa dénomination pour Canaccord Capital Inc. et a modifié son capital en convertissant en actions ordinaires toutes les catégories d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et de débentures alors en circulation. L'arrangement est entré en vigueur le 30 juin 2004. Le 2 avril 2007, la Société a fusionné, dans le cadre d'une fusion verticale simplifiée, avec sa filiale en propriété exclusive 0719880 B.C. Ltd. La Société a changé sa dénomination pour

Financière Canaccord Inc. le 1^{er} décembre 2009. Le 3 mai 2011, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés afin de clarifier les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de la Société et de modifier le capital autorisé en créant une catégorie additionnelle d'actions privilégiées; les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés afin de refléter les modifications apportées aux statuts de la Société.

Le siège social de la Société est sis au 609, Granville Street, bureau 2200, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1H2, et son bureau principal est sis au 840, Howe Street, bureau 1000, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M1.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Financière Canaccord Inc., par l'entremise de ses principales filiales, est une entreprise de services financiers de plein exercice indépendante et de premier plan, qui exerce ses activités dans deux des principaux segments du secteur des valeurs mobilières : les marchés des capitaux mondiaux et la gestion de patrimoine. Y compris les bureaux acquis dans le cadre de l'acquisition de CSH, Canaccord exploite 64 bureaux à l'échelle mondiale, dont 42 bureaux de Gestion de patrimoine au Canada, au Royaume-Uni et en Europe. La Corporation Canaccord Genuity, division internationale des marchés des capitaux, mène des activités aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en France, en Allemagne, en Irlande, en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Australie et à la Barbade.

Les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus présentent des renseignements supplémentaires sur les activités de la Société.

FAITS RÉCENTS

L'analyse qui suit présente un sommaire de certains faits qui ont marqué les activités et les affaires de la Société depuis le 31 décembre 2011.

Notation des actions privilégiées de série A

Au moment de leur émission en juin 2011, les actions privilégiées de série A ont reçu initialement une note de Pfd-3 (bas) avec perspective «stable». Le 21 décembre 2011, la perspective a été modifiée, passant de «stable» à «négative». Les raisons fournies par DBRS Limited («DBRS») pour expliquer cette modification sont : i) l'envergure relative de l'acquisition; ii) la conjoncture économique et les conditions de marché actuelles; et iii) le manque de précisions concernant le financement à plus long terme de la contrepartie au comptant de l'opération une fois que la facilité de crédit liée à l'acquisition sera remboursée. Dans son communiqué de presse daté du 21 décembre 2011 annonçant la modification de la perspective, DBRS a aussi indiqué que, «une fois que Canaccord aura démontré que l'intégration a été réussie et que du financement à plus long terme a été obtenu, la perspective stable pourrait facilement être réattribuée, toutes autres choses étant égales par ailleurs».

Acquisition de CSH

Le 21 mars 2012, la Société a conclu l'acquisition précédemment annoncée de CSH. Se reporter aux rubriques «*L'acquisition*», «*Présentation de l'information financière*» et «*Structure de la Société*» ci-dessous.

Prélèvement sur la facilité de crédit liée à l'acquisition

Le 22 mars 2012, un montant en capital de 150 millions \$ a été prélevé sur la facilité de crédit liée à l'acquisition, soit le montant en capital maximal pouvant être emprunté aux termes de cette facilité, et le produit a servi à financer l'acquisition. Se reporter à la rubrique «*L'acquisition – Financement de la contrepartie au comptant de l'acquisition*».

Intentions concernant l'inscription à la Bourse de Londres

La Société prévoit déposer une demande visant le transfert de son inscription au Royaume-Uni du marché AIM au marché principal de la Bourse de Londres. Il est prévu que ce processus aura lieu d'ici le 30 juin 2012.

Restructuration interne

Le 23 mars 2012, peu après la prise d'effet de l'acquisition de CHS, la Société a restructuré le groupe CSH (augmenté par l'acquisition). La restructuration a compris l'intégration des divisions des valeurs mobilières et du courtage auprès des sociétés de Canaccord Genuity Limited (les activités de Canaccord au Royaume-Uni) et de Collins Stewart Europe Limited. Les activités regroupées de recherche, de vente et négociation et de courtage auprès des sociétés au Royaume-Uni sont maintenant exercées par une seule entité, désignée sous le nom Canaccord Genuity Limited (anciennement Collins Stewart Europe Limited). La structure du groupe CSH a été réorganisée de diverses façons par suite de l'acquisition, y compris le transfert de l'ancien sous-groupe américain de Collins Stewart au sous-groupe américain de Canaccord et le positionnement du sous-groupe de consultation Hawkpoint (renommé Canaccord Genuity Hawkpoint) à titre de filiale de la nouvelle entité Canaccord Genuity Limited. Le 28 mars 2012, le sous-groupe Collins Stewart Channel Islands a été transféré de Canaccord Genuity Limited pour devenir une filiale directe de la Société, et Canaccord Genuity Limited a été transféré de Collins Stewart Hawkpoint Limited pour devenir lui aussi une filiale directe de la Société. Il est prévu que la division de gestion de patrimoine continuera d'exercer ses activités sous la bannière Collins Stewart Wealth Management pendant les quelque six prochains mois, auquel moment la bannière Gestion de patrimoine Canaccord sera adoptée. Se reporter à la rubrique «*L'acquisition – Restructuration interne réalisée immédiatement après l'acquisition*».

L'ACQUISITION

Aperçu de l'acquisition

Le 21 mars 2012, la Société a conclu l'acquisition précédemment annoncée de CSH. L'acquisition a été réalisée selon les modalités et conditions du plan d'arrangement, en vertu duquel la Société a acquis la totalité des actions de CSH émises contre 57,6 pence au comptant et 0,072607 action ordinaire du capital de la Société (les «**actions ordinaires**») pour chaque action de CSH détenue. D'après le cours de clôture d'une action ordinaire de 8,50 \$ à la TSX le 14 décembre 2011, soit la veille de l'annonce de l'acquisition, aux fins de l'acquisition la totalité du capital-actions émis et devant être émis de CSH était évalué à environ 253,3 millions £ (407,1 millions \$) (d'après un taux de change entre le dollar canadien et la livre sterling de 1,60720 à 17 h (GMT) le 14 décembre 2011) et chaque action de CSH à 96,0 pence.

La contrepartie au comptant de l'acquisition a été financée par une combinaison de ressources de trésorerie existantes et d'un prélèvement sur la facilité de crédit liée à l'acquisition conclue par la Société le 15 décembre 2011, à titre d'emprunteur, et par la CIBC, à titre d'agent administratif, ainsi que par la CIBC et les autres prêteurs indiqués dans la facilité, de temps à autre. Se reporter à la rubrique «*Financement de la contrepartie au comptant de l'acquisition*» ci-dessous.

Par suite de la réalisation de l'acquisition, la Société a émis 18 273 812 actions ordinaires et a versé 146,1 millions £ au comptant, dont 20 560 actions ont été émises et 163 107 £ ont été versés à Collins Stewart Hawkpoint Limited en contrepartie des actions détenues comme actions propres. À compter du 21 mars 2012, les actions ordinaires émises dans le cadre de l'acquisition ont représenté environ 19,9 % des actions ordinaires émises immédiatement après la clôture de l'acquisition. En outre, la Société a l'obligation d'émettre jusqu'à 1 586 136 actions ordinaires additionnelles et de verser un montant additionnel de 6,6 millions £ au comptant en règlement des plans d'actionnariat de CSH (régimes incitatifs) qui ont été pris en charge ou remplacés aux termes du plan d'arrangement.

Comme il a été annoncé précédemment, la Société prévoit également mettre en place un programme incitatif de 15 millions £ en titres de participation de la Société (sous réserve de certaines conditions relatives à l'acquisition des droits) à l'intention des principaux dirigeants et d'autres employés clés de CSH; toutefois, à la date des présentes, aucune discussion n'avait eu lieu relativement aux modalités de ce programme ou à la manière dont il sera attribué.

Aperçu de CSH

Avant la clôture de l'acquisition, CSH était une société de portefeuille constituée en Angleterre et au Pays de Galles en vertu de la loi *Companies Act 1985 and 2006* (Royaume-Uni) et dont le numéro d'enregistrement était le 05807587. Le bureau principal de CSH est sis au 88 Wood Street, Londres (Angleterre) EC2V 7QR. Par suite de la clôture de l'acquisition, CSH est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société.

Immédiatement avant l'acquisition et la restructuration décrite à la rubrique «Structure de la Société», le groupe Collins Stewart Hawkpoint (le «**groupe CSH**»), par l'entremise de ses principales filiales, était un groupe de conseils financiers indépendant exerçant ses activités dans quatre principales divisions opérationnelles : services de consultation auprès des entreprises, courtage auprès des sociétés, valeurs mobilières et gestion de patrimoine. Ses services comprenaient les ventes et négociations institutionnelles, la recherche au Royaume-Uni, en Europe et aux États-Unis, les transactions d'instrument de crédit à revenu fixe, les activités de courtage auprès des sociétés, les services consultatifs en financement d'entreprise, les conseils sur les marchés des capitaux d'emprunt, les conseils en matière de restructuration et de titres d'emprunt, la gestion de patrimoine des particuliers et des intermédiaires et la gestion de fonds. Les sociétés du groupe CSH étaient présentes dans de nombreux pays, notamment le Royaume-Uni, les États-Unis, les îles de la Manche et Singapour. En outre, certaines sociétés du groupe CSH exerçaient leurs activités par l'entremise de succursales situées en Europe.

Le 26 mars 2012, après l'acquisition, les activités de CSH au Royaume-Uni, aux États-Unis et à Singapour ont adopté la bannière Canaccord Genuity et ont changé leur dénomination sociale respective pour Canaccord Genuity Limited ewt Canaccord Genuity Hawkpoint Limited au Royaume-Uni, Canaccord Genuity Securities LLC aux États-Unis et Canaccord Genuity Singapor Pte Ltd à Singapour.

Voici un sommaire des quatre principales divisions du groupe CSH tel qu'il était au moment de l'acquisition :

i) **Services de consultation auprès des entreprises (Hawkpoint)**

Hawkpoint est une société de conseils financiers indépendante présente au Royaume-Uni et en Europe qui conseille des entreprises, des institutions financières, des sociétés de capital-investissement et des gouvernements tant sur le marché national qu'international. Hawkpoint fournit des services de consultation axés sur les fusions et acquisitions, les marchés des capitaux, les titres d'emprunt et restructurations et les opérations stratégiques partout à travers l'Europe. Hawkpoint compte des bureaux à Londres, à Paris et à Frankfurt. Le 26 mars 2012, Hawkpoint a été renommée Canaccord Genuity Hawkpoint Limited.

ii) **Courtage auprès des sociétés**

La division du courtage auprès des sociétés est un distributeur de titres de participation de sociétés de faible et de moyenne capitalisation, tant sur les marchés primaires que secondaires, et se spécialise dans la mobilisation de capitaux auprès d'investisseurs institutionnels à l'échelle mondiale et dans les services de consultation auprès d'entreprises et de clients issus de sociétés de financement par capitaux propres au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Asie. Travaillant en étroite collaboration avec les divisions des valeurs mobilières et des services de consultation auprès des entreprises (Hawkpoint), la division du courtage auprès des sociétés conseille ses clients quant à la structure, l'envergure, le moment et le prix des émissions réalisées tant sur les marchés primaires que secondaires. CSH, par l'entremise d'une filiale au Royaume-Uni, est conseiller désigné («Nomad») et fournit également des conseils sur le *Takeover Code* (Royaume-Uni) (aux initiateurs et aux sociétés visées), les opérations de fusions et acquisitions, les premiers appels publics à l'épargne, les transferts d'inscription (c'est-à-dire, le transfert d'une société du marché AIM au marché principal de la Bourse de Londres, et inversement), les privatisations et les radiations de la cote d'une Bourse. Depuis le 26 mars 2012, la division de courtage auprès des sociétés exerce ses activités sous la bannière Canaccord Genuity Limited.

iii) **Valeurs mobilières**

La division des valeurs mobilières offre des services de recherche, de vente et de négociation à des clients institutionnels partout en Europe et en Amérique du Nord. Son modèle de recherche utilise une combinaison d'analyses des données fondamentales des sociétés et des secteurs d'activité et du modèle d'évaluation en ligne et interactif exclusif à CSH, QuestTM, qui donne accès à 350 éléments de données sur 2 800 sociétés réparties dans 28 pays. Les analystes en placement de CHS suivent plus de 200 titres européens et plus de 100 titres américains. Depuis le 26 mars 2012, la division valeurs mobilières exerce ses activités sous la dénomination sociale Canaccord Genuity Limited au Royaume-Uni et sous la dénomination sociale Canaccord Genuity Securities LLC aux États-Unis.

iv) **Gestion de patrimoine**

La division de gestion de patrimoine est un gestionnaire de placement et courtier qui procure à ses clients des services de gestion de patrimoine indépendants. Parmi les services de placement offerts, citons la gestion de portefeuille, la négociation et la planification du patrimoine. Une variété de fonds de placement à gestionnaires multiples est offerte aux clients privés, aux intermédiaires, aux institutions et aux organismes de bienfaisance. La division de gestion de patrimoine de CSH exerce actuellement ses activités sous la bannière Collins Stewart Wealth Management.

CSH compte environ 810 employés à l'échelle mondiale, dont 15 membres de l'équipe de direction œuvrent dans les bureaux de Londres, de Paris et de Frankfurt.

Se reporter à la rubrique «*Structure de la Société*».

Financement de la contrepartie au comptant de l'acquisition

La contrepartie au comptant de l'acquisition a été financée à même les ressources de trésorerie existantes de Canaccord et moyennant un prélèvement sur la facilité de crédit liée à l'acquisition.

La facilité de crédit liée à l'acquisition a été conclue le 15 décembre 2011 et vise un prêt à terme d'un montant en capital pouvant atteindre 150 millions \$. Le 22 mars 2012, un montant de 150 millions \$ a été prélevé sur la facilité de crédit liée à l'acquisition, soit le montant en capital maximal pouvant être emprunté par la Société aux termes de cette facilité. La facilité de crédit liée à l'acquisition viendra à échéance 180 jours après la date du prélèvement et est remboursable en totalité à la date d'échéance. Le montant total du prélèvement aux termes de la facilité de crédit liée à l'acquisition a servi à financer l'acquisition et à acquitter les honoraires, coûts et dépenses connexes.

Les intérêts sur les montants dus au titre de la facilité de crédit liée à l'acquisition seront déterminés au moyen d'une grille tarifaire dont les augmentations sont calculées selon le moment où les emprunts sont en cours et comprennent un taux de base plus une marge qui se situe entre 75 et 125 points de base par année pour les prêts à taux préférentiel et une marge qui se situe entre 175 et 225 points de base par année pour les acceptations bancaires.

Des remboursements anticipés obligatoires sont exigés en vertu de la facilité de crédit liée à l'acquisition lorsque : i) la Société ou l'une de ses filiales dispose de certains biens ou éléments d'actif dont le produit net excède 1 million \$; ii) la Société reçoit le produit de l'émission de tout titre ou de toute contribution au capital de la Société dont le produit net excède 1 million \$; ou iii) la Société ou l'une de ses filiales reçoit le produit net de toute dette (autre qu'une dette autorisée aux termes de la facilité de crédit liée à l'acquisition) engagée par la Société ou l'une de ses filiales.

Conformément aux dispositions de la convention de crédit relative à la facilité de crédit liée à l'acquisition, la Société prévoit employer la totalité du produit net tiré du présent placement afin de réduire le solde impayé des emprunts sur la facilité de crédit liée à l'acquisition. Se reporter à la rubrique «*Emploi du produit*».

Le sommaire de certaines modalités de la facilité de crédit liée à l'acquisition qui précède ne se veut pas exhaustif et est donné entièrement sous réserve du texte de la facilité de crédit liée à l'acquisition, dont une copie est déposée séparément sur SEDAR.

Évaluations antérieures

Au cours des 12 derniers mois, ni la Société ni CSH, à la connaissance de la Société, n'ont reçu une opinion sur les évaluations exigée par les lois sur les valeurs mobilières, une Bourse ou un marché pour appuyer la contrepartie versée par la Société dans le cadre de l'acquisition.

Facteurs de risque

Se reporter aux rubriques «*Facteurs de risque – Facteurs de risque propres à l'acquisition*» et «*Facteurs de risques – Facteurs de risque propres à CSH*».

Commentaire sur les résultats de 2011

Les produits des activités ordinaires de CSH pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 se sont inscrits à respectivement 205,7 millions £ (325,5 millions \$) et 215,7 millions £ (344,2 millions \$). Les produits des activités ordinaires de CSH ont été de 111,1 millions £ (175,3 millions \$) pour les six mois clos le 30 juin 2011 et de 94,6 millions £ (150,6 millions \$) pour les six mois clos le 31 décembre 2011. Se reporter à la rubrique «*Conversion des monnaies étrangères*» de la note 2 des états financiers consolidés pro forma non audités figurant dans le présent prospectus pour connaître les taux de change applicables utilisés pour calculer les équivalents en dollars canadiens des chiffres des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 et des six mois clos le 30 juin 2011 compris dans cette rubrique. Le taux de change applicable utilisé pour les six mois clos le 31 décembre 2011 a été de 1,5924 \$ pour 1 £.

La tendance des résultats de 2011 de CSH reflète l'affaiblissement général de la conjoncture des marchés au cours du second semestre de 2011. La volatilité du marché, l'incertitude économique et la faiblesse de la confiance des investisseurs ont créé un contexte de marché difficile au cours de cette période, non seulement pour CSH, mais aussi pour la majorité des autres participants au marché au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada. La division des valeurs mobilières de CSH a beaucoup souffert de cette conjoncture de marché défavorable au second semestre de 2011, ses activités étant en grande partie axées sur le placement pour compte, la tenue de marché et la négociation à titre de contrepartiste. Les produits des activités ordinaires de cette division ont donc baissé, passant de 57,6 millions £ (90,9 millions \$) pour les six mois clos le 30 juin 2011 à 38,7 millions £ (61,6 millions \$) pour les six mois clos le 31 décembre 2011. Les résultats des divisions de gestion de patrimoine, du courtage auprès des sociétés et des services de consultation auprès des entreprises (Hawkpoint) de CSH sont demeurés relativement stables pour les six mois clos les 30 juin 2011 et 31 décembre 2011. Les résultats de ces divisions de CSH pour le premier et le second semestres de 2011 ont été comme suit : i) les produits des activités ordinaires de la division de gestion de patrimoine ont quelque peu reculé, passant de 27,6 millions £ (43,5 millions \$) à 26,2 millions £ (41,7 millions \$), tandis que les actifs sous gestion sont demeurés relativement inchangés; ii) les produits des activités ordinaires de la division du courtage auprès des sociétés ont grimpé, passant de 5,8 millions £ (9,2 millions \$) à 6,9 millions £ (11,0 millions \$), cette division étant restée centrée sur les activités de conseiller désigné (Nomad) auprès des sociétés inscrites à l'AIM et la prestation de services connexes; et iii) les produits des activités ordinaires de la division de services de consultation auprès des entreprises (Hawkpoint) ont augmenté, passant de 20,1 millions £ (31,7 millions \$) à 22,8 millions £ (36,3 millions \$), reflétant la force et l'étendue des services de consultation en matière de dette, de restructuration et de fusions et acquisitions offerts par CSH par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Hawkpoint Partners Limited (maintenant Canaccord Genuity Hawkpoint Limited).

Le résultat net de CSH pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 s'est établi à respectivement 4,8 millions £ (7,6 millions \$) et 14,6 millions £ (23,2 millions \$). Le résultat net pour les six mois clos le 30 juin 2011 a été de 6,9 millions £ (10,9 millions \$). En conséquence de la baisse des produits des activités ordinaires de la division des valeurs mobilières au second semestre de 2011, comme il est décrit ci-dessus, CSH a comptabilisé une perte nette de 2,1 millions £ (3,3 millions \$) pour les six mois clos le 31 décembre 2011.

Au cours de l'année civile 2011, la Société a comptabilisé un résultat net de 41,3 millions \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2011 et un résultat net de 13,2 millions \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2011, soit un

bénéfice net combiné de 54,5 millions \$ pour la période de six mois. La Société a comptabilisé une perte nette de 5,3 millions \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2011 et un résultat net de 2,5 millions \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2011, soit une perte nette combinée de 2,8 millions \$ pour ces deux trimestres. La tendance des résultats de la Société en 2011 traduit également l'affaiblissement général de la conjoncture des marchés au second semestre de 2011 qui a eu une incidence sur la division des valeurs mobilières de CSH.

Après l'acquisition, les divisions des valeurs mobilières de la Société et de CSH au Royaume-Uni et aux États-Unis seront intégrées en des plateformes opérationnelles simplifiées uniques au Royaume-Uni et aux États-Unis, profitant ainsi de la portée plus grande et des forces complémentaires de chacune des divisions dans ces deux régions géographiques. Cette intégration, en plus de l'ajout des divisions de gestion de patrimoine et des services de consultation auprès des entreprises de CSH, renforce et accroît la diversification des activités de la Société et devrait limiter la volatilité des résultats opérationnels globaux de la Société pendant les périodes où la conjoncture de marché est plus faible.

Restructuration interne réalisée immédiatement après l'acquisition

Le 23 mars 2012, peu après la prise d'effet de l'acquisition de CHS, la Société a restructuré le groupe CSH (augmenté par l'acquisition). La restructuration visait à regrouper et à simplifier certaines divisions communes et à maximiser le potentiel de réalisation des synergies au sein de ces divisions communes; à réorganiser les sous-groupes réglementaires à des fins de consolidation; et à simplifier les postes d'information financière. Dans le cadre du regroupement et de la simplification des divisions communes, un certain nombre d'employés au Royaume-Uni et aux États-Unis ont été licenciés ou ont reçu un avis de licenciement. Les frais de restructuration, y compris les indemnités de fin de contrat de travail, les honoraires professionnels et les coûts immobiliers, sont estimés à quelque 20,5 millions \$. Ces frais s'ajoutent aux frais connexes à l'acquisition qui sont estimés à environ 15,5 millions \$.

La restructuration a compris l'intégration des divisions des valeurs mobilières et du courtage auprès des sociétés de Canaccord Genuity Limited (les activités de Canaccord au Royaume-Uni) ainsi que Collins Stewart Europe Limited. Les activités regroupées de recherche, de vente et négociation et de courtage auprès des sociétés au Royaume-Uni sont maintenant exercées par une seule entité, désignée sous le nom Canaccord Genuity Limited (anciennement Collins Stewart Europe Limited). La structure du groupe CSH a été réorganisée de diverses façons par suite de l'acquisition, y compris le transfert de l'ancien sous-groupe américain de Collins Stewart au sous-groupe américain de Canaccord et le positionnement du sous-groupe de consultation Hawkpoint (renommé Canaccord Genuity Hawkpoint) à titre de filiale de la nouvelle entité Canaccord Genuity Limited. Le 28 mars 2012, le sous-groupe Collins Stewart Channel Islands a été transféré de Canaccord Genuity Limited pour devenir une filiale directe de la Société, et Canaccord Genuity Limited a été transféré de Collins Stewart Hawkpoint Limited pour devenir lui aussi une filiale directe de la Société. Il est prévu que la division de gestion de patrimoine continuera d'exercer ses activités sous la bannière Collins Stewart Wealth Management pendant les quelque six prochains mois, auquel moment la bannière Gestion de patrimoine Canaccord sera adoptée.

Par suite de la clôture de l'acquisition, Mark Brown, ancien chef de la direction de CSH, a été nommé chef de la direction de Canaccord Genuity Limited (activités de Canaccord au Royaume-Uni et en Europe), et Tim Hoare, ancien chef de la direction de Canaccord Genuity Limited, a été nommé président du conseil d'administration de Canaccord Genuity Limited. Neil Darke demeure chef de la direction de la division de gestion de patrimoine acquise dans le cadre de l'acquisition de CSH. La responsabilité globale de la surveillance et de la gestion des activités de Canaccord au Royaume-Uni, en Europe et en Asie-Pacifique incombe à Mark Brown.

Se reporter à la rubrique «*Structure de la Société*».

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'acquisition est une «acquisition importante» au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Par conséquent, les états financiers suivants sont joints au présent prospectus :

- i) les états financiers consolidés audités de CSH pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 préparés selon les IFRS et les états financiers consolidés non audités de CSH, qui présentent un rapprochement avec les PCGR du Canada dans le cas des états financiers pour l'exercice clos le

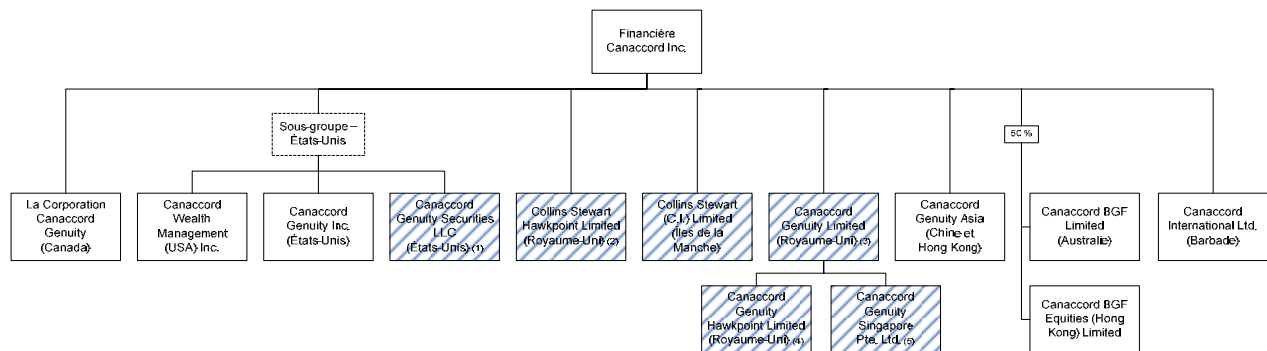
31 décembre 2010, comme il est exigé par l'article 4.11(4) du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*.

- ii) l'état de la situation financière pro forma non audité de la Société au 31 décembre 2011 (combinant le dernier état de la situation financière non audité au 31 décembre 2011 déposé et l'état de la situation financière audité de CHS au 31 décembre 2011) préparé selon les IFRS; et
- iii) les comptes de résultat pro forma non audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (combinant les résultats de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et les résultats de CSH pour son exercice clos le 31 décembre 2010) préparés selon les PCGR du Canada et pour le semestre clos le 30 septembre 2011 (combinant les résultats de la Société pour le semestre clos le 30 septembre 2011 et les résultats de CSH pour le semestre clos le 30 juin 2011) préparés selon les IFRS.

Se reporter à la rubrique «*Table des matières des états financiers*».

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Le graphique ci-dessous illustre les principales relations structurelles et juridiques par l'intermédiaire desquelles les activités de la Société seront exercées par suite de l'acquisition ainsi que la restructuration interne décrite ci-dessus à la rubrique «*L'acquisition – Restructuration interne réalisée immédiatement après l'acquisition*».



Le graphique montre les principales sociétés en exploitation du groupe Canaccord et certaines autres sociétés mentionnées dans le présent prospectus. Les sociétés du groupe CSH sont indiquées dans les zones ombragées. Canaccord Genuity Limited regroupe les activités de Collins Stewart Europe Limited et les activités de Canaccord qui étaient exercées au Royaume-Uni avant l'acquisition de CSH.

- 1) Anciennement Collins Stewart LLC
- 2) Anciennement Collins Stewart Hawkpoint plc
- 3) Anciennement Collins Stewart Europe Limited; cessionnaire des activités de Canaccord Genuity Limited (activités de Canaccord exercées au Royaume-Uni avant l'acquisition de CSH).
- 4) Anciennement Hawkpoint Partners Limited
- 5) Anciennement Collins Stewart Pte. Ltd.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif tiré du placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, s'établira à 96,0 millions \$. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net que la Société tirera du placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, s'établira à 110,6 millions \$. La Société a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement à la réduction du solde impayé des emprunts sur la facilité de crédit liée à l'acquisition.

Les emprunts sur la facilité de crédit liée à l'acquisition ont servi à financer une partie de la contrepartie au comptant de l'acquisition. Se reporter à la rubrique «*L'acquisition – Financement de la contrepartie au comptant de l'acquisition*».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la Société aux dates indiquées et rajustée pour tenir compte de l'émission des actions privilégiées de série C aux termes du placement et à la réalisation de l'acquisition. Compte non tenu du placement et de l'acquisition, aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital de la Société depuis le 31 décembre 2011. Le tableau qui suit doit être lu avec les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel ainsi que les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion intermédiaire, qui sont tous intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

(en milliers de dollars)	Au 31 mars 2011 Audité Réal (PCGR du Canada)	Au 31 décembre 2011 Non audité Réal (IFRS)	Au 31 décembre 2011 Non audité (Compte tenu du placement) ¹ (IFRS)	Au 31 décembre 2011 Non audité (Compte tenu de l'acquisition) ² (IFRS)	Au 31 décembre 2011 Non audité (Compte tenu du placement et de l'acquisition) ³ (IFRS)
Dette subordonnée	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Capital-actions ordinaire	533 876	541 076	541 076	705 538	705 538
Capital-actions privilégié	-	110 818	206 818	110 818	206 818
Résultats non distribués	273 007	221 409	221 409	221 409	221 409
Prêts destinés à l'achat d'actions ordinaires dont les droits ne sont pas acquis	(36 018)	(33 562)	(33 562)	(33 562)	(33 562)
Actions détenues dans le cadre de la fiducie pour les avantages sociaux des employés	(30 808)	(41 219)	(41 219)	(41 219)	(41 219)
Surplus d'apport	53 441	51 557	51 557	59 065	59 065
Cumul des autres éléments du résultat global	(36 975)	2 216	2 216	2 216	2 216
Total de la structure du capital	771 523	867 295	963 295	1 039 265	1 135 265

¹⁾ Le montant rajusté au 31 décembre 2011 tient compte de l'émission de 4 000 000 d'actions privilégiées de série C aux termes du placement (en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée) pour un produit net de 96,0 millions \$, compte tenu de la rémunération des preneurs fermes et des autres frais et charges liés au placement, qui sont estimés à 4,0 millions \$.

²⁾ Ce montant rajusté au 31 décembre 2011 tient compte de la clôture de l'acquisition. Dans le cadre de l'acquisition, 18 273 812 actions ordinaires d'une valeur de 164,5 millions \$ ont été émises, et une contrepartie en actions à l'égard de certaines attributions de remplacement en vertu du plan d'arrangement en actions d'un montant de 7,5 millions \$ a été comptabilisée à titre de surplus d'apport.

³⁾ Le montant rajusté au 31 décembre 2011 tient compte des ajustements tel qu'ils sont décrits aux notes 1 et 2 ci-dessus.

RATIO DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES

Le ratio de couverture par les bénéfices consolidé qui suit est calculé pour les périodes de 12 mois closes les 31 mars 2011 et 31 décembre 2011. Le ratio tient compte de l'émission de 4 000 000 d'actions privilégiées de série C, de l'émission des actions privilégiées de série A, du prélèvement sur la facilité de crédit liée à l'acquisition et du remboursement partiel de la facilité de crédit liée à l'acquisition avec le produit du placement, comme si l'émission de ces actions, le prélèvement sur la facilité et le remboursement partiel de celle-ci avaient eu lieu respectivement les 1^{er} avril 2010 et 1^{er} janvier 2011. Ainsi, les obligations de la Société relatives aux dividendes et aux intérêts, telles qu'elles sont présentées ci-dessous, ont été établies sur la même base. Le bénéfice suppose qu'aucun bénéfice additionnel n'est tiré du produit net de l'émission des actions privilégiées de série A et des actions privilégiées de série C.

	31 mars 2011	31 décembre 2011
Bénéfice de la période ¹ / obligations relatives aux intérêts et aux dividendes ²	5,9	3,1

¹) Le bénéfice de la période s'entend du bénéfice net de la période, établi selon les PCGR du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et selon les IFRS pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2011, avant déduction des intérêts débiteurs et des impôts sur les bénéfices; il s'est établi à respectivement 148,3 millions \$ et 81,5 millions \$ pour les périodes de 12 mois closes le 31 mars 2011 et le 31 décembre 2011.

²) Les intérêts débiteurs pour les périodes de 12 mois closes le 31 mars 2011 et le 31 décembre 2011 ont été de respectivement 8,1 millions \$ et 9,6 millions \$. Ils tiennent compte du prélèvement sur la facilité de crédit liée à l'acquisition et du remboursement partiel de la facilité de crédit liée à l'acquisition avec le produit du présent placement. Les obligations relatives aux dividendes sur actions privilégiées pour les périodes de 12 mois closes le 31 mars 2011 et le 31 décembre 2011 de respectivement 17,2 millions \$ et 16,7 millions \$ tiennent compte de l'émission des actions privilégiées de série C qui seront distribuées en vertu du présent prospectus et ont été rajustées en un équivalent avant impôts sur les bénéfices selon un taux d'imposition effectif de respectivement 30,1 % et 28,2 %, et également de l'émission des actions privilégiées de série A.

Le bénéfice avant les intérêts débiteurs et les impôts sur les bénéfices pour la période de 12 mois close le 31 mars 2011 a été de 148,3 millions \$, soit 5,9 fois les obligations globales relatives aux intérêts et aux dividendes sur actions privilégiées de la Société pour cette période. Le bénéfice avant les intérêts débiteurs et les impôts sur les bénéfices pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2011 a été de 81,5 millions \$, soit 3,1 fois les obligations globales relatives aux intérêts et aux dividendes sur actions privilégiées de la Société pour cette période.

D'après les comptes de résultat pro forma de la Société intégrés dans le présent prospectus pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et pour la période de six mois close le 30 septembre 2011, compte tenu du placement, de l'émission des actions privilégiées de série A, du prélèvement sur la facilité de crédit liée à l'acquisition et du remboursement partiel de la facilité de crédit liée à l'acquisition avec le produit tiré du présent placement, comme si ces opérations avaient eu lieu le 1^{er} avril 2010, le ratio de couverture par les bénéfices serait de respectivement 5,7 et 1,8 pour ces périodes.

Les ratios de couverture par les bénéfices présentés ci-dessus ne visent pas à être représentatifs des ratios de couverture par les bénéfices d'une période future.

VENTES ANTÉRIEURES

Au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, la Société a émis les actions privilégiées de série A suivantes :

Date	Nombre d'actions privilégiées de série A émises	Prix par action privilégiée de série A
23 juin 2011	4 000 000	25,00 \$
7 juillet 2011	540 000	25,00 \$

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole «CF». Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le volume de négociation global des actions ordinaires à la TSX au cours des périodes indiquées :

Mois	Haut	Bas	Volume (nombre d'actions ordinaires)
Mars 2011	15,65 \$	13,03 \$	2 545 792
Avril 2011	15,31 \$	13,91 \$	1 336 934
Mai 2011	14,86 \$	12,66 \$	7 542 660
Juin 2011	14,00 \$	11,65 \$	1 629 327
Juillet 2011	13,05 \$	12,05 \$	1 114 943
Août 2011	12,90 \$	9,42 \$	4 218 248
Septembre 2011	10,71 \$	9,32 \$	3 170 750
Octobre 2011	9,74 \$	8,32 \$	3 562 314
Novembre 2011	9,68 \$	8,21 \$	2 473 776
Décembre 2011	9,72 \$	6,94 \$	6 351 362
Janvier 2012	8,50 \$	7,61 \$	3 928 711
Février 2012	9,44 \$	7,83 \$	5 855 063
Mars 2012	9,17 \$	7,97 \$	4 523 826

Source : TSX Market Data

Les actions privilégiées de série A sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole «CF.PR.A». Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le volume de négociation global des actions privilégiées de série A à la TSX au cours des périodes indiquées :

Mois	Haut	Bas	Volume (nombre d'actions privilégiées de série A)
Du 23 au 30 juin 2011 ¹	24,98 \$	24,75 \$	386 376
Juillet 2011	25,29 \$	24,75 \$	204 233
Août 2011	25,50 \$	24,25 \$	163 917
Septembre 2011	25,26 \$	24,60 \$	111 458
Octobre 2011	25,00 \$	24,02 \$	72 345
Novembre 2011	25,00 \$	24,20 \$	46 645
Décembre 2011	24,70 \$	21,41 \$	61 954
Janvier 2012	25,00 \$	22,97 \$	94 114
Février 2012	24,85 \$	24,05 \$	72 724
Mars 2012	24,79 \$	23,40 \$	49 819

Source : TSX Market Data

¹⁾ Le placement des actions privilégiées de série A s'est clôturé le 23 juin 2011.

NOTATION

DBRS a attribué aux actions privilégiées de série C la note provisoire de Pfd-3 (bas) avec perspective négative. La note «Pfd-3 (bas)» de DBRS est la note la plus basse d'une sous-catégorie située dans la troisième tranche la plus élevée des cinq catégories de notation normalement utilisées par DBRS pour des actions privilégiées. Selon l'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS, les actions privilégiées ayant reçu la note «Pfd-3» présentent une qualité de solvabilité adéquate. Bien que la protection des dividendes et du capital demeure acceptable, l'entité émettrice est plus vulnérable à la détérioration de la conjoncture financière et économique, et il pourrait exister d'autres facteurs défavorables qui nuisent à la protection des titres de créance. DBRS reclasse également chaque note par l'ajout d'un modificateur tel que «haut» ou «bas» afin d'indiquer où se situe une entité à l'intérieur de la catégorie. L'absence du modificateur «haut» ou «bas» indique que la note se situe dans la médiane de la catégorie. La perspective dont la note est assortie indique l'opinion de DBRS quant à la tendance de cette note dans l'hypothèse du maintien de la tendance actuelle, ou dans certains cas, à moins que certaines difficultés soient réglées. Une perspective «négative» indique que des événements néfastes ont pu survenir ou que des changements défavorables pour la Société seront vraisemblablement apportés dans un avenir proche.

Au moment de leur émission en juin 2011, les actions privilégiées de série A ont reçu initialement une note de Pfd-3 (bas) avec perspective «stable». Le 21 décembre 2011, la perspective a été modifiée, passant de «stable» à «négative». Dans son communiqué de presse daté du 21 décembre 2011 annonçant la modification de la perspective, DBRS a expliqué cette modification par les raisons suivantes : i) l'envergure relative de l'acquisition; ii) la conjoncture économique et les conditions de marché actuelles; et iii) le manque de précisions concernant le financement à plus long terme de la contrepartie au comptant de l'opération une fois que la facilité de crédit liée à l'acquisition sera remboursée. DBRS, dans son communiqué de presse daté du 21 décembre 2011, a aussi indiqué que, «une fois que Canaccord aura démontré que l'intégration a été réussie et que du financement à plus long terme a été obtenu, la perspective stable [attribuée initialement aux actions privilégiées de série A] pourrait facilement leur être réattribuée, toutes autres choses étant égales par ailleurs».

La notation est conçue pour fournir aux épargnants une évaluation indépendante de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne constitue pas une indication de la pertinence d'un titre pour un épargnant en particulier. Les notes attribuées aux actions privilégiées de série C pourraient ne pas tenir compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des actions privilégiées de série C. Par conséquent, une note ne constitue pas une recommandation visant l'achat, la vente ou la conservation des titres (y compris les actions privilégiées de série C) et elle est susceptible d'être révisée ou retirée à tout moment par une agence de notation. Rien ne garantit qu'une note sera maintenue au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas retirée ou révisée entièrement par une agence de notation à tout moment, si elle juge que les circonstances l'imposent. Les acquéreurs éventuels d'actions privilégiées de série C devraient s'adresser à l'agence de notation pertinente pour obtenir des renseignements sur l'interprétation et les incidences de ces notes. Se reporter à la rubrique «*Facteurs de risque*».

MODALITÉS DU PLACEMENT

Description des actions privilégiées de série C

Le texte qui suit résume certaines dispositions relatives aux actions privilégiées de série C, en tant que série.

Définitions

Les définitions suivantes se rapportent aux actions privilégiées de série C.

«**date de calcul du taux fixe**» désigne, à l'égard de toute période à taux fixe ultérieure, le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure.

«**page GCAN5YR à l'écran Bloomberg**» désigne l'ensemble des données affichées par le service Bloomberg Financial L.P. sur la page intitulée «GCAN5YR <INDEX>» (ou toute autre page qui la remplace sur ce service) qui affiche les rendements des obligations du gouvernement du Canada.

«**période à taux fixe initiale**» désigne la période débutant à la date de clôture et se terminant le 30 juin 2017.

«**période à taux fixe ultérieure**» désigne, à l'égard de la première période à taux fixe ultérieure, la période débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022 et, à l'égard de toute période à taux fixe ultérieure suivante, la période débutant le jour suivant immédiatement la fin de la période à taux fixe ultérieure précédente et se terminant le 30 juin de la cinquième année suivante.

«**rendement des obligations du gouvernement du Canada**» désigne, à toute date, le rendement jusqu'à l'échéance à cette date (en supposant que le rendement soit composé semestriellement) d'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable libellée en dollars canadiens et ayant une durée jusqu'à l'échéance de cinq ans, tel qu'il est publié à 10 h (heure de Toronto) à cette date et qui figure à la page GCAN5YR à l'écran Bloomberg à cette date; toutefois, si ce taux ne figure pas à la page GCAN5YR à l'écran Bloomberg à cette date, le rendement des obligations du gouvernement du Canada désignera la moyenne des rendements établis par deux courtiers en placements inscrits du Canada, choisis par la Société, comme étant le rendement jusqu'à l'échéance à cette date (en supposant que le rendement soit composé semestriellement), que rapporterait une obligation du gouvernement du Canada non remboursable libellée en dollars canadiens et émise en dollars canadiens à 100 % de son capital à cette date et ayant une durée jusqu'à l'échéance de cinq ans.

«**taux de dividende fixe annuel**» désigne, à l'égard de toute période à taux fixe ultérieure, le taux annuel (exprimé en pourcentage arrondi au cent millième pour cent le plus près (0,000005 % étant arrondi à la hausse) correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable, majoré de 4,03 %.

Prix d'offre

Le prix d'offre des actions privilégiées de série C s'établira à 25,00 \$ par action.

Dividendes

Au cours de la période à taux fixe initiale, les porteurs des actions privilégiées de série C auront le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels, cumulatifs et fixes, dans la mesure où le conseil d'administration en déclarera, payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année au cours de la période à taux fixe initiale, correspondant à un montant annuel de 1,4375 \$ par action privilégiée de série C. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, les dividendes seront payables le jour ouvrable suivant. Le dividende initial, dans la mesure où le conseil d'administration en déclarera, sera payable le 3 juillet 2012 et s'élèvera à 0,3190 \$ par action privilégiée de série C, en fonction d'une date de clôture du placement prévue le 10 avril 2012.

Au cours de chaque période à taux fixe ultérieure, les porteurs d'actions privilégiées de série C auront le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels, cumulatifs et fixes, dans la mesure où le conseil d'administration en déclarera, payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année au cours de la période à taux fixe ultérieure, d'un montant annuel par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux de dividende fixe annuel applicable à cette période à taux fixe ultérieure. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, les dividendes seront exigibles le jour ouvrable suivant.

Le taux de dividende fixe annuel applicable à une période à taux fixe ultérieure sera établi par la Société à la date de calcul du taux fixe. Sauf en cas d'erreur manifeste, ce calcul sera définitif et liera la Société ainsi que tous les porteurs d'actions privilégiées de série C. À la date de calcul du taux fixe, la Société remettra aux porteurs inscrits des actions privilégiées de série C alors en circulation un avis écrit indiquant le taux de dividende fixe annuel pour la prochaine période à taux fixe ultérieure.

La Société versera à la CDS, ou à son prête-nom, selon le cas, en qualité de porteur des actions privilégiées de série C inscrit, les dividendes et les autres montants exigibles à l'égard des actions privilégiées de série C. Tant que la CDS ou son prête-nom sera le porteur des actions privilégiées de série C inscrit, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera réputé être l'unique propriétaire des actions privilégiées de série C aux fins de réception du paiement sur les actions privilégiées de série C.

Rachat

La Société ne pourra racheter les actions privilégiées de série C avant le 30 juin 2017. Le 30 juin 2017 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite (ou, si cette date n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant), mais sous réserve de certaines autres restrictions indiquées à la rubrique «*Description des actions privilégiées de série C – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions*», la Société pourra, à son gré, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de série C alors en circulation pour un montant correspondant à 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date établie pour ce rachat, exclusivement (déduction faite de l'impôt devant être prélevé et retenu par la Société).

Si moins de la totalité des actions privilégiées de série C en circulation font l'objet d'un rachat, les actions à racheter seront choisies proportionnellement, compte non tenu des fractions, ou, si ces actions sont inscrites à la cote de la TSX, avec le consentement de celle-ci, de la façon que le conseil d'administration établira, à son entière discrétion, par voie de résolution.

Les actions privilégiées de série C n'ont pas de date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré de leurs porteurs. Se reporter à la rubrique «*Facteurs de risque*».

Conversion d'actions privilégiées de série C en actions privilégiées de série D

Les porteurs d'actions privilégiées de série C auront le droit, à leur gré, le 30 juin 2017 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite (chacune, une «**date de conversion de la série C**»), de convertir en actions privilégiées de série D, sous réserve des restrictions en matière de conversion exposées ci-après et du paiement de l'impôt exigible (s'il y a lieu), ou de la remise à la Société d'une preuve de paiement de cet impôt, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série C immatriculées à leur nom, à raison de une action privilégiée de série D pour chaque action privilégiée de série C. Si une date de conversion de la série C tombait un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette date serait reportée au jour ouvrable suivant. La conversion des actions privilégiées de série C pourra s'effectuer au moyen d'un avis écrit remis à la Société par les porteurs des actions privilégiées de série C inscrits au plus tôt le 30^e jour précédant une date de conversion de la série C, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant cette date. Une fois reçu par la Société, un avis de choix est irrévocable.

La Société avisera par écrit les porteurs des actions privilégiées de série C alors inscrits du droit de conversion susmentionné, au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série C applicable. Le 30^e jour avant chaque date de conversion de la série C, la Société remettra aux porteurs des actions privilégiées de série C alors inscrits un avis écrit indiquant le taux de dividende fixe annuel applicable aux actions privilégiées de série C pour la prochaine période à taux fixe ultérieure et le taux de dividende trimestriel variable (au sens donné à

ce terme dans les présentes) applicable aux actions privilégiées de série D pour la prochaine période à taux variable trimestrielle.

Si elle avise les porteurs des actions privilégiées de série C inscrits du rachat de la totalité des actions privilégiées de série C à une date de conversion de la série C, la Société ne sera pas tenue d'aviser, de la manière prévue aux présentes, les porteurs des actions privilégiées de série C inscrits du taux de dividende trimestriel variable, du taux de dividende fixe annuel ou du droit de conversion des porteurs d'actions privilégiées de série C, et, dans un tel cas, le droit d'un porteur d'actions privilégiées de série C de convertir ces actions privilégiées de série C prendra fin. Toutes les actions privilégiées de série C converties en actions privilégiées de série D à la date de conversion de la série C redeviendront des actions autorisées mais non émises de la Société à la fermeture des marchés à la date de conversion de la série C et pourront être émises au moment de la conversion des actions privilégiées de série D.

Les porteurs d'actions privilégiées de série C n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série D si la Société établit qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série D en circulation à une date de conversion de la série C, compte tenu de toutes les actions privilégiées de série C déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série D et de toutes les actions privilégiées de série D déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série C. Au moins sept jours avant la date de conversion de la série C applicable, la Société avisera par écrit tous les porteurs des actions privilégiées de série C concernés de l'impossibilité de convertir leurs actions privilégiées de série C. En outre, si la Société établit qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série C en circulation à une date de conversion de la série C, compte tenu de toutes les actions privilégiées de série C déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série D et de toutes les actions privilégiées de série D déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série C, alors la totalité des actions privilégiées de série C en circulation restantes seront automatiquement converties en actions privilégiées de série D à raison de une action privilégiée de série D pour chaque action privilégiée de série C, à la date de conversion de la série C applicable, et la Société remettra un avis écrit aux porteurs alors inscrits au sujet de ces actions privilégiées de série C restantes, au moins sept jours avant la date de conversion de la série C.

À l'exercice par un porteur inscrit de son droit de convertir des actions privilégiées de série C en actions privilégiées de série D (et advenant une conversion automatique), la Société se réserve le droit de ne pas remettre d'actions privilégiées de série D à la personne dont l'adresse se trouve dans un territoire à l'extérieur du Canada, ou dont la Société ou son agent des transferts a des raisons de croire qu'elle réside dans un tel territoire, dans la mesure où une telle émission exigerait que la Société prenne des mesures pour se conformer aux lois sur les valeurs mobilières, ou à toute autre loi comparable, de ce territoire.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables et des dispositions énoncées à la rubrique «*Description des actions privilégiées de série C – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions*» ci-après, la Société pourrait à tout moment acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de série C, aux prix les plus bas auxquels le conseil d'administration estime que ces actions peuvent être obtenues.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ou de toute autre distribution volontaire ou involontaire des actifs de la Société parmi ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, les porteurs des actions privilégiées de série C auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date de paiement ou de distribution prévue, exclusivement (déduction faite de l'impôt devant être prélevé et retenu par la Société), avant qu'un montant soit versé ou que des actifs de la Société soient distribués aux porteurs d'actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées de série C quant au capital. Après paiement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées de série C n'auront le droit de participer à aucune distribution ultérieure des actifs de la Société.

Priorité

Les actions privilégiées de série C auront priorité sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang de la Société et les autres actions de la Société de rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang (qui comprennent, pour plus de précision, les actions privilégiées de série A et les actions privilégiées de premier rang de série B à taux variable et à dividendes cumulatifs) quant au versement de dividendes et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la Société parmi ses actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires. Les actions privilégiées de série C sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de la Société (les «**actions privilégiées de premier rang**») de chaque autre série quant au versement de dividendes et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la Société parmi ses actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

Tant que des actions privilégiées de série C seront en circulation, la Société ne pourra faire ce qui suit sans obtenir l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de série C :

- a) déclarer, verser ou conserver en vue de leur versement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de série C quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société de rang inférieur à celui des actions privilégiées de série C quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit net au comptant d'une émission quasi simultanée d'actions de la Société qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de série C quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter ou appeler au rachat, acheter ou acquitter, racheter ou rembourser de toute autre façon le capital des actions de la Société ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées de série C quant au capital;
- c) racheter ou appeler au rachat, acheter ou acquitter, racheter ou rembourser de toute autre façon le capital de moins de la totalité des actions privilégiées de série C alors en circulation;
- d) sauf aux termes d'une disposition relative à une obligation d'achat, à un fonds d'amortissement, à un privilège de rachat au gré du porteur ou au rachat obligatoire au gré de la Société s'y rattachant, racheter ou appeler au rachat, acheter ou acquitter, racheter ou rembourser de toute autre façon le capital des actions privilégiées ayant un rang égal à celui des actions privilégiées de série C quant au versement de dividendes et au remboursement du capital.

Cependant, ces restrictions ne s'appliquent pas dans les cas où tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'au dividende payable pour la dernière période close pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de série C et sur toutes les autres actions de la Société ayant un rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de série C quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés ou conservés en vue de leur paiement.

Approbatons des actionnaires

Outre les autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions rattachés aux actions privilégiées de série C, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de série C, peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par au moins 66 ²/₃ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de série C en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à la reprise de cette assemblée à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de série C alors présents formeront le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de série C, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix par action privilégiée de série C qu'il détient.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de série C n'auront pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées en tant que catégorie et à celles des porteurs d'actions privilégiées de série C en tant que série) d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de série C, que de tels dividendes aient été déclarés ou non et que la Société ait ou non les liquidités disponibles pour verser ces dividendes. À défaut d'un tel paiement, et tant que ces arriérés subsisteront, les porteurs des actions privilégiées de série C auront le droit d'être convoqués et d'assister à chaque assemblée des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter) et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de série C qu'ils détiennent. Sur paiement intégral de la totalité des dividendes en retard sur les actions privilégiées de série C, les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de série C s'éteindront immédiatement.

Choix fiscal

La Société choisira, de la manière et dans les délais prévus à la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «**Loi de l'impôt**») de payer ou de faire payer l'impôt prévu à la partie VI.1 à un taux faisant en sorte que les porteurs d'actions privilégiées de série C qui sont des sociétés ne soient pas imposés aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes reçus sur ces actions.

Description des actions privilégiées de série D

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions relatives aux actions privilégiées de série D, en tant que série.

Définitions

Les définitions suivantes se rapportent aux actions privilégiées de série D :

«**date de calcul du taux variable**» désigne, à l'égard d'une période à taux variable trimestrielle, le 30^e jour précédant le premier jour de cette période.

«**date d'entrée en vigueur trimestrielle**» désigne le 1^{er} jour des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier de chaque année.

«**période à taux variable trimestrielle**» désigne, à l'égard de la période à taux variable trimestrielle initiale, la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017, puis la période commençant le jour suivant la fin de la période à taux variable trimestrielle et se terminant à la prochaine date d'entrée en vigueur trimestrielle, exclusivement.

«**taux de dividende trimestriel variable**» désigne, à l'égard d'une période à taux variable trimestrielle, le taux (exprimé en pourcentage arrondi au cent millième pour cent le plus près (0,000005 % étant arrondi à la hausse)) correspondant à la somme du taux des bons du Trésor à la date de calcul du taux variable, majoré de 4,03 % (calculé en divisant par 365 le nombre réel de jours écoulés durant cette période à taux variable trimestrielle).

«**taux des bons du Trésor**» désigne, à l'égard d'une période à taux variable trimestrielle, le rendement moyen exprimé en pourcentage annuel des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada, tel qu'il est affiché par la Banque du Canada à l'égard de la plus récente vente publique de bons du Trésor précédant la date de calcul du taux variable applicable.

Prix d'offre

Le prix d'offre des actions privilégiées de série D s'établira à 25,00 \$ par action.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de série D auront le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels, cumulatifs et à taux variable, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, payables trimestriellement le dernier jour de chaque période à taux variable trimestrielle, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux de dividende variable trimestriel. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, les dividendes seront payables le jour ouvrable suivant.

La Société établira le taux de dividende variable trimestriel applicable à une période à taux variable trimestrielle à la date de calcul du taux variable. Sauf en cas d'erreur manifeste, ce calcul sera définitif et liera la Société ainsi que tous les porteurs d'actions privilégiées de série D. À la date de calcul du taux variable, la Société remettra un avis écrit aux porteurs inscrits des actions privilégiées de série D alors en circulation indiquant le taux de dividende variable trimestriel pour la prochaine période à taux variable trimestrielle.

La Société versera à la CDS, ou à son prête-nom, selon le cas, en qualité de porteur inscrit des actions privilégiées de série D, les dividendes et les autres montants payables à l'égard des actions privilégiées de série D. Tant que la CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des actions privilégiées de série D, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera réputé être l'unique propriétaire des actions privilégiées de série D aux fins de la réception du paiement sur les actions privilégiées de série D.

Rachat

Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique «*Description des actions privilégiées de série D – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions*» ci-après, la Société peut, à son gré, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de série D alors en circulation pour un montant correspondant à i) 25,00 \$ pour ce qui est des rachats effectués le 30 juin 2022 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite (chacune, une «**date de conversion de la série D**»), ou ii) 25,50 \$ pour ce qui est des rachats effectués à toute date qui n'est pas une date de conversion de la série D après le 30 juin 2017, majoré dans chaque cas de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date établie pour ce rachat, exclusivement (déduction faite de l'impôt devant être prélevé et retenu). Si une date de conversion de la série D ou une date prévue pour le rachat tombait un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette date serait reportée au jour ouvrable suivant.

Si moins de la totalité des actions privilégiées de série D en circulation font l'objet d'un rachat, les actions à racheter seront choisies proportionnellement, compte non tenu des fractions, ou, si ces actions sont alors inscrites à la cote de la TSX, avec le consentement de celle-ci, de la façon que le conseil d'administration pourra établir, à son entière appréciation, par voie de résolution.

Les actions privilégiées de série D n'ont pas de date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré de leurs porteurs. Se reporter à la rubrique «*Facteurs de risque*».

Conversion des actions privilégiées de série D en actions privilégiées de série C

Les porteurs d'actions privilégiées de série D auront le droit, à leur gré, à chaque date de conversion de la série D, de convertir en actions privilégiées de série C, sous réserve des restrictions en matière de conversion exposées ci-dessous et du paiement de l'impôt exigible (s'il y a lieu), ou de la remise à la Société d'une preuve du paiement de cet impôt, la totalité ou une partie des actions privilégiées de série D immatriculées à leur nom, à raison de une action privilégiée de série C pour chaque action privilégiée de série D. La conversion des actions privilégiées de série D pourra s'effectuer au moyen de la remise d'un avis écrit par les porteurs inscrits des actions privilégiées de série D au plus tôt le 30^e jour précédant la date de conversion de la série D, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant cette date. Une fois reçu par la Société, un avis de choix sera irrévocable.

La Société avisera par écrit les porteurs des actions privilégiées de série D alors inscrits du droit de conversion susmentionné au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série D applicable. Le 30^e jour précédant chaque date de conversion de la série D, la Société remettra aux porteurs des actions privilégiées de série D alors inscrits un avis écrit indiquant le taux de dividende trimestriel variable applicable aux

actions privilégiées de série D pour la prochaine période à taux variable trimestrielle et le taux de dividende fixe annuel applicable aux actions privilégiées de série C pour la prochaine période à taux fixe ultérieure.

Si elle avise les porteurs des actions privilégiées de série D inscrits du rachat de la totalité des actions privilégiées de série D à une date de conversion de la série D, la Société ne sera pas tenue d'aviser, de la manière prévue aux présentes, les porteurs inscrits des actions privilégiées de série D du taux de dividende fixe annuel, du taux de dividende trimestriel variable ou du droit de conversion des porteurs d'actions privilégiées de série D, et, dans un tel cas, le droit d'un porteur d'actions privilégiées de série D de convertir ses actions privilégiées de série D prendra fin. Toutes les actions privilégiées de série D converties en action privilégiées de série C à la date de conversion de la série D redeviendront des actions autorisées mais non émises de la Société à la fermeture des marchés à la date de conversion de la série D et pourront être émises au moment de la conversion des actions privilégiées de série C en actions privilégiées de série D.

Les porteurs d'actions privilégiées de série D n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série C si la Société établit qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série C en circulation à une date de conversion de la série D, compte tenu de toutes les actions privilégiées de série D déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série C et de toutes les actions privilégiées de série C déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série D. Au moins sept jours avant la date de conversion de la série D applicable, la Société avisera par écrit tous les porteurs des actions privilégiées de série D concernés de l'impossibilité de convertir leurs actions privilégiées de série D. En outre, si la Société établit qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série D en circulation à une date de conversion de la série D, compte tenu de toutes les actions privilégiées de série D déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série C et de toutes les actions privilégiées de série C déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série D, alors la totalité des actions privilégiées de série D en circulation restantes seront automatiquement converties en actions privilégiées de série C à raison de une action privilégiée de série C pour chaque action privilégiée de série D, à la date de conversion de la série D applicable, et la Société remettra un avis écrit à cet effet aux porteurs alors inscrits de ces actions privilégiées de série D restantes, au moins sept jours avant la date de conversion de la série D.

Si un porteur inscrit exerce son droit de convertir des actions privilégiées de série D en actions privilégiées de série C (et dans le cadre d'une conversion automatique), la Société se réserve le droit de ne pas remettre d'actions privilégiées de série C à la personne dont l'adresse est située dans un territoire à l'extérieur du Canada, ou dont la Société ou son agent des transferts a des raisons de croire qu'elle réside dans ce territoire, dans la mesure où une telle émission exigerait que la Société prenne des mesures pour se conformer aux lois sur les valeurs mobilières, ou à toute autre loi comparable, de ce territoire.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables et des dispositions indiquées à la rubrique «*Description des actions privilégiées de série D – Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions*» ci-dessous, la Société pourrait à tout moment acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de série D, aux prix les plus bas auxquels le conseil d'administration estime que ces actions peuvent être obtenues.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou dissolution de la Société, ou de toute autre distribution volontaire ou involontaire des actifs de la Société parmi ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, les porteurs des actions privilégiées de série D auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date de paiement ou de distribution prévue, exclusivement (déduction faite de l'impôt devant être prélevé et retenu par la Société), avant qu'un montant soit versé ou que des actifs de la Société soient distribués aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série D quant au capital. Après le versement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées de série D n'auront le droit de participer à aucune distribution ultérieure des actifs de la Société.

Priorité

Les actions privilégiées de série D auront priorité sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang de la Société et les autres actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang quant au versement de dividendes et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la Société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la Société parmi ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Les actions privilégiées de série D sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de chaque autre série d'actions privilégiées quant au versement de dividendes et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la Société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la Société parmi ses actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires.

Restrictions applicables aux dividendes, au rachat et à l'émission d'actions

Tant que des actions privilégiées de série D seront en circulation, la Société ne pourra faire ce qui suit sans obtenir l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de série D :

- a) déclarer, verser ou conserver en vue de leur versement des dividendes (sauf des dividendes payables en actions de la Société de rang inférieur à celui des actions privilégiées de série D quant au capital et aux dividendes) sur des actions de la Société de rang inférieur à celui des actions privilégiées de série D quant aux dividendes;
- b) sauf par prélèvement sur le produit net au comptant d'une émission quasi simultanée d'actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de série D quant au remboursement du capital et aux dividendes, racheter ou appeler au rachat, acheter ou acquitter, racheter ou rembourser de toute autre façon le capital des actions de la Société de rang inférieur à celui des actions privilégiées de série D quant au capital;
- c) racheter ou appeler au rachat, acheter ou acquitter, racheter ou rembourser de toute autre façon le capital de moins que la totalité des actions privilégiées de série D alors en circulation;
- d) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions connexes relatives au rachat obligatoire au gré de la Société, racheter ou appeler au rachat, acheter ou acquitter, racheter ou rembourser de toute autre façon le capital des actions privilégiées de rang égal à celui des actions privilégiées de série D quant au versement de dividendes et au remboursement du capital.

Cependant, ces restrictions ne s'appliquent pas dans les cas où tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'au dividende payable pour la dernière période close pour laquelle des dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de série D et sur toutes les autres actions de la Société de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de série D quant au versement des dividendes, ont été déclarés et versés ou conservés en vue de leur paiement.

Approbatons des actionnaires

Outre les autres approbations exigées par la loi, l'approbation de toutes les modifications apportées aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions rattachés aux actions privilégiées de série D, en tant que série, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs d'actions privilégiées de série D, peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées de série D en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, s'il n'y a pas quorum à cette assemblée, à une reprise de cette assemblée où les porteurs d'actions privilégiées de série D alors présents formeront le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de série D, en tant que série, chacun de ces porteurs a le droit d'exprimer une voix par action privilégiée de série D qu'il détient.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de série D n'auront pas le droit (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées en tant que catégorie et à celles des porteurs d'actions privilégiées de série D en tant que série) d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, à moins que la Société n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de série D, que de tels dividendes aient été déclarés ou non et que la Société ait ou non les liquidités disponibles pour verser ces dividendes. À défaut d'un tel paiement, et tant que ces arriérés subsisteront, les porteurs des actions privilégiées de série D auront le droit d'être convoqués et d'assister à chaque assemblée des actionnaires de la Société (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter) et ils auront le droit d'y exprimer une voix par action privilégiée de série D qu'ils détiennent. Sur paiement intégral de la totalité des dividendes en retard sur les actions privilégiées de série D, les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de série D s'éteindront immédiatement.

Choix fiscal

La Société choisira, de la manière et dans les délais prévus à la partie VI.1 de la Loi de l'impôt, de payer ou de faire payer l'impôt prévu à la partie VI.1 à un taux faisant en sorte que les porteurs d'actions privilégiées de série D qui sont des sociétés ne soient pas imposés aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes reçus sur ces actions.

SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE SEULEMENT

L'inscription des participations dans les actions privilégiées de série C et dans les actions privilégiées de série D, selon le cas, et de leur transfert ne peut être effectuée que par l'entremise d'un système d'inscription en compte seulement administré par la CDS. Vers le 10 avril 2012, date de clôture du placement prévue, mais au plus tard le 24 avril 2012, la Société remettra à la CDS des certificats attestant le nombre global d'actions privilégiées de série C souscrites dans le cadre du présent placement. Les actions privilégiées de série C doivent être souscrites, transférées et remises aux fins de conversion ou de rachat par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS (un «**adhérent de la CDS**»). La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le propriétaire détient des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D, selon le cas, devra effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exercera tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées de série C ou d'actions privilégiées de série D. À la souscription d'actions privilégiées de série C ou d'actions privilégiées de série D, selon le cas, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans le présent prospectus, les termes «porteur d'actions privilégiées de série C» et «porteur d'actions privilégiées de série D» désignent, sauf si le contexte ne commande une interprétation différente, le propriétaire véritable de ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées de série C ou d'actions privilégiées de série D de mettre en gage les actions privilégiées de série C ou les actions privilégiées de série D, selon le cas, ou de prendre toute autre mesure à l'égard de son droit de propriété sur ces actions (sauf par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence d'un certificat matériel.

La Société pourrait, à son gré, annuler l'immatriculation des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D au moyen du système d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats attestant des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D, selon le cas, seront délivrés sous forme entièrement nominative aux propriétaires véritables de ces actions ou à leur prête-nom.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention (la «**convention de prise ferme**») intervenue en date du 27 mars 2012 entre les preneurs fermes et la Société, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, le 10 avril 2012 ou à toute autre date dont ils pourront convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 24 avril 2012, sous réserve du respect de toutes les exigences légales applicables et des modalités stipulées dans la convention de prise ferme, 4 000 000 d'actions privilégiées de série C au prix de 25,00 \$ par action, pour un prix global de 100 000 000 \$. La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes une rémunération de 0,25 \$ par action privilégiée de série C vendue à certaines institutions et de 0,75 \$ par action pour

chacune des autres actions privilégiées de série C achetées par les preneurs fermes, en contrepartie des services qu'ils fournissent dans le cadre du présent placement. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et peuvent être résiliées à leur gré dans certains cas précis. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre en livraison et de régler toutes les actions privilégiées de série C offertes aux présentes si une seule d'entre elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme. Le prix d'offre des actions privilégiées de série C a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.

La Société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la date de clôture pour acquérir jusqu'à 600 000 actions supplémentaires selon les mêmes modalités que celles qui sont énoncées ci-dessus, afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération totale des preneurs fermes et le produit net total revenant à la Société (compte non tenu des frais du présent placement) s'établiront à respectivement 115 000 000 \$, 3 450 000 \$ et 111 550 000 \$. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et la distribution des actions supplémentaires qui pourraient être offertes dans le cadre de cette option.

La TSX a approuvé sous conditions l'inscription des les actions privilégiées de série C visées par le présent prospectus et les actions privilégiées de série D dans lesquelles les actions privilégiées de série C sont convertibles. Les actions privilégiées de série C seront inscrites sous le symbole «CF.PR.C». L'inscription est conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 22 juin 2012.

Conformément aux modalités de la convention de prise ferme, la Société s'est engagée à ne pas vendre, annoncer son intention de vendre ou autoriser ou émettre ou annoncer son intention d'autoriser ou d'émettre des actions privilégiées ou des titres convertibles, échangeables ou pouvant être exercés pour obtenir des actions privilégiées, sauf les actions privilégiées de série C, à tout moment pendant la période commençant à la date des présentes et se terminant 90 jours après la date de clôture du présent placement, sans d'abord obtenir le consentement écrit de Marchés mondiaux CIBC Inc., de La Corporation Canaccord Genuity et de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (consentement qui ne pourra être refusé ou retardé sans motif valable) pour le compte des preneurs fermes.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions privilégiées de série C au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables en vue de vendre la totalité des actions privilégiées de série C au prix d'offre, les preneurs fermes pourraient par la suite réduire puis modifier le prix auquel les actions privilégiées de série C sont offertes, à un montant qui ne pourra être supérieur au prix d'offre. La rémunération touchée par les preneurs fermes sera diminuée du montant de la différence entre le prix global payé par les souscripteurs pour les actions privilégiées de série C et le produit brut que les preneurs fermes versent à la Société.

Pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus, les preneurs fermes ne peuvent acheter ou offrir d'acheter des actions privilégiées de série C. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à créer des activités de négociation réelles ou apparentes sur ces titres ou à en hausser le prix. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé par les règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières portant sur la stabilisation des cours et les activités de maintien passif du marché, et une offre d'achat présentée ou un achat fait pour un client et en son nom par suite d'un ordre qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Selon la première exception mentionnée, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes pourraient effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées de série C à un niveau autre que celui qui existerait normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment.

La Société s'est engagée à indemniser les preneurs fermes contre certaines obligations, notamment celles qui sont prévues dans les lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada.

La distribution du présent prospectus et le placement et la vente des actions privilégiées de série C sont assujettis à certaines restrictions prévues par les lois de certains territoires situés à l'extérieur du Canada. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas mettre en vente, vendre ou livrer des actions privilégiées de série C dans ces territoires, sauf conformément aux lois applicables.

Ni les actions privilégiées de série C ni les actions privilégiées de série D n'ont été et ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, ou de lois en valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ne seront pas offertes ni vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (*U.S. Person*), ou pour son compte.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

La Corporation Canaccord Genuity, un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive de la Société. Par conséquent, la Société est un «émetteur relié» de La Corporation Canaccord Genuity en vertu des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables.

La Corporation Canaccord Genuity ne tirera aucun avantage du placement, à l'exception de sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes dont il est question à la rubrique «*Mode de placement*».

Marchés mondiaux CIBC Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale de la CIBC. La CIBC a consenti à la Société (en tant qu'emprunteur) la facilité de crédit liée à l'acquisition. En raison de ce lien, la Société peut être considérée comme un «émetteur associé» de Marchés mondiaux CIBC Inc. au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. La décision de Marchés mondiaux CIBC Inc. de participer à la prise ferme du placement a été prise indépendamment de la banque à charte canadienne à laquelle elle est associée, et cette dernière n'a eu aucune influence sur la détermination des modalités du placement. Marchés mondiaux CIBC Inc. a en outre intenté une poursuite contre Marchés des capitaux Genuity, dont les obligations ont été assumées par La Corporation Canaccord Genuity par suite de son acquisition en mai 2010. Se reporter à la rubrique «*Facteurs de risque – Facteurs de risque propres à la Société*».

En vertu des modalités de la facilité de crédit liée à l'acquisition, la Société peut emprunter jusqu'à concurrence d'un montant en capital maximum de 150 millions \$. À la date du présent prospectus, les emprunts sur la facilité de crédit liée à l'acquisition totalisaient environ 150 millions \$.

La Société a l'intention d'affecter la totalité du produit net de ce placement au remboursement partiel du solde impayé sur la facilité de crédit liée à l'acquisition. Se reporter à la rubrique «*Emploi du produit*».

À la date du présent prospectus, la Société respectait les modalités de la facilité de crédit liée à l'acquisition. Les montants à payer aux prêteurs aux termes de la facilité de crédit liée à l'acquisition doivent être garantis par chacune des filiales importantes de la Société, pourvu qu'aucune d'entre elles ne soit interdite par la loi de fournir de telles garanties ou que le respect de la loi ne crée un important besoin en capital additionnel pour la Société ou l'une de ses filiales. Si, pour l'une ou l'autre de ces raisons, une filiale importante de la Société n'est pas tenue de fournir une garantie, la Société doit donner en garantie, ou faire en sorte que soient données en garantie, l'ensemble des participations de la filiale visée (et exiger que celle-ci fournisse une garantie à l'appui, s'il y a lieu), pourvu que la société qui détient les participations ne soit pas tenue de fournir une telle garantie ou de donner en garantie les participations dans les mêmes circonstances qui permettent à la filiale importante de ne pas fournir de garantie (auquel cas, la société détenant la société visée doit donner en garantie les participations dans cette dernière et fournir une garantie à l'appui). La situation financière de la Société n'a pas changé de manière importante depuis que la dette liée à la facilité de crédit liée à l'acquisition a été contractée, à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent prospectus. Ni la CIBC ni aucune de ses sociétés affiliées, en aucun temps, n'ont renoncé à un manquement aux modalités de la facilité de crédit liée à l'acquisition.

En vertu des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., GMP Valeurs mobilières S.E.C., Marchés financiers Macquarie Canada Ltée, Raymond James Ltée, Cormark Valeurs Mobilières Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Dundee Ltée, Corporation Mackie Recherche Capital et Placements Manuvie incorporée sont chacune considérées comme un «placeur indépendant» dans le cadre du présent placement, et la Société n'est pas un «émetteur relié» ni un «émetteur associé» à l'une d'elles. La décision de placer les actions privilégiées de série C et l'établissement des modalités du placement, y compris le prix des actions privilégiées de série C, ont été faits par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. RBC Dominion valeurs mobilières Inc., un preneur ferme dans le cadre du présent placement duquel la Société n'est pas un «émetteur lié» ou un «émetteur associé», a participé à l'élaboration et à l'établissement du prix du placement et aux activités de vérification diligente menées par les preneurs fermes. De plus, chacun des preneurs fermes indiqués ci-dessus

comme indépendant a examiné le présent prospectus et a eu l'occasion de proposer les changements qu'il jugeait appropriés.

Certains des preneurs fermes ou des membres de leurs groupes ont fourni, et pourraient fournir, des services de financement de sociétés et de conseils financiers à nous ou aux membres de notre groupe à l'égard desquels ils ont reçu, ou recevront, une rémunération d'usage. De plus, certains des membres de notre groupe font appel aux services de courtage institutionnel de certains des preneurs fermes dans le cours normal des activités.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Goodmans LLP et de Torys LLP, le texte qui suit résume, à la date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à un acquéreur d'actions privilégiées de série C aux termes du présent prospectus (un «porteur») qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à la Société, détient les actions privilégiées de série C, et détiendra les actions privilégiées de série D, le cas échéant, à titre d'immobilisations et n'est pas exonéré d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

En règle générale, les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D seront considérées constituer des immobilisations pour l'acquéreur, à condition qu'il ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres ou d'opérations sur titres et qu'il ne les acquière pas dans le cadre d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains acquéreurs qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant les actions privilégiées de série C ou les actions privilégiées de série D en tant qu'immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de demander que ces actions ainsi que tout autre «titre canadien», au sens de la Loi de l'impôt, dont ils ont la propriété au cours de l'année d'imposition où ils font ce choix ou de toute année d'imposition ultérieure, soient traités comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne s'applique pas à l'acquéreur qui est une «institution financière» aux fins de l'application des règles relatives aux «biens évalués à la valeur du marché», à l'acquéreur dans lequel une participation constituerait un «abri fiscal déterminé» ou à l'acquéreur qui choisit ou qui a choisi d'appliquer les règles relatives à la déclaration en monnaie fonctionnelle et de produire ses «résultats fiscaux canadiens» dans une monnaie autre que le dollar canadien, au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt. Ces acquéreurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux. En outre, le présent résumé ne s'applique pas à l'acquéreur qui est une «institution financière déterminée», au sens de la Loi de l'impôt, qui reçoit ou est réputé recevoir, au total, seul ou avec d'autres personnes avec qui il a un lien de dépendance, des dividendes à l'égard, selon le cas, de plus de 10 % des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D en circulation au moment où le dividende est reçu. Ces acquéreurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux. Il est également présumé dans le présent résumé que toutes les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D émises et en circulation sont inscrites à la cote d'une Bourse de valeurs désignée (la TSX en fait partie) au Canada au moment où ces dividendes (y compris les dividendes réputés) sont versés ou reçus à l'égard de ces actions.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le «Règlement») en vigueur, sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les «propositions fiscales») et sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques et pratiques actuelles en matière d'administration et de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit applicable, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire; il ne tient pas compte non plus des lois ou des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées dans leur version actuelle, si elles le sont.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale, il n'entend pas constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un acquéreur en particulier, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le présent résumé ne présente pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, les acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de leur situation personnelle.

Dividendes

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions privilégiées de série C ou les actions privilégiées de série D par un particulier (sauf certaines fiducies) seront inclus dans le calcul de son revenu et seront généralement assujettis aux règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables, notamment aux règles en matière de crédit d'impôt bonifié pour dividendes applicables aux dividendes désignés par la Société à titre de «dividendes déterminés» au sens de la Loi de l'impôt. La faculté de la Société de désigner des dividendes à titre de dividendes déterminés pourrait faire l'objet de limitations.

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus par une société à l'égard des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D seront inclus dans le calcul de son revenu et seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable.

Les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D constitueront des «actions privilégiées imposables» au sens de la Loi de l'impôt. Les modalités des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D obligent la Société à faire le choix exigé par la partie VI. 1 de la Loi de l'impôt, de sorte que les porteurs qui sont des sociétés ne seront pas assujettis à l'impôt de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) à l'égard des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D.

Le porteur qui est une «société privée», au sens de la Loi de l'impôt, ou toute autre société contrôlée, que ce soit en raison d'un droit de bénéficiaire dans une ou plusieurs fiducies ou d'une autre façon, détenu par un particulier (sauf une fiducie) ou pour son compte ou par un groupe lié de particuliers (sauf des fiducies) ou pour son compte, devra généralement payer, en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt, un impôt remboursable de 33 ⅓ % sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable.

Dispositions

Le porteur qui dispose ou est réputé disposer d'actions privilégiées de série C ou d'actions privilégiées de série D (dans le cadre d'un rachat ou autrement, sauf dans le cadre d'une conversion) réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre, d'une part, le produit de disposition, déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, et, d'autre part, le prix de base rajusté de ces actions pour le porteur en question. Le montant de tout dividende réputé découlant du rachat ou de l'acquisition par la Société d'actions privilégiées de série C ou d'actions privilégiées de série D ne sera généralement pas inclus dans le calcul du produit de disposition pour le porteur aux fins du calcul du gain en capital ou de la perte en capital découlant de la disposition de ces actions. Si le porteur est une société, une perte en capital pourrait, dans certains cas, être réduite du montant des dividendes, y compris les dividendes réputés, qui ont été reçus sur ces actions dans la mesure et selon les circonstances prévues par la Loi de l'impôt. Des règles similaires s'appliquent aux sociétés de personnes ou fiducies dont une société, une fiducie ou une société de personnes est associée ou bénéficiaire.

En règle générale, la moitié de tout gain en capital (un «**gain en capital imposable**») réalisé par un porteur au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une «**perte en capital déductible**») subie par un porteur au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles pour une année d'imposition sur les gains en capital imposables réalisés pour l'année en question peut généralement être reporté rétrospectivement et déduit dans l'une des trois années d'imposition précédentes, ou reporté prospectivement et déduit au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables nets pour les années en question, dans la mesure et selon les circonstances prévues par la Loi de l'impôt.

Le porteur qui, tout au long de l'année, est une «société privée sous contrôle canadien» (au sens de la Loi de l'impôt) pourrait être tenu de payer, en plus de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Loi de l'impôt, un impôt remboursable de 6 ⅔ % sur certains revenus de placements, dont les gains en capital imposables.

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital imposables réalisés et les dividendes reçus par un porteur qui est un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies déterminées, pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Le porteur qui est un particulier ou une fiducie devrait communiquer avec son conseiller fiscal à cet égard.

Rachat

Si la Société rachète ou acquiert de toute autre façon des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D autrement que par un achat sur le marché libre de la manière dont les actions sont normalement achetées par le public sur le marché libre, le porteur sera réputé avoir reçu un dividende égal à l'excédent, le cas échéant, du montant versé par la Société sur le capital versé (tel qu'il est établi pour l'application de la Loi de l'impôt) de ces actions à ce moment. En règle générale, la différence entre le montant versé par la Société et le montant du dividende réputé sera considérée comme un produit de disposition aux fins du calcul du gain en capital ou de la perte en capital découlant de la disposition de ces actions. Pour ce qui est d'un actionnaire qui est une société, il est possible, dans certaines circonstances, que la totalité ou une partie du dividende réputé soit considérée comme un produit de disposition et non comme un dividende.

Conversion

La conversion d'une action privilégiée de série C en action privilégiée de série D et celle d'une action privilégiée de série D en action privilégiée de série C seront réputées ne pas constituer une disposition de biens et, par conséquent, ne donneront pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Le coût pour le porteur d'une action privilégiée de série D ou d'une action privilégiée de série C, selon le cas, reçue à la conversion sera réputé correspondre au prix de base rajusté pour le porteur de l'action privilégiée de série C ou de l'action privilégiée de série D convertie, selon le cas, immédiatement avant la conversion. Le prix de base rajusté de toutes les actions privilégiées de série C et actions privilégiées de série D que le porteur détient sera calculé conformément aux règles relatives à l'établissement du coût moyen de la Loi de l'impôt.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions privilégiées de série C ou les actions privilégiées de série D comporte divers risques. Avant de décider d'investir dans les actions privilégiées de série C ou les actions privilégiées de série D, les investisseurs devraient étudier attentivement les risques décrits ci-après ainsi que les autres renseignements figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment la rubrique «*Mise en garde concernant l'information prospective*» du présent prospectus, les rubriques «*Description de l'entreprise – Gestion des risques*» et «*Description de l'entreprise – Facteurs de risque*» de la notice annuelle, ainsi que les rubriques «*Gestion des risques*» et «*Facteurs de risque*» du rapport de gestion annuel et la rubrique «*Risques*» du rapport de gestion intermédiaire, qui sont tous intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Facteurs de risque propres aux actions privilégiées de série C et aux actions privilégiées de série D

La valeur marchande des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D sera touchée par divers facteurs et, par conséquent, leurs cours fluctueront.

De temps à autre, le marché boursier connaît une importante volatilité des cours et des volumes pouvant avoir une incidence sur le cours des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D pour des motifs indépendants des résultats de la Société. La valeur de ces actions privilégiées de série C et de ces actions privilégiées de série D est également exposée aux fluctuations du marché en raison de facteurs qui touchent les activités de la Société comme l'évolution de la législation ou de la réglementation, la concurrence, les changements technologiques, les litiges et l'activité sur les marchés boursiers à l'échelle mondiale.

La valeur des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D sera touchée par la solvabilité générale de la Société. La notice annuelle, le rapport de gestion annuel, le rapport de gestion intermédiaire, les états financiers annuels et les états financiers intermédiaires sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et abordent notamment les tendances et les événements importants connus ainsi que les risques

ou les impondérables qui, selon toute attente raisonnable, sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les activités, la situation financière ou les résultats opérationnels de la Société. Se reporter également à la rubrique «*Ratio de couverture par les bénéfices*», qui traite du ratio qui est pertinent à une évaluation du risque que la Société ne soit pas en mesure de verser des dividendes sur les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D.

La valeur marchande des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D, comme pour d'autres actions privilégiées, est principalement touchée par les fluctuations (réelles ou prévues) des taux d'intérêt en vigueur et des notes attribuées à ces actions. Les révisions réelles ou prévues des notes attribuées aux actions privilégiées de série C et aux actions privilégiées de série D pourraient également avoir une incidence sur le coût des opérations ou du financement de la Société, et ainsi avoir une incidence sur sa liquidité, son entreprise, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Le rendement réel de titres similaires aura une incidence sur la valeur marchande des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D. Dans l'hypothèse où tous les autres facteurs demeurent inchangés, la valeur marchande des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D devrait diminuer si le rendement actuel de titres similaires augmente et devrait augmenter si le rendement actuel de titres similaires diminue. Les écarts entre le rendement des obligations du gouvernement du Canada, le taux des bons du Trésor et les taux d'intérêt de référence comparables pour des titres similaires pourraient également avoir une incidence similaire sur la valeur marchande des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D.

La valeur marchande des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D pourrait également dépendre du cours des actions ordinaires. On ne peut prévoir le cours auquel les actions ordinaires se négocieront. Les cours des actions ordinaires sera influencé par les résultats financiers de la Société et par d'autres facteurs, notamment des facteurs complexes et interreliés d'ordre politique, économique et financier, qui peut avoir une incidence sur les marchés des capitaux en général, les Bourses de valeurs auxquelles les actions ordinaires sont négociées et le secteur d'activité dans lequel la Société exerce ses activités.

La capacité de la Société de respecter ses obligations financières dépend de la réception de fonds provenant de ses principales filiales, de sa capacité à réunir des capitaux supplémentaires et de la valeur de son entreprise et de ses actifs sous-jacents.

Comme la Société est une société de portefeuille, sa capacité de verser des dividendes et de régler d'autres charges et droits d'exploitation et de respecter ses obligations dépend en grande partie de la réception de fonds suffisants de la part de ses principales filiales, des rendements générés par ses placements, de sa capacité à réunir des capitaux supplémentaires et de la valeur de son entreprise et de ses actifs sous-jacents. Par conséquent, la probabilité que les porteurs d'actions privilégiées de série C et d'actions privilégiées de série D reçoivent des dividendes dépendra en grande partie de la situation financière et de la solvabilité des principales filiales de la Société et des membres du même groupe qu'elle, et des principales entités dans lesquelles la Société investit et de leur entreprise et de leurs actifs sous-jacents. Le remboursement de l'intérêt et le versement de dividendes à la Société par certaines de ces principales filiales ou entités bénéficiaires des investissements ont également assujettis à des restrictions énoncées dans certaines lois et dans certains règlements, qui les obligent à respecter des normes en matière de solvabilité et de capitaux.

Note attribuée aux actions privilégiées

La note attribuée aux actions privilégiées qui est attribuée aux actions privilégiées de série C constitue une évaluation, par DBRS, de la capacité de la Société de s'acquitter de ses obligations. La note est fondée sur certaines hypothèses relatives au rendement et à la structure du capital futurs de la Société qui pourraient correspondre ou non au rendement ou à la structure du capital réels de la Société. La révision des notes des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D pourrait avoir une incidence sur le cours ou la valeur et la liquidité des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D. Rien ne garantit qu'une note attribuée aux actions privilégiées de série C ou aux actions privilégiées de série D sera maintenue pendant une période donnée, ni que la note ne sera pas abaissée ou retirée entièrement par l'agence de notation compétente.

Les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D n'ont pas de date d'échéance ou de rachat fixe, ne peuvent être rachetées au gré du porteur et ne peuvent être liquidées par le porteur que dans certains cas précis.

Les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D n'ont pas de date d'échéance ou de rachat fixe et ne sont pas rachetables au gré de leurs porteurs. La capacité d'un porteur de liquider ces avoirs en actions privilégiées de série C ou en actions privilégiées de série D, selon le cas, pourrait être limitée.

Restrictions à l'égard du versement de dividendes

Bien que les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D procurent des dividendes cumulatifs, la Société pourrait ne pas être en mesure, conformément à la loi, de déclarer et de verser de tels dividendes, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus. La Société ne peut déclarer ou verser de dividendes s'il y a des motifs raisonnables de croire que i) la Société est incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités, ou ii) que le versement de dividendes ferait en sorte que la Société serait incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités.

Restrictions à l'égard du rachat d'actions

La Société ne peut effectuer un paiement ou verser une contrepartie pour acheter ou autrement acquérir un nombre quelconque de ses actions s'il y a des motifs raisonnables de croire que i) la Société est incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités, ou ii) que le fait d'effectuer un paiement ou de verser une contrepartie ferait en sorte que la Société serait incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D et il se pourrait que les acquéreurs d'actions privilégiées de série C et d'actions privilégiées de série D ne soient pas en mesure de revendre les titres qu'ils achètent aux termes du présent prospectus. Rien ne garantit qu'un marché de négociation actif ou liquide sera créé à l'égard des actions privilégiées de série C après la réalisation du placement ou à l'égard des actions privilégiées de série D suivant l'émission de l'une de ces actions, ni, si un tel marché est créé, qu'il se maintiendra au prix d'offre des actions privilégiées de série C ou au prix d'émission des actions privilégiées de série D. Le cours des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours de négociation et la liquidité des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D peuvent en être touchés. Si un marché actif ou liquide pour la négociation des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D n'est pas créé ou maintenu, les prix auxquels les actions privilégiées de série C ou les actions privilégiées de série D sont négociées pourraient en subir les contrecoups.

La Société pourrait racheter des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D.

La Société peut décider de racheter les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D à l'occasion, conformément à ses droits indiqués aux rubriques «*Modalités du placement – Description des actions privilégiées de série C – Rachat*» et «*Modalités du placement – Description des actions privilégiées de série D – Rachat*», notamment lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au rendement des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D. Si les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au moment du rachat, un acquéreur serait dans l'impossibilité de réinvestir le produit tiré du rachat dans un titre similaire avec un rendement réel aussi élevé que celui des actions privilégiées de série C ou des actions privilégiées de série D ainsi rachetées. Le droit de rachat de la Société peut également avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un acquéreur de vendre des actions privilégiées de série C et des actions privilégiées de série D au moment où la date ou la période de rachat facultatif approche.

La Société ne peut effectuer un paiement ou verser une contrepartie pour racheter un nombre quelconque de ses actions s'il y a des motifs raisonnables de croire que i) la Société est incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités, ou ii) que le fait d'effectuer un paiement ou de

verser une contrepartie ferait en sorte que la Société serait incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités.

Les créanciers de la Société ont priorité de rang sur les porteurs d'actions privilégiées de série C et d'actions privilégiées de série D en cas d'insolvabilité ou de dissolution de la Société.

Les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D sont de rang égal aux autres actions privilégiées de premier rang de la Société qui pourraient être en circulation en cas d'insolvabilité ou de dissolution de la Société. Si la Société devient insolvable ou est dissoute, ses actifs devront servir au remboursement de la dette, y compris la dette subordonnée et les dettes intersociétés, avant que des paiements ne puissent être effectués sur les actions privilégiées de série C, les actions privilégiées de série D et les autres actions privilégiées.

Les taux de dividende sur les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D seront rétablis.

Le taux de dividende à l'égard des actions privilégiées de série C sera rajusté le 30 juin 2017 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite. Le taux de dividende à l'égard des actions privilégiées de série D sera rajusté trimestriellement. Dans chaque cas, il est peu probable que le nouveau taux de dividende demeure le même que le taux de dividende pour la période de dividende applicable précédente, et le nouveau taux de dividende pourrait être inférieur à ce dernier.

En raison du rajustement trimestriel du taux de dividende, l'incidence des fluctuations du taux d'intérêt pour les porteurs d'actions privilégiées de série D diffère de celle qui touche les porteurs d'actions de série C.

Le rajustement du taux applicable à une action privilégiée de série D pourrait entraîner un rendement inférieur au taux fixe des actions privilégiées de série C. Le taux applicable à une action privilégiée de série D variera en fonction des fluctuations du taux des bons du Trésor sur lequel se fonde le taux applicable, lequel peut à son tour fluctuer en fonction d'un certain nombre de facteurs qui entrent en corrélation, y compris des événements économiques, financiers et politiques qui sont indépendants de la volonté de la Société.

Les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D pourraient être converties ou rachetées au gré de l'émetteur sans le consentement de leurs porteurs dans certains cas.

Les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D pourraient être rachetées par la Société dans certains cas, sans le consentement de leur porteur. La Société ne peut effectuer un paiement ou verser une contrepartie pour racheter un nombre quelconque de ses actions s'il y a des motifs raisonnables de croire que i) la Société est incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités, ou ii) que le fait d'effectuer un paiement ou de verser une contrepartie ferait en sorte que la Société serait incapable de s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance dans le cours normal de ses activités.

De plus, un placement dans les actions privilégiées de série C, ou dans les actions privilégiées de série D, selon le cas, peut devenir un placement dans les actions privilégiées de série D, ou dans les actions privilégiées de série C, respectivement, sans le consentement du porteur dans le cas d'une conversion automatique dans les circonstances exposées aux rubriques «*Modalités du placement – Description des actions privilégiées de série C – Conversion d'actions privilégiées de série C en actions privilégiées de série D*» et «*Modalités du placement – Description des actions privilégiées de série D – Conversion d'actions privilégiées de série D en actions privilégiées de série C*». À la conversion automatique des actions privilégiées de série C en actions privilégiées de série D, le taux de dividende sur les actions privilégiées de série D sera un taux variable qui est rajusté trimestriellement en fonction du taux de bons du Trésor qui peut varier à l'occasion, tandis qu'à la conversion automatique des actions privilégiées de série D en actions privilégiées de série C, le taux de dividende sur les actions privilégiées de série C correspondra, pour chaque période de cinq ans, à un taux fixe établi en fonction du rendement des obligations du gouvernement du Canada le 30^e jour précédant le premier jour de chaque période de cinq ans. De plus, dans certains cas, il peut être interdit aux porteurs de convertir leurs actions privilégiées de série C en actions privilégiées de série D, et vice versa. Se reporter à la rubrique «*Modalités du placement – Description des actions privilégiées de série C – Conversion d'actions privilégiées de série C en actions privilégiées de série D*» et «*Modalités du placement – Description des actions privilégiées de série D – Conversion d'actions privilégiées de série D en actions privilégiées de série C*».

La déclaration de dividendes sur les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D est laissée à l'appréciation du conseil d'administration.

Les porteurs d'actions privilégiées de série C et d'actions privilégiées de série D n'ont pas le droit de recevoir des dividendes sur ces actions à moins que le conseil d'administration de la Société n'en déclare. La déclaration de dividendes est laissée à l'appréciation du conseil d'administration même si la Société a des fonds suffisants, déduction faite de ses charges, pour verser des dividendes.

La Société pourrait ne pas déclarer ni verser de dividendes si elle a des motifs raisonnables de croire i) qu'elle est incapable de rembourser ses dettes à leur échéance dans le cours normal de ses activités, ou ii) le versement des dividendes empêcherait la Société de régler ses dettes à mesure qu'elles viennent à échéance dans le cours normal de ses activités. Le passif de la Société comprend les dettes engagées dans le cours normal de ses activités, l'endettement, y compris les dettes intersociétés, et les montants, s'il y a lieu, que la Société doit aux termes de garanties à l'égard desquelles une demande de paiement a été formulée. Se reporter à la rubrique «*Structure du capital consolidé*».

Les porteurs d'actions privilégiées de série C et d'actions privilégiées de série D n'ont pas de droit de vote, sauf dans certains cas restreints.

Les porteurs d'actions privilégiées de série C et d'actions privilégiées de série D n'auront habituellement pas de droit de vote aux assemblées des actionnaires de la Société, sauf dans certains cas restreints. Les porteurs d'actions privilégiées de série C et d'actions privilégiées de série D n'auront pas le droit d'élire les membres du conseil d'administration de la Société. Se reporter à la rubrique «*Modalités du placement*».

Facteurs de risque propres à l'acquisition

Rien ne garantit que nous réaliserons les avantages prévus provenant de l'acquisition.

La direction est d'avis que l'acquisition procurera des avantages à la Société. Cependant, il existe un risque que les avantages prévus ne se matérialisent pas en partie ou en totalité ou qu'ils ne se matérialisent pas dans les délais prévus par la Société. Les attentes de la Société, y compris celles ayant trait au rendement financier futur de l'entreprise acquise dans le cadre de l'acquisition de CSH, reposent sur certaines hypothèses et informations à la disposition de la Société à la date du présent prospectus qui pourraient ne pas se matérialiser. La matérialisation des avantages prévus peut être influencée par de nombreux facteurs et risques, notamment ceux décrits aux présentes et dans les documents intégrés par renvoi, dont bon nombre échappent au contrôle de la Société; en conséquence, les résultats réels peuvent considérablement différer des résultats prévus à l'heure actuelle.

L'intégration de la Société et de CSH peut ne pas se passer comme prévu.

Les avantages prévus provenant de l'acquisition dépendront en partie de la capacité d'intégrer de manière efficace et efficiente les activités, les systèmes, la direction et la culture d'entreprise de CSH et de la Société ainsi que du calendrier et du mode de réalisation de l'acquisition. La plupart des décisions opérationnelles et stratégiques, ainsi que certaines décisions touchant la dotation en personnel, relatives à l'entité issue du regroupement n'ont pas encore été prises et les points nécessitant une décision n'ont peut-être pas tous été cernés. Ces décisions ainsi que l'intégration des deux sociétés poseront des défis importants à la direction, notamment l'intégration des systèmes et du personnel des deux sociétés, et elles présenteront des risques particuliers, dont des passifs éventuels imprévus, d'importantes radiations ou charges de restructuration non récurrentes, des coûts imprévus et la perte d'employés clés. Rien ne garantit que l'entité issue du regroupement réalisera des synergies opérationnelles ou autres, ni que l'intégration des activités, des systèmes, de la direction et de la culture d'entreprise des deux sociétés sera accomplie efficacement ou en temps opportun ou qu'elle permettra, en définitive, d'accroître les bénéfices et de réduire les coûts.

Les résultats opérationnels de la Société peuvent considérablement différer de l'information financière consolidée pro forma non auditée figurant dans le présent prospectus.

Le présent prospectus comprend des états financiers consolidés pro forma non audités afin d'illustrer les répercussions de l'acquisition sur notre situation financière et nos résultats opérationnels historiques. Les comptes de résultat consolidés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et pour la période de six mois close le 30 septembre 2011 combinent certains comptes de résultat consolidés historiques de la Société et de CSH, compte tenu de l'acquisition, comme si elle avait été réalisée le 1^{er} avril 2010. L'état de la situation financière consolidé pro forma non audité au 31 décembre 2011 combine les états de la situation financière consolidés historiques de la Société et de CSH, compte tenu de l'acquisition, comme si elle avait été réalisée le 31 décembre 2011. L'information financière pro forma non auditée n'est présentée qu'à des fins explicatives et n'est pas nécessairement indicative des résultats opérationnels ou de la situation financière combinée qui auraient résulté de l'acquisition si celle-ci avait été réalisée à la date des périodes présentées ou au début de celles-ci, selon le cas, ni des résultats opérationnels de périodes futures ou de la situation financière future de l'entité issue du regroupement.

La Société s'attend à engager des frais importants liés à l'intégration de la Société et de CSH.

La Société a engagé des frais importants dans le cadre de l'acquisition et elle s'attend à engager des frais importants additionnels relativement à l'intégration de la Société et de CSH. Un grand nombre de processus, de politiques, de procédures, d'activités, de technologies et de systèmes doivent être intégrés. Bien que la Société se soit attendue à engager un certain niveau de frais, de nombreux facteurs échappant à son contrôle pourraient avoir une incidence sur le montant total ou le moment des frais d'intégration. De plus, une bonne partie des frais qui seront engagés sont, par nature, difficiles à estimer avec exactitude. En raison de ces frais d'intégration, il est probable que la Société retranchera d'importantes charges des résultats par suite de l'acquisition, et le montant et le moment de ces charges sont actuellement incertains.

Si le goodwill ou d'autres immobilisations incorporelles comptabilisés par la Société relativement à l'acquisition se déprécient, la Société pourrait devoir retrancher d'importantes charges des résultats.

Dans le cadre de la comptabilisation de l'acquisition, nous nous attendons à inscrire un goodwill et d'autres immobilisations incorporelles importants. Selon les IFRS, la Société doit évaluer, au moins annuellement et possiblement plus fréquemment, si le goodwill et d'autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie se sont dépréciés. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie feront l'objet d'un test de dépréciation s'il y a une indication qu'elles pourraient avoir subi une dépréciation. Toute réduction de la valeur ou toute perte de valeur du goodwill ou des autres immobilisations incorporelles donnera lieu à un retranchement des résultats, qui pourrait avoir une incidence néfaste considérable sur les résultats opérationnels et les capitaux propres de la Société dans des périodes futures.

La Société doit continuer de maintenir en fonction, de motiver et de recruter des dirigeants et d'autres employés clés, ce qui peut s'avérer difficile compte tenu de l'incertitude découlant de l'acquisition, et l'incapacité de ce faire pourrait être néfaste pour la Société.

La Société doit réussir à maintenir en fonction et à motiver les employés clés après la réalisation de l'acquisition, en plus d'en recruter. Les employés chevronnés du secteur des services financiers sont très recherchés, et il peut y avoir une vive concurrence pour leurs compétences. D'ici le dévoilement ou la mise en œuvre des stratégies concernant l'entité issue du regroupement, ou même après, les employés de la Société et de CHS avant l'acquisition peuvent ressentir de l'incertitude quant à leur rôle futur au sein de la nouvelle entité. Ces possibles distractions liées à l'acquisition pourraient nuire à la capacité de la Société d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction les dirigeants et d'autres employés clés et de faire en sorte qu'ils demeurent concentrés sur les stratégies et objectifs applicables. L'incapacité de maintenir en fonction et de motiver les dirigeants et d'autres employés clés au cours de la période suivant la réalisation de l'acquisition pourrait avoir une incidence défavorable sur les affaires de la Société.

Facteurs de risque propres à CSH

En général, les risques décrits aux rubriques «*Description de l'entreprise – Gestion des risques*» et «*Description de l'entreprise – Facteurs de risque*» de la notice annuelle, aux rubriques «*Gestion des risques*» et «*Facteurs de risque*» du rapport de gestion annuel et à la rubrique «*Risques*» du rapport de gestion intermédiaire, qui sont tous intégrés par renvoi dans le présent prospectus, s'appliqueront à la société acquise dans le cadre de l'acquisition. De plus, certains des facteurs de risque additionnels associés à l'entreprise acquise dans le cadre de l'acquisition sont présentés ci-dessous.

Risque associé aux certificats d'actions étrangères

Des banques ou d'autres institutions financières, appelées dépositaires, émettent des certificats d'actions étrangères qui représentent la valeur des titres émis par des sociétés étrangères. Ces certificats sont plus souvent connus comme des certificats américains d'actions étrangères ou (CAAÉ), des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAÉ) ou des certificats européens d'actions étrangères (CEAÉ), selon l'emplacement du dépositaire. Un certificat d'actions étrangères peut être libellé dans une devise autre que celle du titre étranger sous-jacent auquel il se rapporte et, pour de nombreuses raisons, la valeur d'un certificat d'actions étrangères peut ne pas correspondre à celle du titre étranger sous-jacent.

Les modalités des certificats d'actions étrangères échappent au contrôle de Canaccord. D'une part, si les modalités devaient être modifiées par le dépositaire (y compris l'abolition du programme en vertu duquel les certificats d'actions étrangères ont été émis initialement) et que Canaccord ne détenait que les certificats d'actions étrangères et non les titres sous-jacents, cette dernière pourrait devoir céder les certificats à un moment inopportun, ce qui pourrait entraîner une perte. D'autre part, si les modalités des certificats d'actions étrangères devaient être modifiées par le dépositaire (y compris l'abolition du programme de certificats d'actions étrangères) et que Canaccord détenait une position (longue ou courte) à la fois dans les certificats et les titres sous-jacents, il pourrait être difficile de dénouer les positions, ce qui pourrait aussi entraîner une perte.

Risque lié à la négociation de dérivés

Un dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur repose sur la valeur marchande d'un actif sous-jacent ou est dérivée de celle-ci. Il en existe plusieurs types, mais ils prennent habituellement la forme d'un instrument qui reflète un contrat d'achat ou de vente d'un actif comme une devise, une obligation ou un bloc de titres de participation. Les dérivés peuvent servir à limiter ou à couvrir les pertes potentielles associées aux positions sous-jacentes dans ces catégories d'actifs (processus appelé «couverture»). Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins autres que de couverture, soit pour réduire les frais d'opération, atteindre une plus grande liquidité, créer une exposition efficace à des marchés financiers internationaux ou augmenter la rapidité et la flexibilité pour effectuer des modifications de portefeuille. En plus des risques associés à tous les placements, Canaccord fait face à certains risques spécifiques aux dérivés, notamment, sans s'y limiter, les risques suivants : les prix des dérivés sont influencés par plusieurs facteurs autres que le cours du titre sous-jacent; rien ne garantit qu'un marché existera lorsque Canaccord voudra acheter ou vendre l'un de ces dérivés; l'autre partie au contrat peut ne pas être en mesure de satisfaire à ses obligations financières; une stratégie de couverture au moyen de dérivés visant à réduire le risque peut ne pas être efficace et la valeur marchande du placement couvert et celle de l'instrument dérivé utilisé peuvent ne pas être parfaitement corrélées; et les investisseurs peuvent spéculer en utilisant des dérivés, ce qui donne lieu à des fluctuations des prix. Tous ces facteurs peuvent entraîner une perte pour Canaccord. Bien que bon nombre de dérivés soient négociés en Bourse (p. ex., les options sur actions et les contrats à terme standardisés), ce qui contribue à atténuer le risque de contrepartie grâce à la présence d'une chambre de compensation centrale ainsi que le risque d'illiquidité grâce aux contrats standardisés fondés sur les prix publiés sur le marché, Canaccord peut aussi s'engager dans des négociations hors Bourse où il n'y a aucune chambre de compensation ni marché public et, en conséquence, accroître son risque de contrepartie et son risque d'illiquidité.

Facteurs de risque propres à la Société

Procédures judiciaires imminentes

Marchés des capitaux Genuity a été désignée à titre de codéfenderesse dans le cadre d'un recours collectif présenté à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par Marchés mondiaux CIBC Inc. en 2005, alléguant la sollicitation inappropriée auprès d'employés de la demanderesse, le complot, l'incitation à la rupture de contrat, l'ingérence dans des relations commerciales, le manquement à des obligations fiduciaires, l'utilisation inappropriée de renseignements confidentiels et l'appropriation indue de possibilités favorables pour l'entreprise. La demanderesse réclame à Marché des capitaux Genuity des dommages-intérêts généraux devant être déterminés par la cour ainsi qu'un compte rendu des avantages reçus par l'ensemble des partis dans le cadre de ces activités alléguées. Une poursuite a également été intentée contre l'ensemble des partis à l'égard de dommages-intérêts punitifs d'un montant de 10,0 millions \$. La direction croit pouvoir opposer une défense à ces poursuites et qu'aucun passif n'en résultera pour Marché des capitaux Genuity. Comme La Corporation Canaccord Genuity a pris en charge la totalité des actifs et des passifs de Marché des capitaux Genuity, elle peut être assujettie à toute décision qui pourrait être défavorable pour Marché des capitaux Genuity relativement à ce litige. Ce litige devrait être porté devant les tribunaux en mai 2012, et il est impossible d'en déterminer l'issue.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Goodmans LLP et de Torys LLP, les actions privilégiées de série C offertes par les présentes, si elles sont émises à la date du présent prospectus, constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite («REER»), des fonds enregistrés de revenu de retraite («FERR»), des régimes enregistrés d'épargne-études («REEE»), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt («CELI»).

Nonobstant ce qui précède, si les actions privilégiées de série C constituent des «placements interdits» aux fins des CELI, des REER ou des FERR, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Pourvu qu'aux fins de la Loi de l'impôt, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, n'ait aucun lien de dépendance envers la Société et n'a pas de «participation notable» (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance envers la Société, les actions privilégiées de série C ne constituent pas un «placement interdit» pour les CELI, les REER ou les FERR. Les titulaires de CELI et les rentiers de REER ou de FERR devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les actions privilégiées de série C constituent un placement interdit dans leur situation particulière.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront examinées par Goodmans LLP, pour le compte de la Société, et par Torys LLP, pour le compte des preneurs fermes. Au 30 mars 2012, les associés et les avocats salariés de chacun de ces cabinets étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres de la Société émis et en circulation.

AUDITEURS

Les auditeurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 700, W. Georgia Street, bureau 2300, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1C7. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de la Colombie-Britannique.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions privilégiées de série C et les actions privilégiées de série D est Services aux investisseurs Computershare Inc., 510, Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux acquéreurs un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et ses modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Consentement des auditeurs – Financière Canaccord Inc.....	F-2
Consentement des auditeurs – Marchés des capitaux Genuity	F-3
États financiers consolidés pro forma non audités de la Société au 31 décembre 2011 et pour la période de six mois close le 30 septembre 2011 et pour l'exercice clos le 31 mars 2011	
État de la situation financière consolidé pro forma au 31 décembre 2011	F-4
Compte de résultat consolidé pro forma pour la période de six mois close le 30 septembre 2011	F-5
Compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 mars 2011	F-6
Notes des états financiers consolidés pro forma	F-7
États financiers consolidés de CSH aux 31 décembre 2011 (audité) et 2010 (non audité) et pour les exercices clos à ces dates	
Rapport de l'auditeur indépendant aux membres de Collins Stewart Hawkpoint Limited (anciennement Collins Stewart Hawkpoint plc)	F-11
Compte consolidé de résultat.....	F-13
État consolidé du résultat global.....	F-14
État consolidé des variations des capitaux propres	F-15
Bilan consolidé	F-16
Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	F-17
Notes des états financiers consolidés.....	F-18

CONSETEMENT DES AUDITEURS – FINANCIÈRE CANACCORD INC.

Nous avons lu le prospectus simplifié de Financière Canaccord Inc. (la «**Société**») daté du 2 avril 2012 relatif à l'émission et à la vente de 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série C à taux rajustable aux cinq ans et à dividendes cumulatifs de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport des auditeurs aux actionnaires de la Société sur les bilans consolidés de la Société aux 31 mars 2011 et 2010 et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates. Notre rapport est daté du 17 mai 2011.

(signé) «Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.»
Comptables agréés

Vancouver, Canada
Le 2 avril 2012

CONSETEMENT DES AUDITEURS – MARCHÉS DES CAPITAUX GENUITY

Nous avons lu le prospectus simplifié de Financière Canaccord Inc. (la «**Société**») daté du 2 avril 2012 relatif à l'émission et à la vente de 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série C à taux rajustable aux cinq ans et à dividendes cumulatifs de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport des auditeurs daté du 5 mars 2010 au comité des associés de Marchés des capitaux Genuity portant sur les états financiers combinés de Marchés des capitaux Genuity, de Genuity Capital Markets USA Corp., de Genuity Limited Partnership, de Genuity G.P. Inc. et de 2054386 Ontario Inc., qui comprennent les bilans combinés aux 31 janvier 2010 et 2009 et les états combinés des résultats, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois ans close le 31 janvier 2010, ainsi que les notes, qui comprennent un sommaire des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

(signé) «KPGM s.r.l./S.E.N.C.R.L.»

Comptables agréés, Experts-comptables autorisés

Le 2 avril 2012
Toronto, Canada

FINANCIÈRE CANACCORD INC.
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ PRO FORMA
(en milliers)
Au 31 décembre 2011
(non audité)

ACTIFS

	Canaccord	CSH	CSH	Reclas- sements	Acquisition	Placement	Résultats consolidés pro forma
	Note 1	Note 1 En milliers de £	Note 2 Effet de change	Note 2d	Note 2	Note 3	
Courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	700 914 \$	60 700 £	35 340	- \$	(229 954)\$ ^b	- \$	717 000 \$
	-	-	-	-	150 000	-	-
Titres détenus	1 100 470	-	-	146 986	-	-	1 247 456
Créances	2 215 448	-	-	685 884	-	-	2 901 332
Impôt sur le résultat à recevoir	15 565	-	-	2 532	563 ^a	-	18 660
Comptes clients et autres débiteurs	-	433 500	252 384	(685 884)	-	-	-
Actifs d'impôts exigibles	-	1 600	932	(2 532)	-	-	-
Placements détenus à des fins de négociation	-	92 900	54 086	(146 986)	-	-	-
Total des actifs courants	4 032 397	588 700	342 741	-	(79 391)	-	4 884 447
Actifs d'impôt différé	2 419	1 900	1 106	-	-	-	5 425
Placement	5 934	-	-	4 114	-	-	10 048
Équipement et aménagement des locaux loués	44 550	6 000	3 493	-	-	-	54 043
Immobilisations incorporelles	86 380	2 300	1 339	-	(3 639) ^b	-	172 899
	-	-	-	-	86 519 ^b	-	-
Goodwill	268 197	156 300	90 998	-	(247 298) ^b	-	438 735
	-	-	-	-	170 538 ^b	-	-
Autres actifs financiers	-	2 200	1 281	(3 481)	-	-	-
Placement dans des entreprises associées	-	400	233	(633)	-	-	-
	4 439 87 \$	757 80 £	441 191	- \$	(73 271)\$	- \$	5 565 597 \$
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES							
Courants							
Dette bancaires	- \$	- £	-	- \$	150 000\$ ^c	(96 000)\$	54 000 \$
Titres vendus à découvert	952 750	-	-	83 540	-	-	1 036 290
Dettes fournisseurs et charges à payer	2 582 411	443 000	257 915	2 215	15 500 ^a	-	3 303 171
					2 130 ^b	-	
Provisions	10 363	-	-	0	-	-	10 363
Impôts sur le résultat à payer	-	-	-	2 690	-	-	2 690
Dette subordonnée	15 000	-	-	0	-	-	15 000
Passifs d'impôts exigibles	-	1 700	990	(2 690)	-	-	-
Autres passifs financiers	-	52 800	30 740	(83 540)	-	-	-
Contrepartie différée	-	1 400	815	(2 215)	-	-	-
Total des passifs courants	3 560 524	498 900	290 460	-	167 630	(96 000)	4 421 514
Passifs d'impôt différé	8 840	-	-	-	11 698 ^b	-	20 538
Total des passifs	3 569 364	498 900	290 460	-	179 328	(96 000)	4 442 052
Capitaux propres							
Actions privilégiées	110 818	-	-	-	-	96 000	206 818
Actions ordinaires	466 295	-	-	99 837	(99 837) ^b	-	630 757
	-	-	-	-	164 462 ^b	-	-
Surplus d'apport	51 557	-	-	-	7 508 ^b	-	59 065
Capital-actions	-	62 100	36 155	(98 255)	-	-	-
Prime sur actions	-	800	466	(1 266)	-	-	-
Provision pour rachat de capital-actions	-	200	116	(316)	-	-	-
Provision pour la fusion	-	70 900	41 278	-	(112 178) ^b	-	-
Reprise de provision pour l'acquisition	-	(275 000)	(160 105)	-	435 105 ^b	-	-
Résultats non distribués	221 409	399 900	232 822	-	(632 722) ^b	-	206 471
					(15 500) ^a		
					563 ^a		
Cumul des autres éléments du résultat global	2 216	-	-	-	-	-	2 216
Total des capitaux propres	852 295	258 900	150 732	-	(252 599)	96 000	1 105 327
Participation ne donnant pas le contrôle	18 218	-	-	-	-	-	18 218
Total des capitaux propres	870 513	258 900	150 732	-	(252 599)	96 000	1 123 546
	4 439 877 \$	757 800 £	441 191	- \$	(73 271)\$	- \$	5 565 597 \$

FINANCIÈRE CANACCORD INC.
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA
(en milliers, sauf les montants par action)
Pour les six mois clos le 30 septembre 2011 (le 30 juin 2011 pour CSH)
(non audité)

	<u>Canaccord</u>	<u>CSH</u>	<u>CSH</u>	<u>Reclas- sements</u>	<u>Ajustements découlant de l'acquisition et des méthodes comptables</u>	<u>Résultats consolidés pro forma</u>
	Note 1	Note 1 En milliers de £	Note 2 Effet de change	Note 2g	Note 2	
Produits						
Commissions	121 327 \$	- £	-	82 948 \$	-	204 275 \$
Financement de sociétés	89 657	-	-	3 782	-	93 439
Honoraires de consultation	44 195	-	-	36 743	-	80 938
Négociation à titre de contrepartiste	574	-	-	45 553	-	46 127
Intérêts	15 447	-	-	5 061	-	20 508
Divers	8 083	-	-	1 985	-	10 068
Produits	-	111 100	64 182	(175 282)	-	-
Produits financiers	-	500	289	(789)	-	-
	279 283	111 600	64 471	-	-	455 354
Charges						
Rémunération au rendement	139 452	-	-	85 817	-	225 269
Salaires et avantages du personnel	31 280	-	-	24 062	-	55 342
Frais de négociation	16 707	-	-	13 792	-	30 499
Locaux et matériel	13 559	-	-	9 070	-	22 629
Communications et technologie	13 141	-	-	10 889	-	24 030
Intérêts	4 375	-	-	1 723	-	6 098
Frais d'administration	32 537	-	-	15 855	-	48 392
Amortissement	5 852	-	-	1 609	4 083 ^e	11 544
Frais de développement	10 571	-	-	-	-	10 571
Frais connexes à l'acquisition	2 956	-	-	-	-	2 956
Frais de restructuration	-	-	-	-	-	-
Charges administratives	-	102 200	59 041	(161 241)	-	-
Charges financières	-	1 000	578	(1 578)	-	-
	270 430	103 200	59 619	-	4 083	437 332
Résultat avant impôt sur le résultat	8 853	8 400	4 853	-	(4 083)	18 023
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	936	1 500	867	-	(571)	2 731
Résultat net	7 917 \$	6 900 £	3 986	- \$	(3 512)\$	15 291 \$
Résultat net par action						
De base	0,08 \$					0,11 \$
Dilué	0,07 \$					0,10 \$
Nombre moyen d'actions en circulation						
De base	75 644 041					93 897 293
Dilué	84 175 154					103 843 980

FINANCIÈRE CANACCORD INC.
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA
(en milliers, sauf les montants par action)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (le 31 décembre 2010 pour CSH)
(non audité)

	Canaccord	CSH	CSH	Reclas- sements	Ajustements découlant de l'acquisition et des méthodes comptables	Résultats consolidés pro forma
	Note 1	Note 1 En milliers de £	Note 2 Effet de change	Note 2g	Note 2	
Produits						
Commissions	294 650 \$	-	-	158 567 \$	-	453 217 \$
Financement de sociétés	327 499	-	-	10 145	-	337 644
Honoraires de consultation	84 914	-	-	87 759	-	172 673
Négociation à titre de contrepartiste	43 644	-	-	77 299	-	120 943
Intérêts	24 040	-	-	10 028	-	34 068
Divers	28 884	-	-	2 491	-	31 375
Produits	-	215 700	128 514	(344 214)	-	-
Produits financiers	-	1 300	775	(2 075)	-	-
	803 631	217 000	129 289	-	-	1 149 920
Charges						
Rémunération au rendement	391 050	-	-	171 166	-	562 216
Salaires et avantages du personnel	64 420	-	-	43 332	-	107 752
Frais de négociation	31 507	-	-	23 050	-	54 557
Locaux et matériel	27 158	-	-	19 518	-	46 676
Communications et technologie	25 466	-	-	20 645	-	46 111
Intérêts	7 811	-	-	3 881	233 ^f	11 925
Frais d'administration	67 882	-	-	31 673	-	99 555
Amortissement	12 742	-	-	2 703	14 452 ^e	29 897
Frais de développement	22 409	-	-	-	-	22 409
Frais connexes à l'acquisition	12 740	-	-	-	-	12 740
Frais de restructuration	-	-	-	-	-	-
Charges administratives	-	195 500	116 479	(311 979)	-	-
Charges financières	-	2 500	1 490	(3 990)	-	-
	663 185	198 000	117 968	-	14 685	993 838
Résultat avant impôt sur le résultat	140 446	19 000	11 320	-	(14 685)	156 082
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	42 212	4 400	2 622	-	(2 623)	46 611
Résultat net	98 234 \$	14 600 £	8 699	- \$	(12 062) \$	109 471 \$
Résultat net par action						
De base	1,35 \$					1,05 \$
Dilué	1,20 \$					0,94 \$
Nombre moyen d'actions en circulation						
De base	72 989 655					91 242 907
Dilué	81 716 618					101 385 444

FINANCIÈRE CANACCORD INC.
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

Sauf s'ils sont définis aux présentes, certains termes utilisés dans les présentes notes des états financiers consolidés pro forma ont la même signification que ceux définis dans le prospectus.

1. Mode de présentation

Le 21 mars 2012, Financière Canaccord Inc. («**Canaccord**» ou la «**Société**») a achevé l'acquisition précédemment annoncée de Collins Stewart Hawkpoint plc («**CSH**»). Se reporter à la rubrique «L'acquisition» du présent prospectus.

Les états financiers consolidés pro forma non audités donnent effet à l'acquisition comme si elle avait eu lieu i) au 31 décembre 2011 aux fins de l'état de la situation financière consolidé pro forma et ii) au 1^{er} avril 2010 aux fins des comptes de résultat consolidés pro forma.

L'état de la situation financière consolidé pro forma non audité de la Société au 31 décembre 2011 combine la situation financière de la Société et de CSH au 31 décembre 2011, préparée selon les IFRS.

Les comptes de résultat consolidés pro forma non audités de la Société :

- pour l'exercice clos le 31 mars 2011 regroupent les résultats de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et les résultats de CSH pour son exercice clos le 31 décembre 2010 préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et
- pour la période de six mois close le 30 septembre 2011 combinent les résultats de la Société pour les six mois clos le 30 septembre 2011 et les résultats de CSH pour les six mois clos le 30 juin 2011 préparés selon les IFRS.

Les états financiers consolidés pro forma ont été préparés par la direction de la Société à titre purement indicatif pour montrer l'incidence de l'acquisition.

L'état de la situation financière consolidé pro forma non audité de la Société au 31 décembre 2011 et les comptes de résultat consolidés pro forma non audités pour les six mois clos le 30 septembre 2011 et pour l'exercice clos le 31 mars 2011 ont été préparés à l'aide des renseignements suivants :

- a) Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 préparés selon les PCGR du Canada, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.
- b) Les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société pour les neuf mois clos le 31 décembre 2011 préparés selon les IFRS, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.
- c) Les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société pour les six mois clos le 30 septembre 2011 préparés selon les IFRS.
- d) Les états financiers consolidés non audités de CSH pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 préparés selon les IFRS, lesquels figurent dans le présent prospectus, ajustés pour les rendre conformes aux PCGR du Canada (à l'exception des notes de bas de tableau) aux fins du compte de résultat consolidé pro forma. Les méthodes comptables appliquées au compte de résultat consolidé de CSH pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont conformes à tous les égards importants aux PCGR du Canada et aux IFRS. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire d'apporter d'ajustement dans les présents états financiers consolidés pro forma non audités afin de rendre les soldes de CSH conformes aux PCGR du Canada.
- e) Les états financiers consolidés audités de CSH pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 préparés selon les IFRS qui figurent dans le présent prospectus.

- f) Les états financiers consolidés intermédiaires non audités de CSH pour les six mois clos le 30 juin 2011 préparés selon les IFRS.
- g) Toute autre information supplémentaire ayant été jugée nécessaire pour refléter l'acquisition dans les états financiers consolidés pro forma.

Les ajustements pro forma reflétant l'acquisition reposent sur certaines estimations et hypothèses. Les ajustements réels qui doivent être comptabilisés à l'égard de l'acquisition et la répartition du prix d'acquisition de CSH dépendront d'un nombre de facteurs, notamment les informations financières supplémentaires à mesure qu'elles deviendront disponibles. Ainsi, il est probable que les rajustements réels différeront des rajustements pro forma, et les différences pourraient être importantes. La direction de la Société est d'avis que les estimations et les hypothèses utilisées dans les présentes fournissent un fondement raisonnable à la présentation de l'ensemble des répercussions importantes de l'acquisition et que les ajustements pro forma donnent effet de manière appropriée à ces ajustements et sont appliqués correctement dans les états financiers consolidés pro forma non audités.

Les présents états financiers consolidés pro forma non audités ne visent pas à refléter les résultats opérationnels ou la situation financière de la Société qui auraient réellement été obtenus si l'acquisition avait été réalisée aux dates indiquées. Toute synergie attribuable à la réalisation de l'acquisition ou tout coût opérationnel additionnel pouvant être engagé par suite de celle-ci n'a pas été reflété dans l'information financière consolidée pro forma non auditée. En outre, la Société prévoit engager des frais de restructuration et des frais connexes par suite de l'acquisition. Ces frais ont été exclus des états financiers consolidés pro forma et seront passés en charges à mesure qu'ils seront engagés. De plus, l'information financière consolidée pro forma non auditée n'est pas nécessairement représentative des résultats opérationnels qui pourraient être dégagés dans l'avenir.

Les présents états financiers consolidés pro forma non audités doivent être lus avec les états financiers consolidés audités du 31 mars 2011 et les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités du 30 septembre 2011 et du 31 décembre 2011 de la Société, les états financiers non audités du 30 juin 2011 et les états financiers du 31 décembre 2010 de CSH ainsi que les états financiers audités du 31 décembre 2011 de CSH.

2. Acquisition et ajustements pro forma

Les chiffres figurant dans la colonne intitulée «Résultats consolidés pro forma» dans les états financiers pro forma consolidés non audités ont été calculés à partir de la somme arithmétique des postes correspondants figurant dans les autres colonnes (notamment, en ce qui a trait aux chiffres tirés des états financiers historiques de CSH (libellés en livres sterling), en ajoutant les chiffres figurant dans la deuxième colonne (soit les montants originaux en livres sterling) aux chiffres figurant dans la troisième colonne (soient les ajustements pertinents qui sont nécessaires pour convertir les résultats historiques de CSH en dollars canadiens, à l'aide des taux de change applicables indiqués à la rubrique «Conversion des monnaies étrangères»)).

Aux fins des présents états financiers consolidés pro forma non audités, la situation financière et les résultats opérationnels de la Société et de CSH ont été regroupés pour donner effet à l'acquisition, comme suit :

- Émission de 18,3 millions d'actions ordinaires au prix de 9,01 \$ l'action, soit le cours de clôture le 21 mars 2012 à la Bourse de Toronto;
- Paiement de 230,0 millions \$ à la clôture de l'acquisition; et
- Contrepartie en actions à l'égard de certaines attributions en vertu des régimes de rémunération à base d'actions d'un montant de 7,5 millions \$.

L'acquisition sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs et les passifs sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

La Société exécute actuellement un processus visant à établir la juste valeur de tous les actifs et les passifs identifiables acquis ainsi que tout goodwill, la rémunération à base d'actions et les impôts futurs découlant de l'acquisition. Elle a retenu les services d'un évaluateur tiers indépendant pour l'aider dans le cadre de ce processus.

Elle n'a pas encore terminé d'établir la juste valeur de tous les actifs et passifs identifiables acquis ni l'incidence complète de l'application de la méthode de l'acquisition sur les états financiers consolidés. Les justes valeurs, y compris les immobilisations incorporelles, qui seront attribuées aux catégories d'actifs et de passifs et les montants qui seront comptabilisés une fois que le processus d'évaluation sera terminé sont susceptibles de différer de ceux constatés et présentés dans les états financiers consolidés pro forma non audités, et la différence pourrait être importante. Par suite des évaluations, un ajustement de la valeur comptable de toute immobilisation incorporelle à durée de vie définie au moment de l'acquisition pourrait avoir une incidence sur le montant lié à l'amortissement des immobilisations incorporelles qui sont inscrites dans les comptes de résultat consolidés pro forma pour les périodes présentées et pour les périodes postérieures à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition a été ventilé selon les estimations préalables de la juste valeur établies par la direction qui sont comme suit :

Contrepartie versée

	En milliers de dollars canadiens
Trésorerie	229 954 \$
Actions ordinaires émises (18,3 millions d'actions d'une valeur de 9,01 \$ l'action)	164 462 \$
Attributions en vertu des régimes de rémunération de remplacement à base d'actions	7 508 \$
	<hr/> 401 924 \$ <hr/>

Actif net acquis

Immobilisations corporelles nettes	156 565 \$
Immobilisations incorporelles identifiables	86 519 \$
Passif d'impôt différé	(11 698) \$
Goodwill	170 538 \$
	<hr/> 401 924 \$ <hr/>

Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers de CSH pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, pour les six mois clos le 30 juin 2011, et au 31 décembre 2011 ont été préparés en livres sterling. Aux fins de l'état de la situation financière consolidé pro forma non audité, les chiffres de CSH ont été convertis en dollars canadiens au moyen d'un taux de change de 1,5822. Aux fins du compte de résultat consolidé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les chiffres de CSH ont été convertis en dollars canadiens au moyen d'un taux de change de 1,5958. Aux fins du compte de résultat consolidé pro forma non audité pour les six mois clos le 30 juin 2011, les chiffres de CSH ont été convertis en dollars canadiens au moyen d'un taux de change de 1,5777.

L'état de la situation financière consolidé pro forma non audité au 31 décembre 2011 tient compte des ajustements suivants, comme si l'acquisition avait eu lieu le 31 décembre 2011 :

- a) pour tenir compte des frais connexes à l'acquisition estimatifs d'environ 15,5 millions \$, nets de l'incidence fiscale connexe de 0,6 million de dollars;
- b) pour refléter la juste valeur de l'actif net acquis auprès de CHS et le prix d'acquisition de 401,9 millions \$, comme il est décrit ci-dessus, y compris les ajustements afin d'éliminer les capitaux propres, le goodwill et les immobilisations incorporelles de CHS à compter de la date d'acquisition;
- c) pour refléter l'emprunt de 150,0 millions \$ sur la facilité de crédit liée à l'acquisition afin de financer une partie de la contrepartie au comptant de l'acquisition; et

- d) certains éléments des états financiers de CSH ont été reclassés afin de les rendre conformes au mode de présentation adopté dans les états financiers consolidés de la Société.

Les frais connexes à l'acquisition indiqués au point a) ci-dessus se composent des honoraires professionnels et de consultation, des coûts relatifs à la résiliation de contrat et de la rémunération de remplacement à base d'actions. En outre, la Société s'attend à engager des frais de restructuration et des frais connexes par suite de l'acquisition. Ces coûts, estimés à environ 20,5 millions \$, ont été exclus des états financiers consolidés pro forma et seront passés en charges à mesure qu'ils seront engagés.

Les comptes de résultat consolidés pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et pour les six mois clos le 30 septembre 2011 tiennent compte des ajustements suivants, comme si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} avril 2010 :

- e) pour tenir compte de l'amortissement d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie acquises dans le cadre de l'acquisition;
- f) pour tenir compte des charges d'intérêts sur le solde de la facilité de crédit liée à l'acquisition après le remboursement partiel à l'aide du produit net tiré du présent placement; et
- g) certains éléments figurant dans les états financiers de CSH ont été reclassés pour les rendre conformes au mode de présentation adopté dans les états financiers consolidés de la Société.

3. Placement des actions privilégiées

L'état de la situation financière consolidé pro forma non audité au 31 décembre 2011 tient compte de l'émission de 4 000 000 d'actions privilégiées de série C aux termes du présent placement (en présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée) pour un produit net de 96,0 millions \$, compte tenu de la rémunération des preneurs fermes et des autres honoraires et frais liés au placement, qui sont estimés à 4,0 millions \$.

4. Résultat par action pro forma

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins de l'ensemble des calculs des résultats par action pro forma tient compte de l'émission de 18,3 millions d'actions ordinaires, comme il est décrit à la note 2. Ces calculs tiennent compte de l'émission de 4 540 000 actions privilégiées de série A et de 4 000 000 d'actions privilégiées de série C aux termes du présent placement, comme si elles avaient été émises le 1^{er} avril 2010.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Collins Stewart Hawkpoint Limited

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Collins Stewart Hawkpoint Limited (la « Société »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2011, et le compte consolidé de résultat, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

« *Deloitte LLP* »

Deloitte LLP
Comptables agréés
Le 27 mars 2012
Londres, Royaume-Uni

Compte consolidé de résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

	Notes	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Produits	3	205,7	215,7
Frais administratifs		(198,5)	(195,5)
Bénéfice opérationnel	3	7,2	20,2
Produits financiers	6	0,9	1,3
Charges financières	7	(2,0)	(2,5)
		(1,1)	(1,2)
Bénéfice avant impôt		6,1	19,0
Impôt	8	(1,3)	(4,4)
Bénéfice de l'exercice	3	4,8	14,6

La totalité des produits et du bénéfice opérationnel du Groupe provenait de ses activités poursuivies.

État consolidé du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Bénéfice de l'exercice	4,8	14,6
Perte liée à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente non courants, déduction faite de l'impôt	(0,2)	(0,2)
Écart de change	(0,2)	0,9
Impôt sur les autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-	(0,2)
Total du bénéfice global de l'exercice	4,4	15,1

État consolidé des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

	Capital social	Prime d'émission d'actions	Réserve pour le rachat de capital	Réserve pour la fusion	Réserve pour l'acquisition inversée	Bénéfices non distribués	Total des capitaux propres
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Solde au 1^{er} janvier 2010	62,0	0,1	-	70,9	(275,0)	395,4	253,4
Bénéfice de l'exercice	-	-	-	-	-	14,6	14,6
Perte sur les actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Écart de change	-	-	-	-	-	0,9	0,9
Impôt sur les éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Total du bénéfice global de l'exercice	-	-	-	-	-	15,1	15,1
Dividendes versés au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	(6,3)	(6,3)
Achat d'actions propres	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Achat d'actions de la Société par l'intermédiaire de fiducies d'actionnariat des salariés	-	-	-	-	-	(4,0)	(4,0)
Règlement d'options sur actions	-	-	-	-	-	(0,7)	(0,7)
Crédit découlant d'options sur actions	-	-	-	-	-	5,4	5,4
Solde au 31 décembre 2010	62,0	0,1	-	70,9	(275,0)	404,7	262,7
Solde au 1^{er} janvier 2011	62,0	0,1	-	70,9	(275,0)	404,7	262,7
Bénéfice de l'exercice	-	-	-	-	-	4,8	4,8
Perte sur les actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Écart de change	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Impôt sur les éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Total du bénéfice global de l'exercice	-	-	-	-	-	4,4	4,4
Dividendes versés au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	(13,5)	(13,5)
Émission d'actions	0,3	0,7	-	-	-	(1,0)	-
Reclassement de la contrepartie différée dans les capitaux propres	-	-	-	-	-	4,0	4,0
Achat et annulation d'actions	(0,2)	-	0,2	-	-	(0,7)	(0,7)
Achat d'actions de la Société par l'intermédiaire de fiducies d'actionnariat des salariés	-	-	-	-	-	(3,6)	(3,6)
Règlement d'options sur actions	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Crédit découlant d'options sur actions	-	-	-	-	-	5,8	5,8
Solde au 31 décembre 2011	62,1	0,8	0,2	70,9	(275,0)	399,9	258,9

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2011

	Notes	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Actifs non courants			
Goodwill	10	156,3	156,5
Autres immobilisations incorporelles	11	2,3	2,6
Immobilisations corporelles	12	6,0	5,9
Autres actifs financiers	13	2,2	2,6
Participations dans des entreprises associées	14	0,4	0,4
Actifs d'impôt différé	15	1,9	1,8
		169,1	169,8
Actifs courants			
Créances clients et autres débiteurs	16	433,5	356,8
Actifs d'impôt exigible		1,6	0,1
Placements détenus à des fins de transaction		92,9	103,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	60,7	104,5
		588,7	564,9
Total de l'actif		757,8	734,7
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	18	(443,0)	(387,4)
Passifs d'impôt exigible		(1,7)	(4,1)
Autres passifs financiers	19	(52,8)	(72,9)
Contrepartie différée		(1,4)	(2,8)
		(498,9)	(467,2)
Actifs non courants		89,8	97,7
Total de l'actif moins les passifs courants		258,9	267,5
Passifs non courants			
Contrepartie différée		–	(4,8)
Total du passif		(498,9)	(472,0)
Actif net		258,9	262,7
Capitaux propres			
Capital social	20	62,1	62,0
Prime d'émission d'actions		0,8	0,1
Réserve pour le rachat de capital		0,2	–
Réserve pour la fusion		70,9	70,9
Réserve pour l'acquisition inversée		(275,0)	(275,0)
Bénéfices non distribués		399,9	404,7
Total des capitaux propres		258,9	262,7

Les états financiers consolidés de Collins Stewart Hawkpoint Limited (numéro d'enregistrement 5807587) ont été approuvés par le conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 22 mars 2012. Ils sont signés au nom du conseil par :

Mark Brown
CHEF DE LA DIRECTION

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

	Notes	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Flux de trésorerie nets affectés aux (provenant des) activités opérationnelles	21	(30,2)	8,0
Activités d'investissement			
Intérêts reçus		0,1	2,0
Achat d'immobilisations incorporelles	11	(0,4)	(0,3)
Achat d'immobilisations corporelles	12	(1,4)	(2,1)
Acquisition de filiales (déduction faite de la trésorerie acquise)		–	(6,0)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(1,7)	(6,4)
Activités de financement			
Dividendes versés	9	(7,2)	(6,3)
Achat d'actions de la Société		(4,3)	(4,0)
Exercice d'options sur actions		–	(0,7)
Achat d'actions propres		–	(0,2)
Règlement d'options sur actions		(0,2)	–
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(11,7)	(11,2)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(43,6)	(9,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début, montant net		104,5	113,2
Incidence des variations des taux de change	22	(0,2)	0,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin, montant net	21, 22	60,7	104,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie, montant net			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		60,7	104,5
Découverts		–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie, montant net	21, 22, 23	60,7	104,5

Notes annexes

1. Informations générales

Collins Stewart Hawkpoint Limited a été constituée en société par actions en Grande-Bretagne en vertu de la Companies Act 2006. L'adresse du siège social figure à la page de la table des matières. La nature des principales activités du Groupe est décrite à la note 3 et dans le rapport de la direction.

CAPITAL

La structure capital du Groupe comprend le capital social émis, les réserves et les bénéfices non distribués, tels qu'ils sont présentés dans le bilan consolidé et l'état consolidé des variations des capitaux propres et, en conséquence, forme la base de la gestion du capital du conseil. Comme il est décrit dans le rapport de la direction, le Groupe doit respecter les exigences en matière de capital réglementaire consolidé de la FSA et doit, par conséquent, surveiller sa conformité aux exigences en matière de risque de crédit, de risque de marché et de risque opérationnel au niveau du Groupe, en plus d'effectuer sa propre évaluation des exigences en matière de capital dans le cadre de l'Individual Capital Adequacy Assessment Process (processus interne d'évaluation et d'adéquation des fonds propres internes). En outre, un certain nombre de filiales de la Société sont réglementées individuellement et sont tenues de conserver un montant suffisant de capital par rapport aux risques découlant de leurs activités, conformément aux définitions qui varient selon chaque territoire. Dans tous les cas, la politique du Groupe consiste à conserver plus de capital que les minimums requis par les lois. Au cours de l'exercice, la Société et ses filiales respectaient toutes les exigences réglementaires externes en matière de capital.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

MÉTHODE DE COMPTABILISATION

Les états financiers consolidés de Collins Stewart Hawkpoint Limited et de ses filiales ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'elles ont été adoptées par l'Union européenne (« UE »), et sont également conformes aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation de certains instruments financiers.

Les états financiers sont présentés en livres sterling qui sont la monnaie du principal environnement économique au sein duquel le Groupe exerce ses activités. Les établissements à l'étranger ont été inclus, conformément aux méthodes décrites ci-après. Les chiffres présentés dans les états financiers sont arrondis à la centaine de milliers près (exprimée en millions de livres avec un chiffre après la virgule – M£), sauf indication contraire.

À la date d'autorisation des présents états financiers, les normes et interprétations présentées ci-après, qui n'ont pas été appliquées dans les présents états financiers, étaient publiées, mais non encore entrées en vigueur (et dans certains cas, elles n'avaient pas encore été adoptées par l'UE).

- IFRS 9, *Instruments financiers*
- IFRS 10, *États financiers consolidés*
- IFRS 11, *Partenariats*
- IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*
- IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*
- IAS 19 (révisée en 2011), *Avantages du personnel*
- IAS 27 (révisée en 2011), *États financiers individuels*
- IAS 28 (révisée en 2011), *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

- Modifications apportées à IAS 12, *Impôts sur le résultat* concernant l'impôt différé
- Modifications apportées à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*
- Modifications apportées à IAS 1, *Présentation des états financiers* concernant les autres éléments du résultat global

Le Groupe évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes, modifications et interprétations, mais n'a pas l'intention de les adopter de façon anticipée. L'adoption de ces normes, modifications et interprétations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

À la suite de la proposition d'acquisition du Groupe par Canaccord Financial Inc. (« Canaccord »), la direction a demandé au conseil de Canaccord de confirmer par écrit qu'il avait l'intention d'assurer la continuité d'exploitation de Collins Stewart Hawkpoint Limited pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date de la signature des comptes, ce que le conseil a fait. Étant donné ces intentions et d'autres considérations, décrites dans le rapport de la direction, celle-ci est d'avis qu'il convient de préparer les comptes sur la base de la continuité d'exploitation.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucune méthode comptable n'a été modifiée au cours de l'exercice.

MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la Société et des entités contrôlées par la Société (et ses filiales) au 31 décembre de chaque année. Le mot « contrôle » signifie que la Société a le pouvoir de diriger les méthodes financières et opérationnelles d'une entreprise détenue afin de tirer des avantages de ses activités.

Les résultats des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice sont inclus dans le compte consolidé de résultat à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession, le cas échéant. En cas de besoin, les états financiers des filiales font l'objet d'ajustements pour que les méthodes comptables utilisées soient conformes à celles utilisées par le Groupe.

Tous les soldes et transactions intersociétés significatifs entre les entités du Groupe ont été éliminés à la consolidation.

PRODUITS

Les produits, qui ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, incluent le bénéfice à l'achat et à la vente de titres, le bénéfice ou la perte lié aux positions en titres détenues, les commissions et les frais de courtage bruts ainsi que les frais gagnés. Les dividendes et les intérêts liés aux positions acheteur et vendeur sur les titres font partie des produits, et, étant donné qu'ils sont reflétés dans les fluctuations des cours, ils ne sont pas identifiés séparément. Les honoraires sont comptabilisés lorsque les services connexes ont été rendus et que le revenu est considéré comme exigible.

Les produits comprennent également les rendements nets provenant de la gestion de comptes en numéraire distincts de clients, comptabilisés en fonction du temps.

Les revenus de dividende des placements sont comptabilisés lorsqu'il est établi que l'actionnaire a le droit de recevoir le paiement.

BÉNÉFICE OPÉRATIONNEL

Le bénéfice opérationnel est établi après les produits d'intérêts directement liés aux placements, mais avant les autres produits d'intérêts.

PARTICIPATION DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le Groupe exerce une influence notable, mais n'exerce pas de contrôle ni de contrôle conjoint, en participant aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la société détenue.

Les résultats ainsi que l'actif et le passif des entreprises associées sont intégrés aux présents états financiers selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées au coût dans le bilan, et le coût est ajusté de façon à tenir compte des modifications survenues après l'acquisition de la quote-part de l'actif net de l'entreprise associée revenant au Groupe, déduction faite de toute perte de valeur des participations individuelles. Les pertes de l'entreprise associée excédant la participation du Groupe dans cette entreprise ne sont pas comptabilisées.

L'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise associée à la date de l'acquisition est comptabilisé à titre de goodwill. L'insuffisance du coût d'acquisition par rapport à la quote-part du Groupe dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise associée à la date de l'acquisition (c.-à-d. l'escompte à l'acquisition) est imputée au résultat net de l'exercice pendant lequel l'acquisition a eu lieu.

Lorsqu'une société du Groupe effectue des transactions avec une entreprise associée du Groupe, les profits et les pertes sont éliminés jusqu'à concurrence de la participation du Groupe dans cette entreprise associée. Les pertes peuvent fournir la preuve d'une perte de valeur des actifs transférés et, dans ce cas, une provision appropriée est comptabilisée pour la perte de valeur.

PLACEMENT DANS DES COENTREPRISES

Une coentreprise est un accord contractuel en vertu duquel le Groupe et d'autres parties conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Si une société du Groupe exerce des activités visées par un accord de coentreprise de façon directe, la quote-part du Groupe dans les actifs contrôlés conjointement et les passifs engagés conjointement avec d'autres coentrepreneurs est comptabilisée dans les états financiers de la société en question et répartie selon la nature des éléments en question. Les passifs contractés et les charges engagées relativement à des participations dans des actifs contrôlés conjointement sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les produits découlant de la vente ou de l'utilisation de la quote-part du Groupe dans la production des actifs contrôlés conjointement et sa quote-part des charges de la coentreprise, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe ou en sortiront et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Lorsque l'accord de coentreprise implique la création d'une entité distincte dans laquelle chaque coentrepreneur détient une participation, il s'agit d'une entité contrôlée conjointement. Le Groupe comptabilise ses participations dans des entités contrôlées conjointement selon la méthode de la consolidation proportionnelle; la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges des entités contrôlées conjointement est combinée aux éléments équivalents des états financiers consolidés, poste par poste.

GOODWILL

Le goodwill découlant de la consolidation correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la participation du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale ou d'une entreprise associée à la date d'acquisition. Le goodwill est initialement comptabilisé en tant qu'actif au coût puis, ultérieurement, au coût moins le cumul des pertes de valeur. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an ou chaque fois qu'un événement ou qu'un changement de circonstances indique qu'il pourrait avoir perdu de la valeur. Toute perte de valeur est constatée immédiatement dans le compte de résultat et ne fait pas l'objet d'une reprise par la suite. Le goodwill découlant de l'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie pour les besoins des tests de dépréciation.

Le goodwill découlant de l'acquisition d'une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de cette entreprise. Le goodwill découlant de l'acquisition d'une filiale est présenté séparément dans le bilan. À la cession d'une filiale ou d'une entreprise associée, le montant attribué au goodwill qui ne fait pas l'objet d'une perte de valeur est inclus dans la détermination du bénéfice ou de la perte à la cession.

Le goodwill découlant d'acquisitions d'entreprises effectuées avant la date de transition aux IFRS est inclus dans les anciens montants calculés selon les PCGR du Royaume-Uni faisant l'objet d'un test de dépréciation.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais liés aux logiciels et au développement de logiciels

Une immobilisation incorporelle créée à l'interne par le service de développement de logiciels du Groupe est comptabilisée uniquement lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- l'immobilisation créée peut être identifiée;
- il est probable que l'immobilisation créée générera des avantages économiques futurs;
- les coûts de développement de l'immobilisation peuvent être évalués de façon fiable.

Lorsque les critères énumérés ci-dessus ne sont pas respectés, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

	Logiciels achetés ou développés	Licences logicielles
Durée d'utilité	Limitée	Limitée
Méthode utilisée	Mode linéaire sur trois ans	Amorti sur la durée des licences
Créé ou acquis à l'interne	Créé ou acquis à l'interne	Acquis
Test de dépréciation/Test de la valeur recouvrable	Méthode revue à la fin de chaque exercice	Méthode revue à la fin de chaque exercice

Immobilisations acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les autres immobilisations incorporelles acquises séparément sont inscrites à l'actif au coût. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont inscrites à l'actif à la juste valeur à la date de l'acquisition. Il est déterminé si les durées d'utilité de ces immobilisations incorporelles sont limitées ou indéterminées. Lorsque les immobilisations à durée d'utilité limitées sont amorties, elles le sont de façon linéaire sur la durée d'utilité effective qui varie de cinq à dix ans, et la charge est comptabilisée dans le compte de résultat au poste « Frais administratifs ».

Les immobilisations incorporelles, frais de développement non compris, créées dans l'entreprise ne sont pas inscrites à l'actif et les dépenses connexes sont comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les terrains en propriété franche sont évalués au coût. Les bâtiments, le mobilier, les agencements et le matériel sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et de toute perte de valeur comptabilisée.

L'amortissement est appliqué à toutes les immobilisations corporelles à des taux calculés en vue de radier le coût, moins la valeur résiduelle estimative en fonction des prix en vigueur à la date d'acquisition, de façon linéaire sur la durée d'utilité attendue de chaque actif, comme suit :

Agencements et matériel	10 % à 33 % par an
Terrains et bâtiments tenus à bail	Sur la période du contrat
Terrains en propriété franche	Néant
Immeubles en propriété franche	1 % par an

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'une immobilisation est déterminé comme la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'immobilisation et est comptabilisé en résultat.

PERTE DE VALEUR

À chaque date de clôture, le Groupe révise les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée afin de relever toute indication de perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). Lorsque l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont immédiatement comptabilisées en charges. Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, ce qui peut se produire pour les actifs autres que le goodwill, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. Les reprises de pertes de valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, à moins que l'actif en question ne soit comptabilisé à un montant réévalué, auquel cas, la reprise de la perte de valeur est traitée comme une réévaluation à la hausse.

ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction et décomptabilisés à la date de transaction, le cas échéant, ou à l'échéance ou au remboursement.

IAS 39 exige qu'à la comptabilisation initiale, les actifs financiers soient classés dans une des catégories suivantes : « à la juste valeur par le biais du résultat net », « prêts et créances », « placements détenus jusqu'à leur échéance » ou « actifs financiers disponibles à la vente ».

Le Groupe ne détient aucun actif classé comme placements détenus jusqu'à l'échéance.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Cette catégorie comprend les actifs financiers détenus à des fins de transaction, qui sont définis comme des actifs principalement acquis en vue d'être vendus à court terme. Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur; les coûts de transaction étant immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur ou de la décomptabilisation sont comptabilisés dans les produits du compte de résultat. Les intérêts et les revenus de dividende liés aux actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat sont comptabilisés dans les produits liés aux transactions.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les coûts de transaction, et ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. (Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie estimatifs futurs à la valeur comptable nette.)

Placements disponibles à la vente

Les placements disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non dérivés désignés comme disponibles à la vente à la comptabilisation initiale ou qui n'ont pas été classés dans une des catégories susmentionnées. Les placements disponibles à la vente comprennent les prêts qui ne respectent pas les critères de classement à titre de prêts et créances, car ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les coûts de transaction directs et supplémentaires, et sont ensuite évalués à la juste valeur.

Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans les capitaux propres, jusqu'à la vente de l'actif financier, auquel moment le cumul du profit ou de la perte est transféré dans le compte de résultat. Les intérêts (déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif), les pertes de valeur et les écarts de change liés aux éléments monétaires sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils surviennent. Les dividendes liés aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont constatés dans le compte de résultat lorsqu'il est établi que le Groupe a le droit de recevoir le paiement.

Établissement de la juste valeur

La juste valeur des placements cotés sur des marchés actifs se fonde sur les cours acheteurs ou les cours vendeurs actuels, le cas échéant. Dans le cas des placements pour lesquels aucun cours du marché n'est disponible, la juste valeur est déterminée en référence à la valeur du marché actuelle d'un autre instrument pratiquement identique ou elle est calculée en se fondant sur les flux de trésorerie attendus qui devraient découler du placement ou sur la valeur nette de l'actif.

Passifs financiers

À l'exception des dérivés et des placements détenus à des fins de transaction, qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net à la comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise les actifs financiers dans les situations suivantes :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie provenant d'actif financier ont expiré;
- il transfère l'actif financier, y compris la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif;
- il transfère l'actif financier et ne conserve ni ne transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, mais ne contrôle plus l'actif.

Perte de valeur d'actifs financiers

À chaque date de clôture, les actifs disponibles à la vente et les actifs comptabilisés au coût amorti sont évalués en vue de déterminer s'il existe une indication objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers ont perdu de la valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées s'il existe une indication objective d'une perte de valeur découlant d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que l'incidence de ces événements sur les flux de trésorerie estimatifs futurs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers peut être estimée de façon fiable. L'indication objective que l'actif financier a perdu de la valeur comprend les données observables relatives aux événements générateurs de pertes suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur;
- une rupture du contrat, telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- l'octroi par le prêteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Placements dans des titres

Tous les placements dans des titres sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction lorsque l'achat ou la vente du placement s'effectue en vertu d'un contrat dont les modalités imposent la livraison du placement dans le délai défini par le marché concerné. Ces placements sont initialement évalués à la juste valeur majorée, dans le cas de placements qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transactions directement attribuables.

Dérivés

Les dérivés sont initialement évalués à la juste valeur et ultérieurement réévalués à la juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues au moyen des cours en vigueur sur les marchés actifs, y compris les transactions récentes sur le marché, et d'autres techniques d'évaluation, notamment les modèles de flux de trésorerie actualisés et d'autres modèles d'évaluation des options, le cas échéant. Tous les dérivés dont la juste valeur est positive sont inclus dans les actifs et tous ceux dont la juste valeur est négative, dans les passifs.

Soldes de règlement

Certaines sociétés du Groupe participent à titre de contreparties dans l'achat et la vente simultanée de titres avec des tiers. Ces transactions ne sont conclues que lorsque les deux parties du contrat sont exécutées et le Groupe est exposé au risque qu'une partie de la transaction ne soit pas égalée. Les montants dus aux contreparties ou à payer par ces dernières en vertu de cette égalisation sont présentés sur la base du montant brut dans les créances clients ou les dettes fournisseurs, selon le cas.

Emprunts de titres

Des titres sont empruntés dans le cours normal des activités. Tous ces emprunts sont garantis et ces garanties sont incluses dans les créances clients.

Prêts et emprunts productifs d'intérêt

Tous les prêts et les emprunts sont initialement comptabilisés au coût, qui correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des frais d'émission liés à l'emprunt. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Fonds de clients

Le Groupe détient des fonds au nom de clients conformément aux règles concernant les fonds des clients de la Financial Services Authority et d'autres organismes réglementaires. Ces fonds de clients ainsi que les passifs correspondants ne sont pas présentés au bilan, car le Groupe n'en est pas le bénéficiaire. Les montants détenus au nom des clients à la date de clôture sont présentés à la note 27.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue accessibles sans pénalité. Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme très liquides ayant une durée jusqu'à l'échéance de moins de trois mois au moment de l'achat. Pour les besoins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme définis ci-dessus, déduction faite des découverts bancaires non réglés.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres émis par la Société sont comptabilisés au montant du produit reçu, déduction faite des frais d'émission directs. Par instrument de capitaux propres, on entend tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs du Groupe après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres sont classés selon la substance des ententes contractuelles signées.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées si le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé susceptible d'entraîner une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimés.

Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie autre que la livre sterling sont comptabilisées en appliquant les taux de change en vigueur à la date de transaction. À chaque date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont reconvertis selon les taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits et les pertes découlant de la reconversion sont inclus dans le compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux en vigueur à la date de détermination de la juste valeur.

À la consolidation, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger du Groupe sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice. Les écarts de change éventuels sont classés dans les capitaux propres. Ces écarts de change sont comptabilisés à titre de produits ou de charges pendant l'exercice au cours duquel les activités sont cédées.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'établissement en question et convertis au cours de change de clôture. Le Groupe a choisi de traiter le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant des acquisitions qui ont eu lieu avant la date de transition aux IFRS comme des actifs et des passifs libellés en livres sterling.

IMPÔT

La charge d'impôt correspond à la somme de l'impôt exigible et des variations de l'impôt différé.

L'impôt à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du bénéfice net comptabilisé dans le compte de résultat, car il exclut des éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. Le passif d'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'impôt en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

L'impôt différé est comptabilisé au moyen de la méthode du report variable en fonction des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et la valeur fiscale correspondante utilisée dans le calcul du bénéfice imposable. En principe, les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable auquel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées sera disponible. De tels actifs et passifs ne sont pas comptabilisés si la différence temporelle découle d'un goodwill ou de la comptabilisation initiale d'autres actifs et passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable, ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les valeurs comptables des actifs d'impôt différé sont revues à chaque date de clôture et elles sont réduites s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

L'impôt différé est calculé aux taux qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé ou que l'actif sera réalisé. L'impôt différé est inscrit au débit ou au crédit du compte de résultat, sauf s'il a trait à des éléments portés au débit ou au crédit directement dans les capitaux propres, auquel cas il est aussi constaté dans les capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'ils concernent un impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale et que le Groupe a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible.

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés à titre de charges dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

COÛTS LIÉS AU PERSONNEL

Les cotisations définies versées aux régimes de retraite personnels des employés sont passées en charges dans le résultat net au moment du versement.

Les avantages du personnel à court terme, comme les primes, sont comptabilisés dans le compte de résultat net lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite d'effectuer ces paiements au titre d'événements passés et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe attribue des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres à certains employés. Les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres est passée en charges de façon linéaire, sur la période d'acquisition des droits et selon l'estimation du Groupe quant au nombre d'actions dont les droits seront finalement acquis.

La juste valeur des options sur actions émises est établie selon le modèle d'évaluation Black et Scholes ou Monte Carlo. La durée de vie prévue utilisée dans le modèle a été ajustée en fonction des meilleures estimations de la direction quant aux effets du caractère non transférable, des restrictions relatives à l'exercice et de considérations comportementales.

FIDUCIES D'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (ESOT)

Les fiduciaires de Collins Stewart Limited ESOT, Collins Stewart 360 Ltd ESOT et Collins Stewart (CI) Limited ESOT, mais pas ceux de Hawkpoint ESOT, ont renoncé inconditionnellement aux dividendes sur les actions dont les droits n'avaient pas encore été acquis en vertu des programmes de récompense des salariés.

JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

Perte de valeur du goodwill

Dans l'application des méthodes comptables du Groupe décrites ci-dessus, la valeur comptable du goodwill est un autre élément important nécessitant l'exercice du jugement et qui a un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Pour déterminer si le goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été attribué. Pour calculer la valeur d'utilité, le Groupe doit estimer les flux de trésorerie futurs qui devraient découler des unités génératrices de trésorerie et un taux d'actualisation acceptable pour calculer la valeur actuelle. En raison de l'incidence des taux d'intérêts historiquement faibles sur l'élément sans risque du coût du capital moyen pondéré du Groupe, le taux d'actualisation appliqué correspond à la moyenne des coûts du capital moyens pondérés de la période allant de 2008 à 2010, car la direction considère ce taux d'actualisation plus prudent et approprié. Comme il a été décrit à la note 10 des états financiers consolidés, ce calcul n'a pas mis en évidence de perte de valeur en 2011 (néant en 2010).

3. Informations sectorielles

Exercice clos le 31 décembre 2011

	Gestion de patrimoine (en millions de livres sterling)	Titres (en millions de livres sterling)	Services de courtage aux grandes entreprises (en millions de livres sterling)	Hawkpoint (en millions de livres sterling)	Total (en millions de livres sterling)
Produits	53,8	96,3	12,7	42,9	205,7
Bénéfice opérationnel avant les charges au titre des paiements fondés sur des actions	10,8	(5,3)	1,4	6,1	13,0
Charges au titre des paiements fondés sur des actions	(1,2)	(2,7)	(0,4)	(1,5)	(5,8)
Bénéfice opérationnel	9,6	(8,0)	1,0	4,6	7,2
Produits financiers					0,9
Charges financières					(2,0)
Bénéfice avant impôt					6,1
Impôt					(1,3)
Bénéfice après impôt					4,8

Exercice clos le 31 décembre 2010

	Gestion de patrimoine (en millions de livres sterling)	Titres (en millions de livres sterling)	Services de courtage aux grandes entreprises (en millions de livres sterling)	Hawkpoint (en millions de livres sterling)	Total (en millions de livres sterling)
Produits	48,3	106,5	21,8	39,1	215,7
Bénéfice opérationnel avant les charges au titre des paiements fondés sur des actions	9,3	4,5	6,4	5,4	25,6
Charges au titre des paiements fondés sur des actions	(2,3)	(1,4)	(0,3)	(1,4)	(5,4)
Bénéfice opérationnel	7,0	3,1	6,1	4,0	20,2
Produits financiers					1,3
Charges financières					(2,5)
Bénéfice avant impôt					19,0
Impôt					(4,4)
Bénéfice après impôt					14,6

La totalité des produits et du bénéfice opérationnel provient des clients externes.

Les méthodes comptables des secteurs à présenter sont identiques à celles du Groupe qui sont décrites à la note 2. Les résultats sectoriels correspondent au bénéfice opérationnel gagné par chaque secteur avant les intérêts nets et l'impôt. Il s'agit de la mesure présentée au chef de la direction du Groupe aux fins de la répartition des ressources et de l'évaluation du rendement des secteurs.

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Actifs sectoriels		
Gestion de patrimoine	67,2	69,1
Titres	494,1	425,6
Services de courtage aux grandes entreprises	1,8	4,2
Hawkpoint	126,1	124,7
Total des actifs sectoriels	689,2	623,6
Actifs non répartis	68,6	111,1
Total de l'actif consolidé	757,8	734,7

Afin de surveiller le rendement sectoriel et la répartition des ressources entre les secteurs, le chef de la direction du Groupe surveille les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs financiers attribuables à chaque secteur. Tous les actifs sont répartis dans les secteurs à présenter, à l'exception des actifs disponibles à la vente, des actifs d'impôt exigible et différé, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des intérêts courus.

	Amortissements		Acquisitions d'actifs non courants	
	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Gestion de patrimoine	0,7	0,6	0,1	2,7
Titres	0,8	0,6	0,9	1,2
Services de courtage aux grandes entreprises	0,2	0,1	0,1	0,3
Hawkpoint	0,4	0,3	0,5	0,3
Total	2,1	1,6	1,6	4,5

Le tableau qui suit présente les produits et les actifs non courants (sauf l'impôt différé, les participations dans des entreprises associées et les actifs financiers disponibles à la vente) au Royaume-Uni et dans d'autres pays significatifs où le Groupe mène ses activités.

Aucun compte client individuel ne représente plus de 10 % des produits du Groupe.

	Produits provenant de clients externes		Actifs non courants	
	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Royaume-Uni (pays du siège social)	81,3	97,9	142,5	141,7
Amérique du Nord	60,4	58,9	1,3	1,4
Îles Anglo-Normandes	36,5	34,8	21,2	22,2
Autres	27,5	24,1	–	0,1
Total	205,7	215,7	165,0	165,4

4. Bénéfice de l'exercice

Le bénéfice de l'exercice a été établi après l'inscription au crédit (au débit) des éléments suivants :

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Produits		
Commissions gagnées sur les actifs ou les passifs financiers non détenus à des fins de transactions, non désignés à la juste valeur, autres que les frais inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif sur ces types d'actifs et de passifs	78,8	81,0
Commissions gagnées dans le cadre des activités de la fiducie ou d'autres activités fiduciaires, lorsque le Groupe détient ou investit des actifs au nom de ses clients	26,4	22,8
Profits nets sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net : – détenus à des fins de transaction	41,5	48,4
Charges		
Frais à payer dans le cadre des activités de la fiducie ou d'autres activités fiduciaires, lorsque le Groupe détient ou investit des actifs au nom de ses clients	(1,4)	(1,3)
Perte de valeur sur les instruments financiers	(0,2)	(0,5)
Pertes de change nettes	(0,1)	(0,1)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 12)	(1,4)	(1,2)
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 11)	(0,7)	(0,4)
Coûts liés au personnel (note 5)	(129,5)	(131,9)
Reprise de la provision pour contrepartie différée	2,3	–
Honoraires des auditeurs pour leurs services d'audit	(0,9)	(0,7)

Le tableau qui suit présente de façon plus détaillée les honoraires de l'auditeur :

	2011 (en millions de livres sterling)		2010 (en millions de livres sterling)	
		%		%
Audit de la Société	0,2	22	0,2	29
Audit des filiales	0,4	45	0,4	57
Services d'assurance liés à l'audit	0,1	11	0,1	14
Services liés à la conformité fiscale	0,1	11	–	–
Services liés aux transactions financières de l'entreprise	0,1	11	–	–
	0,9	100	0,7	100

5. Coûts liés au personnel

Le tableau qui suit présente le nombre moyen d'employés et de dirigeants du Groupe, qui travaillaient tous pour les services financiers :

	2011	2010
	Nombre	Nombre
UE	487	426
Îles Anglo-Normandes	183	171
Amérique du Nord	160	150
Asie	12	10
	842	757

Le montant total des coûts liés au personnel et aux dirigeants était le suivant :

	2011	2010
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Salaires, rémunérations et autres coûts de rémunération fixes	64,2	59,9
Rémunération variable et incitatifs	48,1	55,8
Coûts liés à la sécurité sociale	9,1	9,1
Coûts liés aux régimes de retraite	2,3	1,7
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	5,8	5,4
	129,5	131,9

6. Produits financiers

	2011	2010
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Intérêts à recevoir et autres produits similaires	0,9	1,3

7. Charges financières

	2011	2010
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Intérêts à payer sur les prêts et les découverts bancaires	0,2	0,3
Intérêts à payer sur le financement des stocks et les emprunts de titres	1,8	2,2
	2,0	2,5

8. Impôt

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Impôt exigible		
Impôt des sociétés du Royaume-Uni	–	5,5
Double allègement fiscal	(0,7)	(0,9)
	(0,7)	4,6
Impôt étranger	2,5	1,7
Déficit (excédent) de la provision d'impôt des sociétés du Royaume-Uni de l'exercice précédent	0,1	(0,3)
Excédent de la provision d'impôt étranger de l'exercice précédent	(0,6)	(0,1)
	1,3	5,9
Impôt différé		
Exercice courant	–	(1,5)
	1,3	4,4

L'impôt pour les autres territoires est calculé aux taux en vigueur dans les territoires respectifs.

La charge de l'exercice peut faire l'objet d'un rapprochement avec le bénéfice présenté au compte de résultat, comme suit :

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Bénéfice avant impôt	6,1	19,0
Impôt sur le résultat au taux prévu par la loi en vigueur au Royaume-Uni de 26,5 % (28 % en 2010)	1,6	5,3
Facteurs ayant une incidence sur la charge de l'exercice :		
Dépenses non admissibles	1,6	1,0
Incidence fiscale des options sur actions	0,3	0,2
Pertes non comptabilisées	2,6	1,4
Réévaluation des soldes d'impôt différé	0,1	0,1
Effet des différents taux d'imposition des filiales	(3,7)	(3,4)
Bénéfice non imposable	(0,6)	–
Ajustements relatifs aux exercices précédents	(0,6)	(0,2)
	1,3	4,4

9. Dividendes

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Dividende de clôture de 1,7 penny (1,3 penny en 2010)	4,1	3,1
Dividende intermédiaire de 1,3 penny (1,3 penny en 2010)	3,1	3,2
	7,2	6,3

En outre, le conseil a déclaré un deuxième dividende intermédiaire de 2,6 pence par action, qui a été versé le 31 janvier 2012 aux actionnaires inscrits le 30 décembre 2011.

10. Goodwill

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	156,5	143,8
Acquisitions	–	12,7
Sorties	(0,2)	–
Au 31 décembre	156,3	156,5

Le goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises a été attribué à chaque unité génératrice de trésorerie aux fins du test de dépréciation, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Services de courtage aux grandes entreprises	–	0,2
Gestion de patrimoine	42,1	42,1
Hawkpoint	114,2	114,2
	156,3	156,5

La valeur recouvrable du goodwill attribué à chaque unité génératrice de trésorerie illustrée ci-dessus a été déterminée à l'aide du calcul de la valeur d'utilité. Aux fins de ce calcul, les projections des flux de trésorerie sont basées sur les budgets financiers du prochain exercice approuvés par les cadres dirigeants, extrapolés sur une période n'excédant pas cinq ans. Par la suite, les taux de croissance et d'inflation sont estimés à 2 % et à 3 %, respectivement. Le taux d'actualisation appliqué aux projections des flux de trésorerie est de 8,5 % (8,1 % en 2010), et il est basé sur la moyenne pondérée du coût du capital avant impôt du Groupe.

Les principales sensibilités aux fins du calcul de la dépréciation du goodwill sont le taux d'actualisation et les flux de trésorerie futurs. En ce qui concerne le taux d'actualisation, la valeur comptable du goodwill attribuable à Hawkpoint et à la Gestion de patrimoine est basée sur des taux maximums de 9,4 % et de 22,9 %, respectivement, toutes les autres variables demeurant constantes. La valeur comptable du goodwill est basée sur une baisse des flux de trésorerie opérationnels de 19,5 % et de 79,1 % pour Hawkpoint et pour la Gestion de patrimoine, respectivement, toutes les autres variables demeurant constantes.

11. Autres immobilisations incorporelles

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Logiciels développés		
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	2,5	2,2
Acquisitions	0,4	0,3
Au 31 décembre	2,9	2,5
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(1,8)	(1,5)
Charge imputée au cours de l'exercice	(0,4)	(0,3)
Au 31 décembre	(2,2)	(1,8)
Valeur comptable	0,7	0,7

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Relations clients		
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	2,0	–
Acquises dans le cadre de l'acquisition de filiales	–	2,0
Au 31 décembre	2,0	2,0
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(0,1)	–
Charge imputée au cours de l'exercice	(0,3)	(0,1)
Au 31 décembre	(0,4)	(0,1)
Valeur comptable	1,6	1,9

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Autres immobilisations incorporelles		
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	1,8	1,8
Au 31 décembre	1,8	1,8
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(0,3)	(0,3)
Au 31 décembre	(0,3)	(0,3)
Dépréciation		
Au 1 ^{er} janvier	(1,5)	(1,5)
Au 31 décembre	(1,5)	(1,5)
Valeur comptable	–	–
Total	2,3	2,6

12. Immobilisations corporelles

	Terrains, constructions et améliorations locatives	Matériel et agencements	Total
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2010	4,9	9,9	14,8
Acquisitions	0,6	1,5	2,1
Acquisées dans le cadre d'acquisitions	–	0,1	0,1
Sorties	–	(0,2)	(0,2)
Au 31 décembre 2010	5,5	11,3	16,8
Acquisitions	0,2	1,2	1,4
Sorties	–	(0,4)	(0,4)
Au 31 décembre 2011	5,7	12,1	17,8
Amortissement			
Au 1 ^{er} janvier 2010	(3,5)	(6,4)	(9,9)
Sorties	–	0,2	0,2
Charge pour l'exercice	(0,2)	(1,0)	(1,2)
Au 31 décembre 2010	(3,7)	(7,2)	(10,9)
Sorties	–	0,5	0,5
Charge pour l'exercice	(0,2)	(1,2)	(1,4)
Au 31 décembre 2011	(3,9)	(7,9)	(11,8)
Valeur comptable			
Au 31 décembre 2010	1,8	4,1	5,9
Au 31 décembre 2011	1,8	4,2	6,0

13. Autres actifs financiers

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Placement disponible à la vente	2,2	2,6

14. Participations dans des entreprises associées

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Entreprises associées		
Total de l'actif	0,4	0,4
Total du passif	–	–
Actif net	0,4	0,4
Produits	–	–
Perte opérationnelle	–	–

15. Impôt différé

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Actifs d'impôt différé	1,9	1,8
	1,9	1,8

La variation du montant net de l'impôt différé du Groupe pour l'exercice s'établit comme suit :

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Au 1 ^{er} janvier	1,8	0,2
Acquis dans le cadre de l'acquisition de filiales	-	0,1
Crédit (charge) comptabilisé(e) en résultat pour l'exercice	-	1,5
Crédit (charge) comptabilisé(e) en capitaux propres pour l'exercice	0,1	-
Au 31 décembre	1,9	1,8

Le tableau suivant illustre les passifs et actifs d'impôt différé comptabilisés par le Groupe, ainsi que leur variation au cours de l'exercice.

	Bilan consolidé		Compte consolidé de résultat	
	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Pertes pouvant être portées en diminution du bénéfice imposable futur	-	0,1	(0,1)	-
Différences entre l'amortissement et les déductions pour amortissement	0,2	0,2	-	-
Rémunération du personnel	2,4	1,2	-	0,5
Autres différences temporelles	(0,7)	0,3	0,1	1,0
	1,9	1,8	-	1,5

À la date du bilan, le montant total des différences temporelles liées aux pertes fiscales des filiales outre-mer pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé s'élevait à 14,6 M£ (11,8 M£ en 2010). Aucun actif n'a été comptabilisé, car la probabilité que des avantages économiques futurs soient réalisés n'est pas suffisamment garantie.

16. Autres actifs courants

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Créances clients	420,0	338,2
Autres débiteurs	4,6	10,5
Paiements anticipés et produits à recevoir	8,9	8,1
	433,5	356,8

Les administrateurs estiment que la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs correspond approximativement à leur juste valeur.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60,7	104,5

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie détenue par le Groupe et les dépôts bancaires à court terme dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins. La valeur comptable de ces actifs correspond approximativement à leur juste valeur.

17. Instruments financiers

Le tableau suivant illustre le classement des instruments financiers :

	Prêts et créances (en millions de livres sterling)	Juste valeur par le biais du résultat net (en millions de livres sterling)	Disponibles à la vente (en millions de livres sterling)	Coût amorti (en millions de livres sterling)	Instruments non financiers (en millions de livres sterling)	Total (en millions de livres sterling)
Au 31 décembre 2011						
Goodwill	-	-	-	-	156,3	156,3
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	2,3	2,3
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	6,0	6,0
Autres actifs financiers	-	-	2,2	-	-	2,2
Participations dans des entreprises associées	-	-	-	-	0,4	0,4
Actifs d'impôt différé	-	-	-	-	1,9	1,9
Créances clients et autres débiteurs	428,3	-	-	-	5,2	433,5
Actifs d'impôt exigible	-	-	-	-	1,6	1,6
Placements détenus à des fins de transaction	-	92,9	-	-	-	92,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60,7	-	-	-	-	60,7
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	(439,2)	(3,8)	(443,0)
Passifs d'impôt exigible	-	-	-	-	(1,7)	(1,7)
Autres passifs financiers	-	(52,8)	-	-	-	(52,8)
Prêts et emprunts portant intérêt	-	-	-	-	-	-
Contrepartie différée	-	(1,4)	-	-	-	(1,4)
	489,0	38,7	2,2	(439,2)	168,2	258,9

	Prêts et créances	Juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Coût amorti	Instruments non financiers	Total
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Au 31 décembre 2010						
Goodwill	-	-	-	-	156,5	156,5
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	2,6	2,6
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	5,9	5,9
Autres actifs financiers	-	-	2,6	-	-	2,6
Participations dans des entreprises associées	-	-	-	-	0,4	0,4
Actifs d'impôt différé	-	-	-	-	1,8	1,8
Créances clients et autres débiteurs	349,6	-	-	-	7,2	356,8
Actifs d'impôt exigible	-	-	-	-	0,1	0,1
Placements détenus à des fins de transaction	-	103,5	-	-	-	103,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	104,5	-	-	-	-	104,5
Dettes fournisseurs et autres crédeurs	-	-	-	(383,9)	(3,5)	(387,4)
Passifs d'impôt exigible	-	-	-	-	(4,1)	(4,1)
Autres passifs financiers	-	(72,9)	-	-	-	(72,9)
Prêts et emprunts portant intérêt	-	-	-	-	-	-
Contrepartie différée	-	(7,6)	-	-	-	(7,6)
	454,1	23,0	2,6	(383,9)	166,9	262,7

Les administrateurs estiment que la valeur comptable de ces éléments correspond approximativement à leur juste valeur.

17.1 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit du Groupe tient principalement à ses créances clients. Les montants figurant au bilan sont présentés déduction faite des provisions pour créances douteuses, lesquelles sont estimées par la direction du Groupe en fonction des antécédents en matière de recouvrement et d'une évaluation de la conjoncture actuelle.

Étant donné qu'une importante proportion des activités du Groupe concerne des transactions de couplage des offres d'achat et de vente, le principal risque de crédit est davantage comparable au risque de marché, car les risques sont liés aux fluctuations des cours des titres.

Le Groupe n'est exposé à aucune concentration importante du risque de crédit, les risques étant répartis entre un grand nombre de contreparties et de clients.

Le tableau suivant illustre le risque de crédit maximal lié aux actifs financiers.

	Créances clients et autres débiteurs				Placements détenus à des fins de transaction	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Total
	Système de règlement- livraison	Autres créances clients	Autres débiteurs et produits à recevoir	Autres actifs financiers			
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)			
Au 31 décembre 2011	389,0	30,1	9,2	2,2	92,9	60,7	584,1
Au 31 décembre 2010	300,7	39,4	9,5	2,6	103,5	104,5	560,2

Le Groupe est exposé au risque de crédit lié aux contreparties à une transaction sur titres au cours de la période se situant entre la date de transaction et la date de règlement. Cette période correspond généralement à trois jours ouvrables, mais elle peut différer dans certains marchés. De plus, le Groupe est exposé au risque de crédit après la date de règlement initiale si la contrepartie n'effectue pas le

règlement ou ne livre pas les titres. La majorité de ces transactions sont effectuées auprès d'institutions financières.

Le risque de règlement est en grande partie atténué par le système de règlement-livraison; selon ce système, si une contrepartie n'effectue pas le règlement, les titres ne lui seront pas livrés. Ces titres pourraient toutefois être vendus sur le marché et, en conséquence, la substance économique de la transaction est telle que les titres sont affectés en garantie dans le cas des créances clients auxquelles s'applique le système de règlement-livraison. Par conséquent, l'exposition au risque concerne une fluctuation défavorable des cours du marché depuis la date d'achat et la date de vente, respectivement.

L'exposition au risque liée à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est atténuée en effectuant les dépôts auprès d'un certain nombre de grandes banques jouissant de notations solides.

Le tableau suivant illustre l'analyse chronologique des actifs financiers qui étaient en souffrance à la date de clôture, mais qui n'avaient pas subi de dépréciation.

	Système de règlement-livraison	Autres créances clients	Autres débiteurs et produits à recevoir	Total
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Au 31 décembre 2011				
Actifs non dépréciés et non en souffrance à la date de clôture	355,5	21,6	4,9	382,0
En souffrance depuis moins de 30 jours	31,7	5,3	3,7	40,7
Entre 30 et 60 jours	0,9	1,2	0,1	2,2
Entre 61 et 90 jours	0,3	1,4	–	1,7
Entre 91 et 180 jours	0,6	0,3	0,1	1,0
Entre 181 et 360 jours	0,1	0,1	0,1	0,3
Plus de 360 jours	–	0,1	0,3	0,4
	389,1	30,0	9,2	428,3

	Système de règlement-livraison	Autres créances clients	Autres débiteurs et produits à recevoir	Total
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Au 31 décembre 2010				
Actifs non dépréciés et non en souffrance à la date de clôture	287,6	30,0	5,8	323,4
En souffrance depuis moins de 30 jours	12,5	5,6	2,6	20,7
Entre 30 et 60 jours	0,5	1,6	0,4	2,5
Entre 61 et 90 jours	0,1	0,5	0,6	1,2
Entre 91 et 180 jours	–	1,2	–	1,2
Entre 181 et 360 jours	–	0,5	–	0,5
Plus de 360 jours	–	–	0,1	0,1
	300,7	39,4	9,5	349,6

La variation des provisions liées au risque de crédit s'établit comme suit :

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Provision liée au risque de crédit, à l'ouverture	1,6	1,1
Charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	1,0	0,8
Reprise de charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(0,9)	(0,2)
Incidence sur le bénéfice de l'exercice	0,1	0,6
Montant sorti du bilan et imputé à la provision au cours de l'exercice	0,2	0,6
Montant porté en diminution de l'actif sous-jacent au cours de l'exercice	(1,5)	(0,7)
Provision liée au risque de crédit, à la clôture	0,4	1,6

Les débiteurs en souffrance font l'objet d'un test de dépréciation individuel et, le cas échéant, des provisions sont constituées.

17.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe détient d'importants actifs liquides. Des découverts sont utilisés dans le cas des transactions en devises non réussies, pour lesquelles notre agent de règlement finance la transaction à l'égard de laquelle il détient le titre en tant que garantie. Par ailleurs, le Groupe a une facilité engagée de 25 M£ et d'une durée de deux ans, qui a été conclue en juillet 2010. Aucun prélèvement aux termes de la facilité n'a été effectué au cours de la période close le 31 décembre 2011, et cette facilité demeurait inutilisée à la date de signature des comptes.

Analyse des échéances

Le tableau suivant présente l'analyse des flux de trésorerie contractuels non actualisés liés aux passifs financiers classés dans des groupes pertinents, en fonction de la période restante, de la date du bilan et de la date d'échéance contractuelle.

	Remboursable à vue (en millions de livres sterling)	3 mois ou moins mais non remboursable à vue (en millions de livres sterling)	1 an ou moins mais plus de 3 mois (en millions de livres sterling)	Plus de 1 an (en millions de livres sterling)	Total (en millions de livres sterling)
Au 31 décembre 2011					
Dettes fournisseurs et autres créiteurs	385,0	51,1	1,5	1,6	439,2
Autres passifs financiers	52,8	-	-	-	52,8
Contrepartie différée	-	-	1,4	-	1,4
Flux de trésorerie liés aux passifs financiers	437,8	51,1	2,9	1,6	493,4

	Remboursable à vue (en millions de livres sterling)	3 mois ou moins mais non remboursable à vue (en millions de livres sterling)	1 an ou moins mais plus de 3 mois (en millions de livres sterling)	Plus de 1 an (en millions de livres sterling)	Total (en millions de livres sterling)
Au 31 décembre 2010					
Dettes fournisseurs et autres créiteurs	323,7	59,3	0,4	0,5	383,9
Autres passifs financiers	72,9	-	-	-	72,9
Contrepartie différée	-	-	2,8	4,8	7,6
Flux de trésorerie liés aux passifs financiers	396,6	59,3	3,2	5,3	464,4

17.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le Groupe est exposé au risque de marché lié à ses activités de négociation d'instruments de capitaux propres et d'instruments d'emprunt, ainsi qu'en sa qualité d'intermédiaire entre les acheteurs et les vendeurs d'instruments financiers. Le Groupe effectue des activités de tenue de marché visant les actions de plus petites sociétés, les fiducies de placement et les titres à revenu fixe, principalement dans le but de faciliter la liquidité des titres des clients pour lesquels il agit à titre de teneur de marché, de courtier ou de conseiller. Ces positions sont inscrites à la juste valeur dans les actifs et passifs courants. Des limites sont établies en ce qui concerne la taille des positions individuelles ou totales. Les cadres dirigeants assurent la surveillance quotidienne des risques.

De plus, en sa qualité d'intermédiaire, le Groupe agit comme agent ou comme contrepartie dans le cadre de transactions de couplage des offres d'achat et de vente, et le risque de marché auquel il est exposé à ce titre se limite aux situations où survient une erreur de couplage, ou aux cas où une contrepartie à la transaction de couplage ne s'acquitte pas de ses obligations. Afin de réduire au minimum l'incidence de ces risques, des limites strictes sont établies et des contrôles à des fins de surveillance sont mis en place.

Analyse de sensibilité

Risque de taux d'intérêt

Le tableau suivant illustre l'incidence, sur les charges financières, le bénéfice net et les capitaux propres après impôt au 31 décembre, d'une variation défavorable ou favorable de 10 % des taux d'intérêt à cette date, sur la base de l'actif net, toutes les autres variables demeurant constantes.

	Charges financières		Bénéfice net		Capitaux propres	
	Exercices clos les 31 décembre		Aux 31 décembre		Aux 31 décembre	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Augmentation de 10 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes – augmentation (diminution)	(0,2)	(0,3)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
Diminution de 10 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes – augmentation (diminution)	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1

Les tableaux suivants présentent l'analyse des instruments financiers non productifs d'intérêt et productifs d'intérêt aux 31 décembre.

	Non productifs d'intérêt	Taux fixe	Taux fixe	Actifs/passifs non financiers	Total
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
2011					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11,8	48,9	–	–	60,7
Prêts et emprunts portant intérêt	–	–	–	–	–
Autres instruments financiers					
– Disponibles à la vente	2,2	–	–	–	2,2
– Placements détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	69,0	–	23,9	–	92,9
Créances clients et autres débiteurs					
– Prêts et créances	410,7	17,6	–	5,2	433,5
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	(30,9)	–	(21,9)	–	(52,8)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(433,5)	(5,8)	–	(3,7)	(443,0)
Contrepartie différée	(1,4)	–	–	–	(1,4)
	27,9	60,7	2,0	1,5	92,1

	Non productifs d'intérêt	Taux fixe	Taux fixe	Actifs/passifs non financiers	Total
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
2010					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,8	99,7	–	–	104,5
Prêts et emprunts portant intérêt	–	–	–	–	–
Autres instruments financiers					
– Disponibles à la vente	2,6	–	–	–	2,6
– Placements détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	77,0	–	26,5	–	103,5
Créances clients et autres débiteurs					
– Prêts et créances	323,3	26,3	–	7,2	356,8
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	(52,2)	–	(20,7)	–	(72,9)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(354,2)	(29,7)	–	(3,5)	(387,4)
Contrepartie différée	(7,6)	–	–	–	(7,6)
	(6,3)	96,3	5,8	3,7	99,5

Risque de change

Des soldes en devises sont maintenus pour satisfaire aux obligations en matière de règlement des clients qui assument le risque de change conformément aux modalités des transactions. Des devises sont achetées et vendues au moment de la transaction. Lorsque cela est possible, le Groupe effectue une transaction de couplage en devises au nom des clients, ce qui limite l'exposition au risque de change.

Le tableau suivant illustre l'incidence, sur le bénéfice et les capitaux propres après impôt au 31 décembre, d'une variation défavorable ou favorable de 10 % des taux de change (principalement le dollar américain et l'euro) à cette date, sur la base de l'actif net, toutes les autres variables demeurant constantes.

	Bénéfice net		Capitaux propres	
	Aux 31 décembre		Aux 31 décembre	
	2011	2010	2011	2010
	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)	(en millions de livres sterling)
Augmentation de 10 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes – augmentation (diminution)	2,7	2,7	2,7	2,7
Diminution de 10 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes – augmentation (diminution)	(2,7)	(2,7)	(2,7)	(2,7)

Une sensibilité de 10 % représente une variation raisonnable, compte tenu du degré de volatilité observé à l'égard des principales devises auquel le Groupe est habituellement exposé dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Le tableau suivant résume l'exposition au risque de change. Ce tableau comprend les actifs et passifs financiers comptabilisés à la valeur comptable et présentés par devise.

	Livre sterling	Euro	Dollar américain	Autres	Total
2011					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45,2	1,6	11,9	2,0	60,7
Prêts et emprunts portant intérêt	–	–	–	–	–
Placements détenus à des fins de transaction	37,8	2,5	52,1	0,5	92,9
Actifs disponibles à la vente	–	2,2	–	–	2,2
Créances clients et autres débiteurs	71,8	16,5	330,2	9,8	428,3
Autres passifs financiers	(23,1)	(1,0)	(28,7)	–	(52,8)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(74,2)	(16,0)	(346,4)	(2,6)	(439,2)
Contrepartie différée	(1,4)	–	–	–	(1,4)
Risque net	56,1	5,8	19,1	9,7	90,7

	Livre sterling	Euro	Dollar américain	Autres	Total
2010					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71,0	2,5	25,6	5,4	104,5
Prêts et emprunts portant intérêt	–	–	–	–	–
Placements détenus à des fins de transaction	45,5	6,6	49,3	2,1	103,5
Actifs disponibles à la vente	–	2,6	–	–	2,6
Créances clients et autres débiteurs	77,2	5,5	256,1	10,8	349,6
Autres passifs financiers	(33,2)	(0,1)	(38,9)	(0,7)	(72,9)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(95,5)	(9,9)	(262,0)	(16,5)	(383,9)
Contrepartie différée	(7,6)	–	–	–	(7,6)
Risque net	57,4	7,2	30,1	1,1	95,8

Autres risques de marché

Les placements détenus à des fins de transaction au cours de l'exercice sont les suivants :

	Risque le plus élevé (en millions de livres sterling)	Risque le moins élevé (en millions de livres sterling)	Risque moyen (en millions de livres sterling)	Risque au 31 décembre (en millions de livres sterling)
2011				
Acheteur	126,3	72,4	95,4	92,9
Vendeur	(79,5)	(35,9)	(53,8)	(52,8)
	46,8	36,5	41,6	40,1

	Risque le plus élevé (en millions de livres sterling)	Risque le moins élevé (en millions de livres sterling)	Risque moyen (en millions de livres sterling)	Risque au 31 décembre (en millions de livres sterling)
2010				
Acheteur	103,5	32,7	70,0	103,5
Vendeur	(72,9)	(23,0)	(45,7)	(72,9)
Risque net	30,6	9,7	24,3	30,6

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant illustre les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, pour lesquels la juste valeur est basée sur :

- des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1);
- des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (niveau 2);
- des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (niveau 3).

	Niveau 1 (en millions de livres sterling)	Niveau 2 (en millions de livres sterling)	Niveau 3 (en millions de livres sterling)	Total (en millions de livres sterling)
2011				
Acheteur				
Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	66,0	25,8	1,1	92,9
Actifs disponibles à la vente	-	2,2	-	2,2
	66,0	28,0	1,1	95,1
Vendeur				
Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	(33,3)	(19,5)	-	(52,8)
Montant net	32,7	8,5	1,1	42,3

	Niveau 1 (en millions de livres sterling)	Niveau 2 (en millions de livres sterling)	Niveau 3 (en millions de livres sterling)	Total (en millions de livres sterling)
2010				
Acheteur				
Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	103,5	-	-	103,5
Actifs disponibles à la vente	-	2,6	-	2,6
	103,5	2,6	-	106,1
Vendeur				
Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	(72,9)	-	-	(72,9)
Montant net	30,6	2,6	-	33,2

Aucun transfert d'un niveau à un autre n'a eu lieu au cours de l'exercice considéré et de l'exercice précédent. Les montants pour le niveau 3 présentés en 2011 concernent des achats effectués au cours de l'exercice et ils comprennent des titres non cotés qui sont évalués au coût aux fins du calcul estimatif de la juste valeur.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de façon continue comprennent les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction et les investissements financiers classés comme disponibles à la vente.

18. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Dettes fournisseurs	389,5	328,5
Impôt et cotisations sociales	3,2	3,3
Autres créditeurs	9,0	3,0
Produit à recevoir et produit différé	35,0	52,6
Dividendes accumulés	6,3	–
	443,0	387,4

La direction considère que la valeur comptable des dettes fournisseurs correspond approximativement à leur juste valeur.

19. Autres passifs financiers

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
À la juste valeur par le biais du résultat net :		
– Détenus à des fins de transaction	52,8	72,9
	52,8	72,9

20. Capital social

	2011 Nombre (en millions)	2010 Nombre (en millions)
Autorisé		
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 25 pence	319,8	319,8
Actions rachetables d'une valeur nominale de 1 £	0,1	0,1
	319,9	319,9
Attribué, émis et intégralement payé		
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 25 pence	248,3	248,1
Actions rachetables d'une valeur nominale de 1 £	–	–
	248,3	248,1

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Autorisé		
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 25 pence	80,0	80,0
Actions rachetables d'une valeur nominale de 1 £	0,1	0,1
	80,1	80,1
Attribué, émis et intégralement payé		
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 25 pence	62,1	62,0
Actions rachetables d'une valeur nominale de 1 £	–	–
	62,1	62,0

Au cours de l'exercice, 1 174 558 actions ont été émises aux fins du paiement de la première tranche de la contrepartie différée liée à l'acquisition de Corazon en 2010. De plus, la Société a racheté sur le marché 981 000 actions qui ont ensuite été annulées.

21. Tableau des flux de trésorerie

RAPPROCHEMENT DU BÉNÉFICE OPÉRATIONNEL ET DES FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Bénéfice opérationnel	7,2	20,2
Ajusté pour tenir compte des éléments suivants :		
Charge au titre des régimes d'options sur actions	5,8	5,4
Amortissement des immobilisations corporelles	1,4	1,2
Amortissement des immobilisations incorporelles	0,7	0,4
Cession du goodwill	0,2	-
Diminution des provisions au titre des passifs et des charges	(2,3)	-
Flux de trésorerie opérationnels avant les variations du fonds de roulement	13,0	27,2
Augmentation des créances clients et autres débiteurs	(75,9)	(40,6)
Augmentation du montant net des positions acheteur et vendeur	(9,4)	(20,7)
Augmentation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	55,6	48,9
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(16,7)	14,8
Impôt sur le résultat payé	(5,2)	(4,4)
Intérêts payés	(2,0)	(2,4)
Incidence des dividendes sur l'augmentation des créditeurs	(6,3)	-
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités opérationnelles	(30,2)	8,0

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les autres placements à court terme très liquides dont l'échéance est de trois mois ou moins. Les fonds en banque produisent des intérêts selon des taux qui sont pour la plupart variables et qui sont basés sur les taux des dépôts bancaires quotidiens. Les dépôts à court terme ont des durées variables qui s'échelonnent de un jour à 90 jours, aux besoins de trésorerie immédiats du Groupe, et ils produisent des intérêts aux taux des dépôts à court terme respectifs.

Aux fins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments suivants aux 31 décembre.

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60,7	104,5
Découverts bancaires	-	-
	60,7	104,5

22. Rapprochement des flux de trésorerie nets et des variations des fonds nets

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	(43,6)	(9,6)
Diminution des fonds nets découlant des flux de trésorerie	(43,6)	(9,6)
Écarts de change	(0,2)	0,9
Diminution des fonds nets	(43,8)	(8,7)
Fonds nets à la clôture de l'exercice	60,7	104,5

23. Analyse des fonds nets

	Au 1 ^{er} janvier 2011 (en millions de livres sterling)	Flux de trésorerie (en millions de livres sterling)	Écarts de change (en millions de livres sterling)	Au 31 décembre 2011 (en millions de livres sterling)
Fonds en caisse et en banque	79,5	(25,4)	(0,2)	53,9
Équivalents de trésorerie	23,3	(18,5)	–	4,8
Fonds de règlement des clients	1,7	0,3	–	2,0
Total des fonds nets	104,5	(43,6)	(0,2)	60,7

24. Passifs éventuels

Le Groupe fait l'objet de litiges découlant d'un certain nombre de réclamations. Le Groupe estime que ces réclamations sont dénuées de fondement et, si nécessaire, il entend se défendre vigoureusement. Par suite d'une consultation juridique, la direction est d'avis que ces plaintes n'auront aucune incidence financière importante autre que les frais juridiques engagés, pour lesquelles une charge à payer a été comptabilisée dans les états financiers.

Dans le cours normal des activités, le Groupe a fourni des lettres de garantie concernant des certificats d'actions perdus et des transferts d'actions. Bien que le passif éventuel découlant de ces lettres ne puisse être quantifié avec exactitude, le Groupe ne croit pas que ce passif est significatif.

25. Engagements au titre de contrats de location simple

Le Groupe loue divers immeubles de bureaux en vertu de contrats de location simple non résiliables. Aux termes de ces contrats, l'actif demeure inscrit au bilan du bailleur et le Groupe comptabilise les paiements minimaux futurs au titre de la location à titre de charge sur la durée du contrat de location. Les contrats de location prévoient différentes durées et clauses d'indexation et différents droits de renouvellement. Il n'y a aucun loyer conditionnel à payer. Des loyers au titre des contrats de location simple de 8,3 M£ (8,4 M£ en 2010) ont été inscrits dans les frais administratifs.

En ce qui concerne les contrats de location à l'égard desquels le Groupe est le preneur, les paiements minimaux futurs au titre de la location prévus par les contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
– Échéant dans moins de un an	6,8	8,4
– Échéant dans deux à cinq ans	26,5	30,7
– Échéant dans plus de cinq ans	22,8	17,9
	56,1	57,0

26. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe offre un certain nombre de régimes incitatifs fondés sur des actions en vertu desquels des options non transférables sont attribuées à certains employés et cadres dirigeants. Les droits liés aux options attribuées en vertu des régimes sont habituellement acquis le premier jour où les options peuvent être exercées, soit trois ou quatre ans après la date d'attribution. La durée maximale d'une option est de 10 ans. Ces options sont habituellement réglées sous forme de capitaux propres lorsqu'elles ont été exercées et, selon le régime d'options, elles sont réglées au moyen de nouvelles actions émises ou d'actions achetées sur le marché.

Le tableau suivant résume les régimes d'options sur actions pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2011 et pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2010, ainsi que la juste valeur estimée des options attribuées.

	2011 – Nombre	2010 – Nombre	Juste valeur estimée
Au 31 décembre			
Régimes d'options sur actions non approuvés ¹	2 541 022	2 628 638	17 p – 24 p
Attributions aux termes du régime incitatif à long terme et du régime différé de primes annuelles sous forme de capitaux propres ¹	17 040 422	13 902 847	62 p – 115 p
Régime incitatif à l'intention des cadres	1 161 942	–	62 p
Régime d'options sur actions de Hawkpoint	230 000	410 391	73 p – 83 p
	20 973 386	16 941 876	
Au 31 décembre			
Parts aux termes du régime incitatif à long terme – 2010	840	626	7 080 £ – 8 655 £
	840	626	

La durée de vie contractuelle moyenne pondérée des options sur actions en cours au 31 décembre 2011 est de 7,1 ans (6,7 ans en 2010). La durée de vie contractuelle moyenne pondérée des parts aux termes du régime incitatif à long terme en cours au 31 décembre 2011 (en tenant pour hypothèse que ces parts seront ultérieurement converties en options aux termes du régime incitatif à long terme) est de 8,8 ans (9,3 ans en 2010).

La juste valeur estimée de chaque option attribuée a été calculée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes ou de la méthode de Monte Carlo. Les données utilisées sont le cours moyen pondéré des actions à la date d'attribution, le prix d'exercice moyen pondéré, la volatilité attendue, le rendement de l'action attendu, la durée attendue de l'option jusqu'à son exercice et un taux d'intérêt sans risque basé sur des titres d'État ayant une échéance semblable.

	2011	2010
Cours moyen pondéré des actions à la date d'attribution	63 – 87 p	82 – 86 p
Prix d'exercice moyen pondéré	néant	néant
Volatilité attendue	41 %	42 %
Durée attendue (années)	3	3
Taux sans risque	1,3 %	3,6 %
Rendement de l'action attendu	3,5 %	3,4 %
Probabilité que le participant cessera de travailler avant que les droits soient acquis	0 %	0 %
Proportion qui satisfait aux critères de rendement	100 %	100 %

Des attributions en vertu de ces régimes ont été effectuées à diverses dates et, par conséquent, les données reflètent les taux et les durées applicables à la date d'attribution.

Le tableau suivant illustre le nombre d'options sur actions en cours et leur prix d'exercice moyen pondéré.

Options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré (pence)	Exercice clos le 31 décembre 2011		Prix d'exercice moyen pondéré (pence)	Exercice clos le 31 décembre 2010	
		Nombre			Nombre	
En cours au 1 ^{er} janvier	16	16 941 876		16	18 108 723	
Attribuées au cours de l'exercice	–	10 651 157		–	3 501 641	
Objet d'une renonciation	–	(2 607 460)		–	(1 479 434)	
Exercées au cours de l'exercice	–	(4 012 187)		–	(3 189 054)	
	13	20 973 386		16	16 941 876	
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	111	2 541 022		93	2 628 638	

Parts aux termes du régime incitatif à long terme – 2010	Prix d'exercice moyen pondéré (pence)	Exercice clos le 31 décembre 2011		Prix d'exercice moyen pondéré (pence)	Exercice clos le 31 décembre 2010	
		Nombre			Nombre	
En cours au 1 ^{er} janvier	–	626		–	–	
Attribuées au cours de l'exercice	–	304		–	626	
Objet d'une renonciation	–	(90)		–	–	
Exercées au cours de l'exercice	–	–		–	–	
	–	840		–	626	
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	–	–		–	–	

Le cours moyen pondéré des actions à la date d'exercice des options sur actions exercées au cours de la période est de 79 pence (84 pence en 2010). Au cours de l'exercice, 2 685 315 options ayant un prix d'exercice de néant sont devenues échues, car les critères de rendement pertinents n'ont pas été satisfaits.

	2011 (en millions de livres sterling)	2010 (en millions de livres sterling)
Charge au titre des régimes d'options sur actions	5,8	5,4

27. Fonds des clients

Les fonds des clients, qui sont détenus dans des comptes distincts, s'élevaient à 723,0 M£ au 31 décembre 2011 (643,3 M£ en 2010). Ce montant comprend des soldes de 2,0 M£ (1,7 M£ en 2010) détenus par le Groupe au nom de clients aux fins du règlement de transactions en cours et des dépôts distincts de 721,0 M£ (641,6 M£ en 2010), détenus au nom de clients, qui ne figurent pas au bilan. Les variations des soldes de règlement sont prises en compte dans les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

28. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 21 mars 2012, l'intégralité du capital social émis et devant être émis de la Société a été acquis par Canaccord Financial Inc. Par suite de la prise d'effet de l'arrangement, la Société a été enregistrée à titre de société fermée à responsabilité limitée, sous la dénomination sociale Collins Stewart Hawkpoint Limited. Aucun autre événement significatif ne s'est produit depuis la date du bilan.

29. Transactions entre parties liées

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées au moment de la consolidation et ne sont pas présentées dans la présente note.

Tullett Prebon plc n'est plus considérée comme une partie liée, car aucun membre de l'équipe de direction de Collins Stewart Hawkpoint Limited n'a participé aux décisions d'ordre financier et opérationnel de cette société depuis que M. Terry Smith a quitté le conseil, le 6 décembre 2010. Aucun changement significatif dans la nature ou la valeur des transactions entre parties liées ne s'est produit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX MEMBRES DE LA DIRECTION

En vertu d'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, la rémunération des principaux membres de la direction du Groupe doit être présentée dans des catégories distinctes. Selon le conseil, les principaux membres de la direction comprennent les dirigeants, dont la rémunération individuelle est présentée dans le Rapport sur la rémunération. La rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (ou à partir de la date de la nomination, si cette date est ultérieure à la date de clôture) a totalisé 2,6 M£ (3,0 M£ en 2010) et elle se compose d'avantages à court terme de 2,5 M£ (2,7 M£ en 2010) et de paiements fondés sur des actions de 0,1 M£ (0,3 M£ en 2010).

30. Principales filiales, coentreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2011, les sociétés suivantes constituaient les principales filiales commerciales et sociétés de portefeuille intermédiaires du Groupe.

Filiales	Pays de constitution	Principales activités	Actions ordinaires émises détenues, comportant toutes des droits de vote
Collins Stewart 360 Limited	Grande-Bretagne	Gestion de patrimoine	100 %
Collins Stewart Europe Limited	Grande-Bretagne	Services de courtage	100 %
Collins Stewart Fund Management Limited	Guernesey	Gestion de fonds de placement	100 %
Collins Stewart Inc. & Subsidiaries	États-Unis	Services de courtage	100 %
Collins Stewart Portfolio Management Limited	Guernesey	Gestion de fonds de placement	100 %
Collins Stewart Pte. Limited	Singapour	Services de courtage	100 %
Collins Stewart (CI) Limited	Guernesey	Services de courtage	100 %
Collins Stewart (Offshore) Limited	Jersey	Services de courtage	100 %
Hawkpoint Partners Limited	Grande-Bretagne	Services-conseils aux grandes entreprises	100 %

Sauf en ce qui concerne Collins Stewart 360 Limited et Collins Stewart Europe Limited, toutes les filiales susmentionnées sont détenues indirectement.

Les actifs et les passifs des fiducies d'actionariat des salariés de Collins Stewart Limited, de Collins Stewart 360 Limited, de Collins Stewart (CI) Limited et de Hawkpoint sont compris dans le bilan du Groupe.

31. Société mère ultime

Avec prise d'effet le 21 mars 2012, date à laquelle l'arrangement a pris effet, la société mère immédiate et ultime de la Société est Canaccord Financial Inc., une société ouverte constituée en vertu des lois de la province de Colombie-Britannique, au Canada, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Suite 1000-840 Howe Street, Vancouver (C.-B.) Canada V6Z 2M1.

32. Différences entre les principes comptables généralement reconnus du Canada et les Normes internationales d'information financière (non audité)

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les différences importantes entre les principes, pratiques et méthodes comptables utilisés dans la préparation de ces états financiers et les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada ») sont décrites et quantifiées ci-après.

Compte consolidé de résultat

Exercice

	2010 (en millions de livres sterling)
Bénéfice net selon les IFRS	14,6
Aucun élément de rapprochement n'a d'incidence sur le bénéfice net	-
Bénéfice net selon les PCGR du Canada	<u>14,6</u>
Autres éléments du résultat global selon les IFRS	15,1
Perte liée à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente non courants, déduction faite de l'impôt	0,2
Bénéfice global de l'exercice selon les PCGR du Canada	<u><u>15,3</u></u>
Bénéfice de base par action selon les PCGR du Canada	6,1 p
Bénéfice dilué par action selon les PCGR du Canada	5,8 p

Bilan consolidé**31 décembre 2010
(en millions de
livres sterling)**

Total de l'actif selon les IFRS	734,7
Variation découlant de l'évaluation au coût des actifs disponibles à la vente a)	(2,4)
Incidence de l'impôt différé sur la variation découlant de l'évaluation au coût des actifs disponibles à la vente b)	0,2
Variation de l'incidence de l'impôt différé par suite de la transition aux PCGR du Canada c)	0,9
Total de l'actif selon les PCGR du Canada	<u>733,4</u>
Total du passif selon les IFRS	472,0
Variation de l'incidence de l'impôt différé par suite de la transition aux PCGR du Canada c)	0,9
Total du passif selon les PCGR du Canada	<u>472,9</u>
Total des capitaux propres selon les IFRS	262,7
Variation découlant de l'évaluation au coût des actifs disponibles à la vente a)	(2,4)
Incidence de l'impôt différé sur la variation découlant de l'évaluation au coût des actifs disponibles à la vente b)	0,2
Total des capitaux propres selon les PCGR du Canada	<u>260,5</u>

- a) Collins Stewart Hawkpoint plc détient des actions d'Euroclear et ces instruments de capitaux propres sont classés dans les actifs disponibles à la vente selon les IFRS et les PCGR du Canada. Selon les IFRS, les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente ainsi que l'incidence fiscale connexe sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global. Selon les PCGR du Canada, les placements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif doivent être évalués au coût, à moins qu'ils ne soient classés comme étant détenus à des fins de transaction. Par conséquent, des ajustements ont été apportés afin de refléter la comptabilisation au coût des actions d'Euroclear conformément aux PCGR du Canada.
- b) L'incidence de l'impôt différé a été calculée en fonction du taux prévu par la loi adopté de 27 %. Cette incidence fiscale découle de la différence entre l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente selon les IFRS et leur évaluation au coût selon les PCGR du Canada.
- c) L'impôt différé a été reclassé afin d'être présenté sur la base du solde brut puisque les exigences de compensation n'étaient pas remplies selon les PCGR du Canada.
- d) Les différences déterminées entre les IFRS et les PCGR du Canada n'ont eu aucune incidence sur les activités opérationnelles, d'investissement et de financement dans le tableau des flux de trésorerie.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 2 avril 2012

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada.

(Signé) «PAUL REYNOLDS»
Président et chef de la direction

(Signé) «BRAD KOTUSH»
Premier vice-président et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(Signé) «TERRY LYONS»
Administrateur

(Signé) «DAVID KASSIE»
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 2 avril 2012

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada.

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

Par : (signé) «SHANNAN
LEVERE»

**LA CORPORATION
CANACCORD GENUITY**

Par : (signé) «DANIEL DAVIAU»

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

Par : (signé) «RAJIV BAHL»

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) «BRADLEY J.
HARDIE»

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

Par : (signé) «DARIN E.
DESCHAMPS»

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) «BURHAN KHAN»

**GMP VALEURS
MOBILIÈRES S.E.C.**

Par : (signé) «NEIL SELFÉ»

**MARCHÉS FINANCIERS
MACQUARIE CANADA
LTÉE**

Par : (signé) «STANLEY
HARTT»

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : (signé) «J. GRAHAM
FELL»

**CORMARK VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

Par : (signé) «ROBERT
PENTELIUK»

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**

Par : (signé) «A. THOMAS
LITTLE»

**VALEURS MOBILIÈRES
DUNDEE LTÉE**

Par : (signé) «AARON UNGER»

**CORPORATION MACKIE
RECHERCHE CAPITAL**

Par : (signé)
«DAVID KEATING»

**PLACEMENTS MANUVIE
INCORPORÉE**

Par : (signé)
«DAVID MACLEOD»